

**Commission d'enquête sur les  
actions des responsables  
canadiens relativement à Maher  
Arar**

**Commission of Inquiry into the  
Actions of Canadian Officials in  
Relation to Maher Arar**

**Audience publique**

**Public Hearing**

**Commissaire**

**L'Honorable juge /  
The Honourable Justice  
Dennis R. O'Connor**

**Commissioner**

**Tenue à:**

**Salon Algonquin  
Ancien hôtel de ville  
111, Promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)**

**le mardi 30 août 2005**

**Held at:**

**Algonquin Room  
Old City Hall  
111 Sussex Drive  
Ottawa, Ontario**

**Tuesday, August 30, 2005**

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Paul Cavalluzzo</b>	<b>Avocats de la Commission</b>
<b>Me Marc David</b>	
<b>Me Brian Gover</b>	
<b>Me Veena Verma</b>	
<b>Me Adela Mall</b>	
<b>Me Lara Tessaro</b>	
<b>Me Ronald G. Atkey</b>	<i>Amicus Curiae</i>
<b>Me Lorne Waldman</b>	<b>Avocats de Maher Arar</b>
<b>Me Marlys Edwardh</b>	
<b>Me Breese Davies</b>	
<b>Me Brena Parnes</b>	
<b>Me Barbara A. McIsaac, Q.C.</b>	<b>Procureur général du Canada</b>
<b>Me Colin Baxter</b>	
<b>Me Simon Fothergill</b>	
<b>Me Gregory S. Tzemenakis</b>	
<b>Me Helen J. Gray</b>	
<b>Me Lori Sterling</b>	<b>Ministère du Procureur général,</b>
<b>Me Darrell Kloeze</b>	<b>Police provinciale de l'Ontario</b>
<b>Me Leslie McIntosh</b>	
<b>Me Faisal Joseph</b>	<b>Congrès islamique canadien</b>
<b>Me Marie Henein</b>	<b>Conseil national des relations</b>
<b>Me Hussein Amery</b>	<b>canado-arabes</b>
<b>Me Steven Shrybman</b>	<b>Congrès du travail du Canada, Conseil des</b>
	<b>Canadiens et l'institut Polaris</b>
<b>Me Emelio Binavince</b>	<b>Conseil des revendications des droits</b>
	<b>des minorités</b>
<b>Me Joe Arvay</b>	<b>The British Columbia Civil</b>
	<b>Liberties Association</b>

**COMPARUTIONS / APPEARANCES**

<b>Me Kevin Woodall</b>	<b>Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture</b>
<b>Colonel Me Michel W. Drapeau</b>	<b>The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau</b>
<b>Me David Matas</b>	<b>International Campaign Against Torture</b>
<b>Me Barbara Olshansky</b>	<b>Centre for Constitutional Rights</b>
<b>Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh</b>	<b>Conseil canadien des relations américano-islamiques</b>
<b>Me Mel Green</b>	<b>Fédération canado-arabe</b>
<b>Me Amina Sherazee</b>	<b>Muslim Canadian Congress</b>
<b>Me Sylvie Roussel</b>	<b>Avocate de Maureen Girvan</b>
<b>Me Catherine Beagan Flood</b>	<b>Avocate du greffier du Parlement</b>
<b>Me Norman Boxall Me Don Bayne</b>	<b>Avocats de l'inspecteur Michael Cabana</b>
<b>Me Richard Bell</b>	
<b>Me Vince Westwick Me Jim O'Grady</b>	<b>Avocats du Service de police d'Ottawa</b>
<b>Me Paul Copeland</b>	<b>Avocat de Abdullah Almalki</b>
<b>Me Barbara Jackman</b>	<b>Avocate de Ahmed El Maati</b>

**TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS**

	<b>Page</b>
<b>ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : Léo Martel</b>	<b>10996</b>
<b>Interrogatoire par Me Cavalluzzo</b>	<b>10996</b>

**PIÈCES JUSTIFICATIVES / LIST OF EXHIBITS**

<b>No.</b>	<b>Description</b>	<b>Page</b>
P-241	Lettre du SCRS, datée du 22 août 2005, faisant état d'une infraction à la sécurité lors d'une fuite dans le Toronto Star	10994
P-242	Recueil de documents récemment caviardés pour le témoignage de M. Martel	10996

1 --- Ottawa (Ontario) L'audience débute le mardi 30 août  
2 2005 à 10 h 05 / Ottawa, Ontario / Upon  
3 commencing on Tuesday, August 30, 2005  
4 at 10:05 a.m.

5 LE REGISTRAIRE: Veuillez vous  
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Maître  
8 Cavalluzzo?

9 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le  
10 Commissaire.

11 Avant d'entamer l'interrogatoire  
12 de M. Martel, Monsieur le Commissaire, il y a deux  
13 questions d'ordre administratif que je souhaite  
14 aborder.

15 Tout d'abord, la semaine dernière,  
16 j'ai indiqué que le SCRS avait envisagé de faire  
17 enquête au sujet de la soi-disant fuite dans le  
18 Toronto Star, à l'occasion de l'article de James  
19 Travers du 9 juin 2005. Nous avons effectivement  
20 reçu une lettre du SCRS indiquant qu'il y avait  
21 bien eu infraction à la sécurité mais que, comme  
22 il aurait fallu mener une enquête de très grande  
23 envergure pour retracer l'origine de la fuite, le  
24 SCRS nous a annoncé qu'il ne serait  
25 malheureusement pas en mesure d'effectuer ce genre

1 d'enquête.

2 Je vous avais indiqué que nous  
3 déposerions cette lettre aujourd'hui et c'est ce  
4 que je vais faire; il s'agit de la lettre du SCRS  
5 datée du 22 août 2005.

6 LE COMMISSAIRE : Devons-nous  
7 donner un numéro à cette pièce?

8 Me CAVALLUZZO : Oui, je le pense.

9 LE COMMISSAIRE : 241.

10 PIÈCE P-241 : Lettre du SCRS,  
11 datée du 22 août 2005,  
12 faisant état d'une infraction  
13 à la sécurité à l'occasion de  
14 la fuite dans le Toronto Star

15 Me CAVALLUZZO : La deuxième  
16 question concerne une motion que nous allons  
17 déposer au nom de MM. El Maati et Almalki au sujet  
18 d'une chronologie et d'une biographie. Nous  
19 reviendrons sur cette motion à la fin du  
20 témoignage de M. Martel, sans doute demain.

21 Avant de passer à l'interrogatoire  
22 de M. Martel, je tiens à préciser que je vais lui  
23 poser des questions en anglais et que M. Martel va  
24 nous répondre en français. Je tiens à expliquer ce  
25 qui va se passer quand je vais mener cet

1 interrogatoire en ma qualité d'avocat principal de  
2 la Commission.

3 LE COMMISSAIRE : Plutôt que  
4 Me David?

5 Me CAVALLUZZO : Plutôt que  
6 Me David qui, comme vous le savez, est  
7 parfaitement bilingue. Je vais me charger de  
8 l'interrogatoire de M. Martel parce que c'est moi  
9 qui ai recueilli son témoignage à huis clos, en  
10 anglais à ce moment-là. Tous les documents sur  
11 lesquels nous allons nous appuyer aujourd'hui sont  
12 en anglais et, comme vous vous en souviendrez  
13 peut-être, M. Martel devait témoigner le 20 juin,  
14 en anglais; vous vous rappellerez également que  
15 son témoignage avait alors été remis, pour  
16 d'autres raisons. Je suis à présent prêt à  
17 interroger M. Martel ce matin.

18 LE COMMISSAIRE : Bien! Je suppose  
19 que cela sied à M. Martel et à son avocat.

20 Me CAVALLUZZO : Oui, je me suis  
21 entretenu avec son avocat et tout va bien.

22 LE COMMISSAIRE : Parfait!

23 Me CAVALLUZZO : En outre, il n'est  
24 évidemment pas nécessaire d'assermenter M. Martel,  
25 puisqu'il l'est déjà.



1                   Je tiens tout de suite à déposer  
2 un recueil de documents récemment caviardés à  
3 l'intention de M. Martel.

4                   LE COMMISSAIRE : Il s'agira de la  
5 pièce 242.

6                   PIÈCE P-242 : Recueil de  
7 documents récemment caviardés  
8 pour le témoignage de  
9 M. Martel

10                  ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : LÉO MARTEL  
11                  INTERROGATOIRE

12                  Me CAVALLUZZO : Pour  
13 l'interrogatoire de M. Martel, vous devriez donc  
14 avoir ce recueil de même que celui de  
15 M. Pillarella, qui est la pièce 134.

16                  Bien! Pour commencer, monsieur  
17 Martel, nous allons parler de votre parcours  
18 professionnel en nous servant de votre curriculum  
19 vitae qui est la pièce 85, volume 5, onglet... Je  
20 crois que c'est l'onglet 37. Effectivement, c'est  
21 l'onglet 37.

22                  --- Pause

23                  Me CAVALLUZZO : Je propose que  
24 nous résumions ensemble le contenu de ce document.

25                  Il apparaît, monsieur Martel, que

1 vous êtes entré à la fonction publique en 1960, au  
2 ministère des Transports.

3 C'est exact?

4 M. MARTEL : Oui, c'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : En 1963, vous avez  
6 été muté au MAECI.

7 M. MARTEL : Oui, par un concours  
8 interne à l'intérieur de la fonction publique.  
9 J'ai obtenu une mutation du ministère des  
10 Transports au ministère des Affaires extérieures,  
11 qu'on appelait à l'époque.

12 Me CAVALLUZZO : Entre 1963 et  
13 1983, vous avez occupé un certain nombre de postes  
14 dans le secteur des télécommunications, dans  
15 différentes missions et ambassades, de même qu'à  
16 l'administration centrale du MAECI.

17 C'est exact?

18 M. MARTEL : Oui, c'est exact.

19 Tous étaient des postes en télécommunications  
20 dans -- soit à la centrale soit dans diverses  
21 ambassades, comme il est indiqué ici. C'est exact,  
22 oui.

23 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant  
24 à votre expérience dans le domaine des affaires  
25 consulaires et je crois voir, à ce sujet, qu'entre

1 1983 et 1984, vous avez été stagiaire en  
2 administration aux Affaires étrangères.

3 C'est exact?

4 M. MARTEL : Oui, c'est exact. À la  
5 suite d'un concours encore, interne. Alors que  
6 j'étais en poste à Paris, j'ai été accepté à ce  
7 concours et ramené à la centrale pour une  
8 formation d'une année.

9 Me CAVALLUZZO : Entre 1984 et  
10 1987, vous avez été chef du programme  
11 Administration et vous releviez directement de  
12 l'ambassadeur à Haïti. C'est cela?

13 M. MARTEL : Oui, c'est correct.  
14 Pour la troisième secrétaire à l'administration,  
15 me rapportant directement à l'ambassadeur, mais  
16 avec le titre de vice-consul attaché et la  
17 responsabilité consulaire revenant au consul.

18 Me CAVALLUZZO : Entre 1987 et  
19 1989, vous avez été Deuxième secrétaire  
20 (Administration) et vice-consul à l'ambassade du  
21 Canada au Cameroun. C'est cela?

22 M. MARTEL : Oui. C'est exact  
23 aussi.

24 Ce sont à peu près les mêmes  
25 responsabilités, sauf que, avec un système de

1 points et d'années, les titres changent de  
2 troisième à deuxième secrétaire.

3 Me CAVALLUZZO : Et vous avez  
4 occupé un poste semblable entre 1989 et 1992 à  
5 l'ambassade du Canada au Sénégal.

6 M. MARTEL : Oui, c'est exact, sauf  
7 que les responsabilités consulaires sont devenues  
8 plus importantes vers cette époque.

9 Me CAVALLUZZO : Bien! Entre 1992  
10 et 1994, vous avez été Premier secrétaire  
11 (Administration) et consul en Côte d'Ivoire?

12 M. MARTEL : Oui, c'est exact  
13 aussi. Et toujours selon le système d'avancement  
14 dans la fonction publique et au Ministère, alors  
15 j'étais maintenant au rang de premier secrétaire,  
16 et puis, aussi, j'avais la responsabilité  
17 consulaire totale.

18 C'est pour cela que le titre de  
19 consul apparaît.

20 Me CAVALLUZZO : Parfait! Entre  
21 1994 et 1998, vous avez été conseiller  
22 (Administration) et consul à l'ambassade du Canada  
23 en Égypte. C'est cela?

24 M. MARTEL : C'est exact.  
25 Sensiblement la même chose qu'auparavant, sauf que

1 l'ambassade est plus grande. Donc, les  
2 responsabilités sont plus étendues.

3 Me CAVALLUZZO : Entre 1998 et  
4 1999, vous avez été agent de projets spéciaux,  
5 chargé de coordonner le déménagement de  
6 l'ambassade du Canada de Bonn à Berlin. C'est  
7 exact?

8 M. MARTEL : Oui, c'est exact  
9 aussi. Il y a eu un petit - un petit bris de  
10 carrière à cette époque, en 1998, et puis on m'a  
11 réintégré pour m'offrir ce projet spécial à  
12 Berlin, qui en fait consistait à déménager  
13 l'ambassade de Bonn à Berlin, suite évidemment aux  
14 changements géopolitiques dans la région.

15 Me CAVALLUZZO : Entre septembre  
16 1999 et avril 2001, vous étiez à la retraite.  
17 Exact?

18 M. MARTEL : C'est exact.

19 Me CAVALLUZZO : En mai et en juin  
20 2001, vous avez été rappelé aux Affaires  
21 étrangères pour des fonctions temporaires à  
22 l'ambassade du Canada à Berlin. C'est cela?

23 M. MARTEL : Oui, c'est exact  
24 aussi. C'était pour une courte période d'environ  
25 six semaines, pour faire un remplacement urgent à

1 Berlin.

2 Me CAVALLUZZO : Entre juin 2001 et  
3 août 2002, vous avez été conseiller  
4 (Administration) et consul à l'ambassade du Canada  
5 à Moscou?

6 M. MARTEL : Oui, c'est exact  
7 aussi. De Berlin, le Ministère m'a contacté et on  
8 m'a dit qu'on avait une urgence à Moscou difficile  
9 à combler, et puis j'étais toujours en statut de  
10 ce qu'on appelle devoir temporaire, et non pas en  
11 statut de mutation à l'étranger.

12 Alors, Moscou devait être une  
13 question de quelques semaines. Malheureusement,  
14 j'ai un collègue qui est tombé gravement malade  
15 et -- et à cette époque de l'année, on avait  
16 énormément de difficulté à trouver un remplaçant  
17 pour combler le poste.

18 Alors, on m'a demandé d'y aller  
19 pour quelques semaines. Les quelques semaines se  
20 sont finalement prolongées en quelques mois. Et  
21 finalement, je n'ai pas pu revenir jusqu'en  
22 août 2002.

23 Me CAVALLUZZO : En septembre 2002,  
24 et jusqu'à votre retraite récente, je crois savoir  
25 que vous avez été conseiller (Administration) et

1 consul à l'ambassade du Canada de Damas, en Syrie?

2 M. MARTEL : C'est exact aussi, et  
3 un peu la même chose s'est produite. Lors d'une  
4 conférence qui avait eu lieu à Ottawa au  
5 printemps 2002, on m'avait fait part des  
6 difficultés encore à combler le poste à Damas et  
7 on m'avait demandé si j'étais d'accord pour y  
8 aller pendant une année, mais cette fois, non pas  
9 en devoir temporaire, mais en affectation normale,  
10 mais d'une année.

11 Et alors on connaît les événements  
12 par la suite. La situation géopolitique dans le  
13 Moyen-Orient, la guerre en Irak et tout cela a  
14 fait que, à la fin de l'année, on n'avait toujours  
15 pas un(e) candidat(e) pour me remplacer.

16 Alors j'ai accepté de rester une  
17 deuxième année, et après la deuxième année, la  
18 candidate qui devait venir, à la dernière minute,  
19 s'est désistée et a choisi un autre endroit.

20 Et toujours on n'avait personne.  
21 Alors, j'ai encore accepté de rester une troisième  
22 année jusqu'à finalement dernièrement où j'ai pu  
23 sortir.

24 Me CAVALLUZZO : Enfin, vous avez  
25 reçu plusieurs prix et certificats dont les deux

1 ou trois que je vais citer.

2 En 2005, vous avez reçu le prix du  
3 ministre Pettigrew des Affaires étrangères pour  
4 excellence consulaire.

5 C'est exact?

6 M. MARTEL : Oui, c'est correct.  
7 Mais je veux quand même préciser que c'est à la  
8 suite d'un effort collectif de plusieurs  
9 personnes.

10 Si j'ai été le récipiendaire de  
11 cette décoration ou de ce certificat, j'en suis  
12 très flatté. Mais j'ai quand même -- je veux quand  
13 même que tous sachent que c'était vraiment un  
14 effort collectif.

15 Me CAVALLUZZO : Deuxièmement, en  
16 2005, vous avez reçu un certificat de  
17 reconnaissance du directeur général du Bureau de  
18 la sécurité et du renseignement, aux Affaires  
19 étrangères, en reconnaissance de votre  
20 contribution unique et très appréciée au travail  
21 du ministère et du gouvernement du Canada. C'est  
22 cela?

23 M. MARTEL : Oui. Je peux faire  
24 quelques commentaires sur ça. Cela aussi, j'en  
25 suis très reconnaissant, et évidemment, je ne



1 m'attendais pas à recevoir même un certificat,  
2 mais on avait entrepris un projet à notre  
3 ambassade à Damas afin d'améliorer la sécurité.  
4 On était très inquiet dans la région et puis on  
5 voyait qu'il y avait énormément de faiblesses dans  
6 notre immeuble. Il fallait quand même protéger et  
7 nos employés et nous-mêmes et la propriété de  
8 l'État, et par conséquent, Ottawa avait décidé de  
9 prendre les mesures appropriées. Je ne suis pas  
10 l'agent de sécurité pour la mission, c'est  
11 quelqu'un d'autre, mais il y avait énormément  
12 d'éléments dans ce projet qui comportaient des  
13 tâches administratives et financières. Alors,  
14 j'ai... bien sûr, j'ai accepté de participer à ce  
15 projet et j'ai donné de mon temps et tout ça, et  
16 puis, à la fin, si une section du ministère a  
17 voulu me décerner ce certificat, bon, tant mieux,  
18 mais... J'en suis très reconnaissant, mais  
19 simplement, je fais mon travail.

20 Me CAVALLUZZO : Comme vous le  
21 savez, nous allons à présent parler du séjour de  
22 M. Arar en Syrie, du début octobre 2002 jusqu'à sa  
23 libération, le ou vers le 5 octobre 2003.

24 Toutefois, avant de passer à ce  
25 sujet, vous avez eu plusieurs échanges avec

1 M. Arar dont nous parlerons aujourd'hui et je me  
2 demandais si vous vous étiez entretenu en français  
3 ou en anglais avec lui.

4 M. MARTEL : Je devrais dire qu'à  
5 90 pour cent mes conversations avec monsieur Arar  
6 se tenaient en anglais. Il y a peut-être 10 pour  
7 cent qui se tenaient en français. Généralement,  
8 c'est lui qui choisissait la langue et non pas  
9 moi. Moi, c'est le client qui choisit le droit de  
10 s'exprimer dans nos deux langues officielles, et  
11 puis s'il s'adresse à moi en anglais, je réponds  
12 en anglais, s'il s'adresse à moi en français, je  
13 lui réponds dans la même langue, sauf dans des  
14 situations où on n'avait pas le choix, des  
15 situations contrôlées où je devais, et lui aussi,  
16 s'exprimer en anglais.

17 Me CAVALLUZZO : Avant que nous ne  
18 passions au déroulement des événements dans le cas  
19 de M. Arar, j'aimerais que nous jetions un coup  
20 d'œil sur l'organigramme de l'ambassade du Canada  
21 à Damas, qui est la pièce P-45.

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Je vais brièvement  
24 parler de la structure, mais aussi des noms qui  
25 vont ressortir dans votre témoignage.

1                   Commençons par l'organigramme  
2                   général de l'ambassade à Damas, qui représente la  
3                   structure en place au 1<sup>er</sup> novembre 2002,  
4                   c'est-à-dire à l'époque où vous travailliez à  
5                   l'ambassade. On constate que l'ambassade est  
6                   composée de plusieurs branches comme  
7                   l'immigration, la défense, les services  
8                   consulaires, les services politiques et ainsi de  
9                   suite. Comme vous le savez, nous allons nous  
10                  concentrer sur les services consulaires.

11                  Ici, vous apparaissez en tant que  
12                  chef de la division ou du bureau consulaire et  
13                  vous relevez directement de Franco Pillarella.

14                  À la gauche de votre nom, on voit  
15                  celui de Tracy Reynolds qui, le ou vers  
16                  le 5 octobre, a reçu un certain document des  
17                  Syriens qui était destiné au Canada.

18                  Apparaît également le nom de  
19                  Ian Shaw, qui prendra part à l'approbation d'un  
20                  rapport consulaire daté du 22 avril 2003.

21                  Passons au document suivant,  
22                  monsieur Martel. Il s'agit de l'organigramme du  
23                  consulat où vous apparaissez en tant que  
24                  responsable. Aujourd'hui et demain, certains noms  
25                  seront mentionnés, noms de personnes qui

1           relevaient directement de vous, comme la  
2           secrétaire et vice-consule qui s'appelle...

3                           M. MARTEL : Mylene Kahalé.

4                           Me CAVALLUZZO : Et dont relevait  
5           une certaine Maha Kotrache, agente consulaire?

6                           M. MARTEL : Maha Kotrache.

7                           Me CAVALLUZZO : Enfin, à la  
8           troisième page de cette pièce, nous voyons  
9           l'organigramme qui était en vigueur  
10          au 1<sup>er</sup> octobre 2003. Il y a eu un changement de  
11          structure dont nous n'allons pas parler  
12          aujourd'hui, mais on constate que vous occupiez le  
13          même poste.

14                           Quoi qu'il en soit, un nouvel  
15          ambassadeur a été nommé à cette époque. Il  
16          s'appelle Brian Davis et l'on m'a dit qu'il avait  
17          été nommé en septembre 2003. L'agent politique a  
18          également été changé, puisque Christopher Hull a  
19          remplacé Ian Shaw. C'est exact?

20                           M. MARTEL : Oui, c'est exact.

21                           Me CAVALLUZZO : Eh bien, parlons,  
22          de façon générale, de vos fonctions et de vos  
23          responsabilités à l'ambassade de Damas.

24                           Vous pouvez vous appuyer sur votre  
25          curriculum vitae si cela peut vous aider.

1 M. MARTEL : Oui. Bien, donc, la  
2 responsabilité de l'agent, du gestionnaire à  
3 l'ambassade comporte deux volets. C'est-à-dire  
4 qu'il y a approximativement 80 pour cent des  
5 tâches qui sont liées à la gestion, c'est-à-dire  
6 ressources humaines, finances, propriété et  
7 matériel, et aussi les 20 pour cent restant sont  
8 liées aux activités consulaires, qu'elles soient  
9 quotidiennes ou au cas par cas.

10 Mais ce sont des pourcentages qui  
11 sont sur papier. C'est-à-dire que, à n'importe  
12 quel moment, s'il m'arrive, par exemple, un cas  
13 consulaire ou un client consulaire qui a besoin de  
14 me voir ou que mes employés me disent, on a besoin  
15 de ton assistance, il faut que tu interviennes,  
16 bien sûr, les autres fonctions passent en dernier  
17 et je dois consacrer mon temps aux activités  
18 consulaires en premier.

19 Alors, grosso modo, c'est un peu  
20 comme ça que ça fonctionne. Je dois avoir une  
21 oreille attentive sur ce qui se passe dans tous  
22 les secteurs de responsabilité et puis m'assurer,  
23 par exemple, que, chaque jour, je suis au courant  
24 de ce qui se passe et aussi communiquer avec les  
25 gens qui travaillent sous ma responsabilité, qui

1 doivent m'indiquer qu'est-ce qu'on a aujourd'hui,  
2 qu'est-ce qu'il y a ce matin, si on a des cas ou  
3 pas. Alors, ce sont mes fonctions.

4 Et ensuite, je fais la liaison  
5 avec l'ambassadeur. On a aussi des réunions du  
6 comité de gestion et on doit parler de ce qui se  
7 passe dans chacun de nos programmes.

8 Alors, c'est comme ça que,  
9 normalement, nous travaillons. Et en même temps,  
10 bien sûr, on est en contact avec la centrale, avec  
11 divers bureaux, et... Donc, c'est l'ensemble des  
12 fonctions. Ça se résume à ça.

13 Me CAVALLUZZO : Lors de sa  
14 détention en Syrie, M. Arar a reçu neuf visites  
15 consulaires et je crois savoir que vous êtes le  
16 seul agent consulaire à vous en être chargé, à  
17 l'exception de celle du 22 avril 2003 qui a été  
18 effectuée par deux parlementaires en visite  
19 officielle à Damas. C'est exact?

20 M. MARTEL : Oui, c'est exact. Je  
21 suis la seule personne de l'ambassade à avoir  
22 visité mon client, sauf, comme vous avez indiqué,  
23 lorsqu'il a eu la visite des parlementaires, je  
24 crois. Donc, à ce moment-là, eux ont eu accès.  
25 Mais autrement, je suis la seule personne à

1 l'avoir vu.

2 Me CAVALLUZZO : Bien! Et c'est  
3 vous qui, en tant qu'agent consulaire, avez  
4 accompagné M. Arar en octobre 2003 pour son retour  
5 au Canada.

6 M. MARTEL : Oui, c'est exact, et  
7 cette question avait été discutée, à savoir qui  
8 devait revenir avec monsieur Arar. Et comme vous  
9 l'avez vu tout à l'heure sur l'organigramme,  
10 Tracy Reynolds, à cette époque, était le chargé  
11 d'affaires, et on n'avait pas décidé encore  
12 auparavant si lui devait être le chargé d'affaires  
13 ou si moi je devais être le chargé d'affaires, et  
14 on savait qu'il y avait beaucoup d'activités à  
15 cette époque-là et on avait dit, c'est préférable  
16 que monsieur Martel ne soit pas le chargé  
17 d'affaires pour la simple raison qu'il faut qu'il  
18 soit disponible. Les chargés d'affaires, comme  
19 vous le savez, ne peuvent pas quitter le pays  
20 quand ils sont là. Alors, c'est un long processus  
21 pour essayer de faire un changement.

22 Donc, oui, effectivement, c'est  
23 moi qui avais été désigné, et par la mission et  
24 par la direction des affaires consulaires à  
25 Ottawa, d'accompagner monsieur Arar.

1 Me CAVALLUZZO : Attardons-nous à  
2 présent à la formation que vous avez reçue quand  
3 vous êtes arrivé à notre ambassade en Syrie.

4 À ce moment-là, vous étiez bien  
5 sûr agent consulaire depuis une vingtaine  
6 d'années, puisque vous aviez débuté en 1983. Je  
7 suppose que vous n'avez pas subi de formation  
8 particulière relativement à vos tâches et à vos  
9 responsabilités de consul.

10 Toutefois, je voudrais que nous  
11 nous attardions... il y avait des questions  
12 particulières qui concernaient la Syrie et qui  
13 étaient nouvelles pour vous.

14 Quand vous êtes arrivé à Damas, en  
15 septembre 2002, l'ambassade vous a-t-elle dispensé  
16 une formation quelconque au sujet de la question  
17 des droits de la personne en Syrie?

18 M. MARTEL : Généralement, non. En  
19 fait, selon ma mémoire, lorsque nous arrivons dans  
20 l'ambassade, nous avons des sessions qui touchent  
21 à la sécurité du personnel, et bien sûr, il y a  
22 beaucoup d'éléments que l'on doit considérer. On  
23 nous informe déjà de la situation dans le pays.

24 Mais la question comme vous la  
25 posez, c'est-à-dire est-ce qu'on vous a informé de



1 la situation sur les droits de la personne en  
2 Syrie, la réponse est spécifiquement non, pas à ce  
3 moment-là.

4           Toutefois, je ne suis pas arrivé  
5 sans bagage de connaissances. J'ai travaillé dans  
6 la région Afrique/Moyen-Orient pendant 11 ans  
7 auparavant, dans un pays qui est tout juste voisin  
8 aussi pendant quatre ans. Je suis déjà... j'étais  
9 déjà venu dans la région avant la Guerre des six  
10 jours en 1966. J'avais travaillé pendant six  
11 semaines au Liban. J'avais fait un saut en Syrie.

12       J'avais pris connaissance avec le régime de  
13 Hafez Al Assad, à ce moment-là, et la réputation  
14 du pays était déjà faite, et de par mon intérêt de  
15 travailler dans cette région du monde pendant tant  
16 d'années, mon intérêt de ce qui se passe sur la  
17 scène internationale et tout ça ont fait que j'ai  
18 lu énormément et je me suis toujours tenu au  
19 courant des activités, et lorsqu'on m'a offert  
20 d'aller à Damas, tout de suite, évidemment, il y a  
21 quelque chose qui est entré dans ma tête en  
22 disant, oui, Damas, mais... Mais finalement, on  
23 m'a rassuré.

24           Alors, la réputation du pays était  
25 déjà bien faite, et puis je la connaissais. Ce

1 n'est pas quelque chose que j'ignorais.

2 Me CAVALLUZZO : Avez-vous reçu une  
3 formation particulière au sujet des conditions de  
4 détention dans les prisons et les centres de  
5 détention en Syrie?

6 M. MARTEL : Non, pas  
7 particulièrement. Je n'ai pas eu de détails sur  
8 la façon dont les gens sont détenus, sauf que,  
9 avec mes collègues, en discussions et en comités,  
10 on abordait surtout la question des détenus  
11 d'ordre politique, c'est-à-dire les opposants au  
12 régime, bien sûr, et les gens qui pouvaient être  
13 incarcérés et arrêtés arbitrairement et détenus  
14 dans des conditions qu'on ne connaissait pas mais  
15 qui, selon nous, étaient extrêmement difficiles.  
16 Mais ce volet s'adressait surtout à des gens qui  
17 avaient des idées politiques contraires à celle du  
18 gouvernement au pouvoir.

19 Me CAVALLUZZO : Avez-vous reçu une  
20 formation quelconque vous permettant de  
21 reconnaître la torture, les mauvais traitements ou  
22 les conditions inhumaines d'emprisonnement?

23 M. MARTEL : Non, on n'en a pas  
24 reçu, et je crois... Je crois que peut-être que  
25 maintenant le ministère a mis un programme sur

1 pied. Mais à cette époque-là, je ne peux pas dire  
2 qu'il y avait un programme élaboré par le  
3 ministère dans le cadre duquel on nous amenait  
4 quelque part en disant, voilà, voilà les signes  
5 qu'il faut regarder au sujet de la torture. Donc,  
6 il n'y avait pas de cours ou de sessions  
7 spécifiques à cet effet.

8 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit que  
9 le ministère vient de mettre un programme sur  
10 pied; vous voulez sans doute parler de celui qui a  
11 été élaboré à la suite d'une étude menée par un  
12 groupe de travail sur les affaires consulaires,  
13 étude qui a été publiée en novembre 2004?

14 M. MARTEL : Il y a un document qui  
15 a été publié, et à ma connaissance, maintenant, on  
16 offre aux agents une formation avant que...  
17 surtout les jeunes agents avant qu'ils quittent  
18 pour l'étranger. Je ne sais pas, je ne peux pas  
19 vous dire si c'est ce document exact. Je sais  
20 qu'il y a quelque chose maintenant.

21 Il y a eu aussi un autre document  
22 qui a été préparé et auquel j'ai participé, qui  
23 s'appelle, je crois, « La nouvelle structure  
24 consulaire », et puis qu'est-ce qu'on fait dans  
25 les cas d'une arrestation et qu'est-ce qu'on doit

1 faire pour détecter la torture? qu'est-ce qu'on  
2 fait dans les cas d'arrestation pour des raisons  
3 de sécurité? qu'est-ce qu'on fait dans les cas de  
4 double nationalité? Et on m'avait invité  
5 spécifiquement à envoyer mes commentaires sur ce  
6 document, et c'est ce que j'ai fait. Finalement,  
7 je n'ai pas lu la version finale publiée  
8 dernièrement, mais j'ai participé à l'élaboration  
9 d'un document assez important.

10 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous  
11 remettre au témoin la pièce 197 intitulée « Étude  
12 des affaires consulaires, rapport final », qui  
13 émane du Bureau de l'inspecteur général et qui  
14 remonte à novembre 2004.

15 Me EDWARDH : Maître Cavalluzzo,  
16 pourriez-vous identifier l'autre document dont  
17 M. Martel a parlé, celui qui traite plus  
18 particulièrement des arrestations, des conditions  
19 de détention et... je ne le connais pas.

20 Me CAVALLUZZO : C'est ce que je  
21 vais faire. Je vais lui poser cette question quand  
22 j'en aurai terminé avec cet aspect.

23 Me EDWARDH : Excusez-moi! Merci.

24 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc  
25 d'un document produit par le Bureau de

1 l'inspecteur général. Nous allons parler de deux  
2 extraits de ce document qui a été produit et  
3 déposé en preuve très récemment.

4 Je vous invite, tout d'abord, à  
5 prendre la page 27 de ce rapport. Vous y verrez,  
6 monsieur Martel, sous le titre 4.4 « Pays  
7 soupçonnés de pratiquer la torture »... je vais  
8 vous en faire lecture :

9

[TRADUCTION]

10

« On sait que certains pays  
11 pratiquent la torture et l'on  
12 en soupçonne d'autres d'en  
13 faire autant. Les agents  
14 consulaires en poste dans ces  
15 pays peuvent donc se heurter  
16 à un double problème :

17

d'abord, ces pays ne  
18 reconnaissent pas toujours la  
19 citoyenneté canadienne de la  
20 personne qu'ils détiennent et  
21 il peut donc être difficile  
22 d'offrir les services  
23 consulaires. Deuxièmement,  
24 les répondants dans les  
25 missions ont indiqué qu'il

1 leur est difficile de  
2 reconnaître les traces de  
3 torture physique ou mentale  
4 chez les personnes à qui ils  
5 rendent visite en prison. Les  
6 agents consulaires admettent  
7 ouvertement la difficulté à  
8 laquelle ils sont confrontés,  
9 étant donné leur manque de  
10 compétence sur ce chapitre.  
11 Les répondants ont parlé de  
12 la nécessité de recevoir une  
13 formation sur cette question  
14 et d'en être informés. Le  
15 Bureau des affaires  
16 consulaires, qui est en train  
17 d'examiner la question,  
18 envisage de former ou  
19 d'informer les agents  
20 consulaires, dès que le  
21 programme de formation sera  
22 prêt. »

23 Est-ce l'étude sur laquelle vous  
24 avez travaillé? Autrement dit, y avez-vous  
25 participé?

1 M. MARTEL : Non, ce n'est pas ce  
2 document. Il y a un autre document sur lequel  
3 j'ai travaillé. Peut-être que ce document a été  
4 publié à la suite, mais j'ai travaillé sur un  
5 autre document qui n'est pas celui-là.

6 Me CAVALLUZZO : De quel document  
7 parlez-vous? Je veux m'assurer que nous l'ayons  
8 afin que nous puissions l'examiner.

9 M. MARTEL : Je crois qu'il  
10 s'appelle en anglais : "The New Counsellor Frame  
11 Work". Donc, ce serait la nouvelle structure  
12 consulaire et le document existe quelque part.

13 Je ne sais pas s'il a été publié  
14 maintenant en forme finale, mais je sais que j'ai  
15 contribué à ce document, et où est-ce qu'ils en  
16 sont exactement.

17 Spécialement, j'ai fait part des  
18 difficultés dans ce projet parce que, évidemment,  
19 de point de vue, sur le terrain, je trouvais que  
20 ce document avait de grandes attentes surtout dans  
21 le contexte des pays comme la Syrie, par exemple,  
22 et où il était question d'accès aux citoyens de  
23 double nationalité qui étaient dans leur pays  
24 d'origine ou qui étaient détenus pour des raisons  
25 de sécurité où pratiquement l'accès était

1 impossible.

2                   Donc, les attentes étaient très  
3 élevées dans ce document et, moi, je me disais, il  
4 faut que le Ministère réalise que sur le terrain,  
5 ce n'est pas ça. Donc, on ne peut pas... on ne  
6 peut pas publier quelque chose qui ne représente  
7 pas la réalité du terrain.

8                   Alors, ou bien qu'on change la  
9 réalité du terrain et qu'on publie ce document ou  
10 bien qu'on le dise dans ce document. Alors, voilà  
11 et, finalement, ils avaient attendu et m'ont donné  
12 encore deux ou trois semaines parce que j'étais  
13 débordé, je ne pouvais pas rencontrer leurs  
14 exigences de temps, alors ils m'ont laissé encore  
15 une semaine ou deux pour pouvoir me laisser  
16 travailler encore sur certains points du document  
17 qui me concernait particulièrement et je suis sûr  
18 qu'on peut le retrouver.

19                   Me CAVALLUZZO : Je suis sûr que  
20 nous parviendrons à le trouver. L'avocat du  
21 gouvernement pourrait-il faire en sorte que nous  
22 obtenions un exemplaire de ce rapport, de même que  
23 les contributions de M. Martel?

24                   Me BAXTER : Nous allons chercher  
25 ce rapport pour le produire.



1 Me CAVALLUZZO : De même que les  
2 contributions de M. Martel.

3 Me BAXTER : Très certainement.  
4 Nous les chercherons également.

5 Me CAVALLUZZO : Merci!

6 Pour en revenir au rapport qui  
7 constitue cette pièce, vous n'y avez pas  
8 contribué... Je ne m'étais pas rendu compte que  
9 vous n'y aviez pas contribué. Reconnaissez-vous,  
10 toutefois - à la lecture de ce document - que les  
11 agents consulaires qui sont en mission dans des  
12 pays comme celui-ci, soupçonnés de pratiquer la  
13 torture, peuvent avoir de la difficulté à se  
14 rendre compte qu'une personne à qui ils rendent  
15 visite en prison a été soumise à une torture  
16 physique ou mentale?

17 M. MARTEL : C'est à quelle page,  
18 s'il vous plaît? J'ai perdu la page.

19 Me CAVALLUZZO : Page 27. Ma  
20 question concerne la quatrième ligne : Êtes-vous  
21 d'accord avec le fait que les agents consulaires  
22 qui sont en mission dans des pays que l'on  
23 soupçonne de pratiquer la torture peuvent avoir de  
24 la difficulté à reconnaître qu'une personne à qui  
25 ils rendent visite en prison est soumise à des

1 tortures physiques ou mentales?

2 M. MARTEL : Bien, évidemment, mes  
3 collègues sont d'avis que de ce que je vois ici,  
4 c'est que c'est difficile du fait de leur absence  
5 de formation, de détecter un tel traitement.

6 Mais là encore, il faut se  
7 reporter au contexte; c'est-à-dire que si on a  
8 accès à un détenu qui est protégé selon la  
9 Convention de Vienne et qu'on peut avoir une  
10 entrevue avec lui en privé, bien sûr que, à ce  
11 moment-là, les choses sont beaucoup plus faciles.

12 D'abord, le détenu peut parler et  
13 il peut dire ce qu'il a à dire et, ensuite, on  
14 peut prendre les mesures appropriées.

15 Mais si on se trouve dans une  
16 situation où le détenu n'est pas seul, où il a la  
17 double nationalité et le pays ne reconnaît pas  
18 l'autre nationalité et il est toujours contrôlé et  
19 qu'il peut y avoir des répercussions sur ce qu'il  
20 va nous dire, à ce moment-là, l'argent considère,  
21 bien entendu, et doit essayer de connaître un  
22 maximum de renseignements.

23 Donc, mes collègues avouent qu'ils  
24 ont de la difficulté parce qu'ils ne sont pas  
25 experts.

1                   Mais, maintenant, aussi je lis le  
2           Rapport des experts qui nous disent que,  
3           aujourd'hui, avec les méthodes de tortures, c'est  
4           aussi pratiquement impossible, même pour quelqu'un  
5           qui a été formé, de détecter que quelqu'un a été  
6           torturé ou non torturé.

7                   Maintenant, bien sûr, enfin, moi,  
8           je me mets dans la position, lorsque je vois un  
9           détenu et je sens qu'il est contrôlé, qu'est-ce  
10          que je vais regarder en premier? Je vais le  
11          regarder dans les yeux et déjà ça va me dire s'il  
12          peut me regarder et me voir et s'il est drogué ou  
13          pas drogué, c'est déjà un élément pour moi.

14                   Ensuite, j'essaie d'en savoir  
15          davantage, mais il y a quatre ou cinq personnes  
16          autour de moi et il ne veut pas parler ou il ne  
17          peut pas, je ne sais pas.

18                   Alors, j'essaie de poser mes  
19          questions et je refais mes phrases dans un autre  
20          sens et puis j'essaie d'en savoir davantage. S'il  
21          se lève et qu'il marche normalement, c'est un  
22          autre élément aussi qui me porte à croire que,  
23          bon, peut-être que oui, peut-être que non, mais  
24          jusque là, ça va, ça va bien.

25                   Ensuite, s'il peut boire le café

1 avec moi, s'il peut répondre à mes questions, même  
2 s'il ne peut pas répondre librement, c'est  
3 important.

4 Maintenant, je dois aussi regarder  
5 s'il y a des traces de violence sur la personne,  
6 n'importe qui, on n'a pas besoin de grande  
7 formation pour faire ça. L'expérience du terrain  
8 va nous le dire.

9 Maintenant, s'il est assis devant  
10 moi et que ses mains bougent ou que, dans certains  
11 cas, que la jambe sautille continuellement, je  
12 peux déjà penser que mon client a peut-être subi  
13 des mauvais traitements et même des chocs  
14 électriques qui pourraient, évidemment, causer  
15 cela.

16 Donc, ce sont des faits, des  
17 éléments que je dois pouvoir regarder et essayer  
18 d'obtenir parce que je sais que mon client, il ne  
19 peut pas me parler ou il ne peut pas ou il ne veut  
20 pas.

21 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit que  
22 vos collègues n'avaient pas la compétence voulue  
23 pour détecter des cas de torture, à cause de la  
24 façon dont celle-ci est pratiquée, de la façon  
25 très sophistiquée dont elle est faite aujourd'hui.

1 Est-ce que vous vous incluez dans le lot quand  
2 vous dites que « vos collègues avouent qu'ils ne  
3 sont pas des experts »?

4 M. MARTEL : Bien, moi, je ne peux  
5 pas parler pour mes collègues, évidemment. Mes  
6 collègues, ceux que je connais, il y en a parmi  
7 mes collègues qui ont une grande expérience sur le  
8 terrain et qui sont à mon niveau.

9 J'ai une assistante avec moi qui  
10 n'a qu'un deuxième poste. Évidemment, on ne peut  
11 pas comparer. Si je demandais à mon assistante  
12 d'aller visiter un détenu, je ne sais pas si elle  
13 saurait pouvoir détecter ce genre de chose, c'est  
14 sûr.

15 Tout dépend, évidemment, des  
16 années d'expérience et de ce que l'on a connu dans  
17 le passé.

18 Me CAVALLUZZO : Je parle de vous.  
19 Écoutez la question s'il vous plaît. Qu'en est-il  
20 en ce qui vous concerne? Estimez-vous que, à  
21 l'époque qui nous intéresse, en 2002 et 2003, vous  
22 n'aviez pas l'expertise voulue pour vous rendre  
23 compte que M. Arar était soumis à des tortures?

24 M. MARTEL : Bien, l'expertise, on  
25 ne l'a pas. On n'a pas l'expertise parce qu'on

1 n'a pas eu de formation dans ce sens. C'est sûr  
2 qu'on n'a pas d'expertise et je ne peux pas  
3 prétendre être un expert.

4 Me CAVALLUZZO : Bien! À présent,  
5 monsieur Martel, je voudrais savoir si vous avez  
6 lu certains documents, parce que le département  
7 d'État, Amnistie internationale, Human Rights  
8 Watch et d'autres ont produit des documents qui  
9 ont été déposés en preuve, documents qui sont  
10 publics et qui décrivent la situation dans le  
11 domaine des droits de la personne, la torture  
12 ainsi que les conditions de détention dans les  
13 centres de détention et les prisons de Syrie.

14 Avez-vous lu ces rapports publics  
15 quand vous avez assumé vos fonctions à Damas?

16 M. MARTEL : Non. Comme je l'ai  
17 déjà dit dans le passé, je n'ai pas eu et je n'ai  
18 pas fait la lecture de ces documents dès mon  
19 arrivée et ils ne sont pas venus à mon attention  
20 immédiatement.

21 C'est plus tard, beaucoup plus  
22 tard, je ne sais plus exactement à quelle époque  
23 je me suis penché sur ces rapports pour les lire.  
24 Non, je ne les avais pas lus en arrivant.

25 Me CAVALLUZZO : À partir de ces

1           rapports publics, produits par le Département  
2           d'État, aux États-Unis, et Amnistie  
3           internationale, rapports par ailleurs crédibles,  
4           saviez-vous que les forces de sécurité en Syrie  
5           utilisent la torture dans les prisons, mais plus  
6           vraisemblablement dans les centres de détention  
7           qui sont placés sous leur responsabilité, afin  
8           d'arracher des informations ou des confessions aux  
9           prisonniers?

10                           Étiez-vous au courant de  
11           l'existence de ces rapports publics en octobre et  
12           en novembre 2002?

13                           M. MARTEL : Je n'aurais pas eu  
14           les renseignements. Les renseignements que je  
15           connaissais n'étaient pas de la source de ces  
16           rapports.

17                           Mais c'est quand même connu de  
18           tout le monde et c'était connu de moi que les  
19           services de sécurité dans ce pays, évidemment,  
20           procèdent à des arrestations arbitraires, peuvent  
21           détenir les gens où ils veulent, pour la durée de  
22           temps qu'ils veulent, selon la loi en vigueur qui  
23           est la Loi Martiale qui est là depuis 22, 23 ans,  
24           ce qui leur donne le pouvoir de faire pratiquement  
25           ce qu'ils veulent.

1                   Donc, c'est connu pas seulement de  
2                   moi; c'est connu de tout le monde dans  
3                   l'Ambassade, de mes collègues aussi, que les  
4                   autorités peuvent détenir quelqu'un sans même nous  
5                   aviser et même si on est un citoyen de double  
6                   nationalité et ne pas répondre à nos requêtes et  
7                   de les garder n'importe où, n'importe quand, pour  
8                   la durée de temps qu'ils veulent, comme ça leur  
9                   plaît.

10                   Ça, oui, je savais ça.

11                   Me CAVALLUZZO : Vous saviez  
12                   également que ces services de sécurité avaient une  
13                   propension à maintenir les gens au secret et que,  
14                   pendant ce temps, ils pouvaient leur extraire  
15                   toutes les informations qu'ils voulaient avant  
16                   d'informer le pays concerné qu'un de leurs  
17                   ressortissants était en Syrie?

18                   M. MARTEL : Je savais à cette  
19                   époque déjà qu'on avait eu un cas d'arrestation  
20                   avant mon arrivée et que l'Ambassade n'avait  
21                   jamais eu accès et je ne sais même pas si les  
22                   autorités avaient dit, quand même, on détenait  
23                   cette personne.

24                   Donc, effectivement, oui, à mon  
25                   arrivée, je savais qu'on pouvait détenir quelqu'un



1 pendant des semaines, des mois, dans quelles  
2 conditions, on l'ignorait, et sans pouvoir avoir  
3 accès, oui, bien sûr.

4 Me CAVALLUZZO : Prenons un cas  
5 très concret, celui de Ahmed El Maati.

6 D'après la preuve dont nous  
7 disposons, M. El Maati a été détenu en Syrie de  
8 novembre 2001 jusqu'à la fin de janvier 2002,  
9 c'est-à-dire avant que vous n'assumiez vos  
10 fonctions dans ce pays. La preuve nous indique  
11 également que M. El Maati a été transféré en  
12 Égypte à la fin janvier 2002; en août de la même  
13 année, il a dit avoir été torturé dans un centre  
14 de détention en Syrie.

15 Je vous demande de prendre la  
16 pièce P-192.

17 --- Pause

18 Me CAVALLUZZO : Ce document,  
19 monsieur Martel, est antérieur de deux semaines à  
20 votre arrivée en Syrie et d'environ deux mois à  
21 votre première visite à M. Arar qui était alors  
22 détenu en Syrie. Quelqu'un vous a-t-il remis un  
23 exemplaire de ce rapport consulaire avant votre  
24 première visite à M. Arar, le 23 octobre 2002?

25 M. MARTEL : Non. Quand je suis

1 arrivé à Damas, je savais qu'il y avait eu un  
2 citoyen de El Maati qui avait été détenu, mais je  
3 crois que les Affaires étrangères nous avaient  
4 avisés qu'il avait quitté le pays et puis, pour  
5 nous, c'est-à-dire qu'une fois que le client a  
6 quitté le pays, le dossier est fermé.

7 Alors, je n'avais aucun détail sur  
8 monsieur El Maati et on ne m'a pas donné, bien  
9 sûr, cette copie.

10 Me CAVALLUZZO : Même si l'on ne  
11 vous a pas remis d'exemplaire de ce rapport,  
12 est-ce que la personne qui vous a indiqué que  
13 M. El Maati avait été détenu en Syrie et qu'il en  
14 était reparti, vous a dit qu'il aurait été torturé  
15 lors de sa détention?

16 M. MARTEL : Non. À ma  
17 connaissance, je crois que personne à Damas  
18 n'était au courant de cet élément que vous venez  
19 de mentionner.

20 Me CAVALLUZZO : Parfait. Il  
21 m'apparaît opportun que nous parlions à présent  
22 d'un autre Canadien qui, comme MM. El Maati et  
23 Arar, a été détenu en Syrie. Il s'agit de  
24 M. Almalki. D'après la preuve dont nous disposons,  
25 le ou vers le mois de septembre 2002, les

1 autorités canadiennes ont appris que M. Almalki  
2 était détenu en Syrie grâce à une note  
3 diplomatique envoyée à l'époque.

4 Avez-vous eu un accès consulaire à  
5 M. Almalki pendant qu'il était en détention?

6 M. MARTEL : Non. On a eu...  
7 évidemment, on a été alerté par la Centrale, par  
8 les Affaires consulaires, que l'on croyait qu'on  
9 avait un citoyen originaire de Syrie qui était  
10 détenu par les autorités, qui avait été arrêté, et  
11 une note diplomatique, effectivement, avait été  
12 envoyée.

13 Et, entre-temps, les Affaires  
14 consulaires nous avaient dit que la famille ne  
15 voulait pas qu'on publie le nom de monsieur  
16 Almalki à cette époque.

17 Et je ne sais plus très bien à  
18 quelle période, c'est certainement dans les  
19 dossiers, mais on a reçu une réponse du Ministère  
20 des Affaires étrangères en nous disant que, oui,  
21 monsieur Almalki était détenu et je ne sais plus  
22 pour quelle raison, selon la loi locale.

23 Il me semble aussi qu'il était  
24 mentionné qu'il avait omis de faire son service  
25 militaire et que l'accès consulaire n'était pas

1        permis ou n'était pas possible. Je me souviens de  
2        ça.

3                                Me CAVALLUZZO : Ainsi, malgré  
4        l'envoi de notes diplomatiques à son sujet,  
5        M. Almalki n'a jamais reçu de visite consulaire  
6        pendant qu'il était détenu en Syrie?

7                                M. MARTEL : Non, non. Une fois  
8        que j'ai visité un autre détenu, j'en ai profité  
9        parce que j'avais entendu dire de quelqu'un  
10       d'autre que, possiblement, monsieur Almalki était  
11       dans la même prison.

12                                Alors, j'ai tenté, évidemment, en  
13       même temps, de savoir, mais on m'a fait tourner en  
14       rond et puis on a évité la réponse et puis en me  
15       disant que Almalki était un nom tellement commun  
16       qu'il pouvait y en avoir des dizaines. Donc, on  
17       ne me l'a pas laissé voir, bien sûr.

18                                Me CAVALLUZZO : Je crois cependant  
19       comprendre que, quand M. Almalki était... je  
20       suppose que ce nom, Almalki, c'est aussi courant  
21       que Tremblay en...

22                                M. MARTEL : C'est un peu comme  
23       ça, oui.

24                                Me CAVALLUZZO : J'ai cru  
25       comprendre que, quand M. Almalki avait été remis

1 en liberté en Syrie, vous l'aviez rencontré à  
2 quelques reprises.

3 M. MARTEL : Monsieur Almalki,  
4 quand il a été libéré, je ne sais pas. Il ne se  
5 rappelait pas lui-même exactement, mais disons  
6 sept, huit, neuf jours après sa libération, je  
7 crois, qui avait coïncidé avec l'arrivée du  
8 représentant du ministre, tout à coup il est  
9 arrivé à la porte, comme ça, sans prévenir, à  
10 l'ambassade, et puis il a demandé à me voir.

11 Et cela a été -- ce fut mon  
12 premier contact avec Abdullah. Et puis, à partir  
13 de ce moment là, nous sommes toujours restés en  
14 contact, malgré une interdiction des autorités  
15 syriennes.

16 Me CAVALLUZZO : Très bien, très  
17 bien! Monsieur Martel, passons à présent à  
18 l'époque Arar, et je vais demander qu'on vous  
19 remette la pièce P-42, volume 1, sans pour autant  
20 que vous vous départissiez des deux autres  
21 recueils, parce que nous y reviendrons.

22 --- Pause

23 Me CAVALLUZZO : Nous commencerons  
24 par la pièce P-134, qui est le recueil Pillarella,  
25 parce qu'il est moins caviardé.

1                   Je vais vous demander de bien  
2           vouloir conserver ces deux recueils devant vous.  
3           Prenez l'onglet 1, qui est un courriel daté du  
4           10 octobre 2002 émanant de Daniel Livermore, qui  
5           était directeur général.

6                   Vous voyez cela, monsieur Martel?

7                   M. MARTEL : Non, excusez-moi!

8                   Me CAVALLUZZO : C'est le tout  
9           premier onglet.

10                  M. MARTEL : Je suis désolé, mais  
11           je crois que...

12                  Numéro deux ?

13                  Me CAVALLUZZO : Non! Le numéro 1.

14                  M. MARTEL : Numéro 1.

15                  Me CAVALLUZZO : En bas de la page  
16           vous verrez le nom de Daniel Livermore.

17                  M. MARTEL : Oui, je vois.

18                  Me CAVALLUZZO : Parfait!

19                  Me MARTEL: Non, c'est parce que  
20           j'ai compris que c'était un e-mail. Donc, c'est un  
21           C-4.

22                  C'est cela ?

23                  Me CAVALLUZZO : C'est un C-4.

24                  M. MARTEL : Oui.

25                  Me CAVALLUZZO : Le deuxième

1           paragraphe en partant du haut se lit ainsi :

2                               [TRADUCTION]

3                               « Suivant les consignes  
4                               de JPD... »  
5                               Nous savons qu'il s'agit de  
6                               Gar Pardy.  
7                               « ... JPE/Harris a communiqué  
8                               avec Léo Martel pour lui  
9                               demander de se renseigner  
10                              officiellement au sujet de  
11                              Arar et de demander à l'agent  
12                              de contrôle de l'immigration  
13                              de se servir de ses contacts  
14                              pour recueillir des  
15                              informations à ce sujet.  
16                              Martel a également été invité  
17                              à retracer Arar et à  
18                              déterminer le plus vite  
19                              possible dans quel état il se  
20                              trouve et quelle est sa  
21                              situation. »

22                              Vous rappelez-vous avoir reçu  
23                              ce genre de consigne de Mme Harris?

24                              M. MARTEL : Oui. Helen Harris  
25                              m'avait téléphoné le jeudi soir chez moi, et le

1           jeudi c'est une journée déjà courte. L'ambassade  
2           ferme à 13 h 30.

3                         Donc, elle m'avait joint à la  
4           maison vers 7 h 30, 8 h, peut-être, heure locale,  
5           et elle m'avait fait part de ses inquiétudes et  
6           m'avait demandé de m'informer au sujet de monsieur  
7           Arar.

8                         Et je lui ai répondu, bien sûr.  
9           Envoie-moi quelque chose par écrit. Et c'est ce  
10          qu'elle a fait.

11                        Et, par conséquent, c'était déjà  
12          la fin de semaine, le weekend, et il y avait le  
13          congé de, je crois, l'Action de grâce, à cette  
14          époque là. Il y avait un congé quelconque.

15                        Donc, dès le premier jour de  
16          travail, nous avons envoyé une note diplomatique  
17          aux autorités et -- demandant s'ils détenaient  
18          quelqu'un et de nous fournir les renseignements  
19          habituels.

20                        Il faut préciser que les Affaires  
21          étrangères sont notre seul point de contact, et  
22          nous sommes sous des directives très sévères de la  
23          part des Syriens de contacter toujours les  
24          Affaires étrangères.

25                        On n'a pas -- on n'a pas le droit



1 de contacter d'autres ministères et de parler à  
2 d'autres personnes.

3 Me CAVALLUZZO : Voici ce que dit  
4 M. Livermore, dans ce message C-4, à la phrase  
5 suivante :

6 « On craint que M. Arar ne  
7 soit interrogé de façon  
8 intense par les services de  
9 sécurité syriens. »

10 Avez-vous compris ce que  
11 signifiait l'expression « ne soit interrogé de  
12 façon intense »?

13 M. MARTEL : Oui, mais moi je n'ai  
14 pas vu ce document. Ce document est adressé à  
15 l'ambassadeur seulement, et ce document ne m'a pas  
16 été communiqué. C'est pour usage de l'ambassadeur.  
17 On le dit déjà en caractères gras, après secret,  
18 entre Canadiens seulement :

19 . POUR LE CDM UNIQUEMENT. .

20 Donc, ce n'est pas pour moi, et  
21 l'Ambassadeur Pillarella avait l'habitude de -- de  
22 garder ce qui était pour lui et de ne pas le  
23 partager.

24 Me CAVALLUZZO : Ainsi,  
25 M. Pillarella ne vous a pas dit qu'Ottawa

1 craignait que M. Arar ne soit interrogé de façon  
2 intense...

3 M. MARTEL : Non.

4 Me CAVALLUZZO : ... par les  
5 services de sécurité?

6 M. MARTEL : Non, non.

7 Me CAVALLUZZO : Bien! Passons à  
8 présent... passons au volume 1.

9 Je suppose que vous avez envoyé  
10 des ballons d'essai pour savoir où se trouvait  
11 M. Arar. Avez-vous utilisé tous les contacts à  
12 votre disposition?

13 M. MARTEL : Oui, bien sûr. Mais,  
14 vous savez, dans ces circonstances, ils ne veulent  
15 pas coopérer.

16 C'est pratiquement un point mort,  
17 et une réponse des Affaires étrangères, c'est  
18 quelque chose qui arrive de temps en temps. Mais  
19 ce n'est pas quelque chose qui arrive très  
20 souvent.

21 Bon, rendu à plus tard,  
22 pratiquement, pour un cas comme ça, il faut que --  
23 qu'il y ait une intervention à un niveau plus  
24 élevé que le mien.

25 Et je pense que c'est ce qui a été

1 fait.

2 Me CAVALLUZZO : Bien! Je vais  
3 maintenant vous demander de prendre l'onglet 80 du  
4 volume 1 qui est une note CAMANT  
5 du 15 octobre 2002 et vous demander si vous en  
6 avez reçu copie. Voici ce qu'elle dit en haut :

7 [TRADUCTION]

8 « Damas a reçu un appel de  
9 JPE... »

10 Qui est Harris, comme nous le  
11 savons.

12 « ... au cours de la fin de  
13 semaine des 11, 12 et  
14 13 octobre pour nous informer  
15 du message suivant... »

16 Suivent ensuite des extraits de  
17 trois articles de journaux, soit du New York  
18 Times, du Globe and Mail et du Ottawa Citizen, et  
19 l'on vous demande si vous avez reçu copie de ces  
20 articles par le biais de la note CAMANT.

21 À la dernière page, il est dit que  
22 vous avez au moins reçu copie pour information.

23 M. MARTEL : Oui, si -- si ma  
24 mémoire ne me trompe pas, on a eu -- on a eu ces  
25 articles de presse chez nous là-bas, à Damas, et

1        puis, comme déjà on était tout de suite après cet  
2        appel, et on voit que c'est la première note qui  
3        est entrée dans le système, ces articles de presse  
4        sont venus à mon attention, et j'ai dit -- j'ai  
5        demandé à Kotrache de les mettre au dossier parce  
6        que ça concernait un cas qui était déjà ouvert.

7                    Alors, j'ai dit -- et c'est pour  
8        ça que j'ai dit . Peut-être qu'Ottawa n'a pas lu  
9        non plus. Donc rentre au dossier et envoie à Myra  
10       Pastyr-Lupul et copie tout le monde. Comme ça, au  
11       moins on sait qu'il y a des choses que se passent  
12       et que il y a des théories qui sont présentées  
13       dans la presse, et je veux que ce soit consigné au  
14       dossier.

15                    C'est pour ça qu'on retrouve cette  
16       note maintenant.

17                    Me CAVALLUZZO : Avez-vous lu le  
18       premier article, celui d'Anthony DePalma, qui cite  
19       Riad Saloojee au quatrième ou au cinquième  
20       paragraphe :

21                                    [TRADUCTION]

22                                    « Il y a de très fortes  
23                                    possibilités qu'il... »

24                    Il s'agit de M. Arar.

25                                    « ... soit torturé et puni en

1 Syrie. »

2 Avez-vous lu cet article?

3 M. MARTEL : Bien sûr, j'ai lu --  
4 j'ai lu tous ces articles puisque c'est moi qui ai  
5 donné l'instruction de consigner ces articles de  
6 presse au dossier.

7 Me CAVALLUZZO : Bien! Prenez  
8 l'onglet 81. Il s'agit d'une note diplomatique qui  
9 demande où se trouve M. Arar. Elle est datée du  
10 15 octobre et... excusez-moi, elle est datée du  
11 14.

12 C'est cela?

13 M. MARTEL : Oui, c'est exact. Et  
14 c'est la même date; 14 octobre, 15 octobre. Oui,  
15 c'est ça.

16 Me CAVALLUZZO : Bien! Passons à  
17 présent à la pièce 131, onglet 3... excusez-moi.  
18 Au fait, nous allons continuer avec le même  
19 recueil, soit le volume 2.

20 --- Pause

21 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une  
22 note de M. Pardy...

23 LE COMMISSAIRE : Quel onglet?

24 Me CAVALLUZZO : Cent...

25 LE COMMISSAIRE : ... trente-et-un.

1 Me CAVALLUZZO : Cent trente-et-un.

2 LE COMMISSAIRE : Merci!

3 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une  
4 note de M. Pardy. Il semble, d'après le témoignage  
5 que nous avons recueilli à ce sujet, que  
6 M. Pillarella a été informé par les autorités  
7 syriennes, le ou vers le 23 octobre - le 22 ou le  
8 23 - que M. Arar était bien en Syrie, qu'il  
9 s'était présenté à la frontière et qu'il avait été  
10 repéré dans ce pays. L'onglet 31 semble être une  
11 directive de M. Pardy, chef des affaires  
12 consulaires, qui vous est adressée pour que vous  
13 remerciez M. Martel afin de lui rendre une visite  
14 consulaire... excusez-moi, pour que vous remerciez  
15 M. Arar.

16 Monsieur Martel, avez-vous reçu  
17 copie de cette directive de M. Pardy?

18 M. MARTEL : Oui, oui. Oui.

19 C'est un, je crois, en premier un  
20 e-mail, et qui est adressé au chef de mission et à  
21 moi -- donc qui est adressé à nous deux. Et puis,  
22 bien sûr, j'ai reçu ce e-mail. Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Dans ce courriel,  
24 M. Pardy commence par indiquer - j'en suis au  
25 paragraphe b) à présent - que la situation de

1 M. Arar :

2 [TRADUCTION]

3 « ... et tout ce qui se passe  
4 préoccupent beaucoup les  
5 Canadiens et les Canadiennes.  
6 Le gouvernement du Canada  
7 n'aura de cesse tant que M.  
8 Arar ne sera pas rentré au  
9 pays et qu'il n'aura pas  
10 retrouvé sa famille. »

11 À la page suivante, au dernier  
12 paragraphe, M. Pardy écrit :

13 « ... notre objectif est  
14 d'essayer de prendre les  
15 dispositions pour garantir  
16 son retour au Canada, mais  
17 cela va prendre du temps;  
18 d'ici là, nous devons faire  
19 tout notre possible pour  
20 veiller à ce qu'il dispose  
21 des commodités appropriées.  
22 S'il avait besoin de quoi que  
23 ce soit, veuillez nous le  
24 faire savoir. »

25 Et c'est signé « Gar ».

1                   Il ressort de cette directive de  
2 M. Pardy, monsieur Martel, dès les premiers mots  
3 de ce message, que l'objectif du gouvernement du  
4 Canada semble être d'obtenir la libération de  
5 M. Arar et son retour de Syrie le plus vite  
6 possible.

7                   Est-ce exact?

8                   M. MARTEL : Bien sûr. C'est dans  
9 le cas de -- de tous les détenus. C'est toujours  
10 l'objectif.

11                   On veut toujours que nos citoyens  
12 soient libérés lorsque la loi locale le permet, et  
13 on veut les retourner chez nous, dans leur  
14 famille, bien entendu.

15                   Me CAVALLUZZO : Bien! Nous allons  
16 maintenant parler de votre première visite  
17 consulaire à M. Arar. Prenez le recueil  
18 Pillarella, pièce 143, onglet 3.

19                   Avant que nous ne parlions de  
20 cette visite consulaire, pouvez-vous me dire  
21 comment vous avez appris où se trouvait M. Arar et  
22 ce que vous avez dû faire pour pouvoir lui rendre  
23 visite.

24                   M. MARTEL : Bien, c'est venu  
25 par -- vraiment par surprise. Lorsque -- je crois



1 que l'Ambassadeur Pillarella avait eu des  
2 entretiens avec des gens au niveau senior des  
3 Affaires étrangères, et par la suite je crois  
4 qu'il avait eu un entretien avec le général  
5 responsable de la sécurité.

6 Et lorsqu'il était revenu de ces  
7 entretiens il m'avait dit . Les autorités  
8 syriennes m'ont confirmé que monsieur Arar est en  
9 Syrie et aussi que tu peux le voir. .

10 Alors il m'a communiqué un numéro  
11 de téléphone en disant . Appelle ce numéro et  
12 quelqu'un va te répondre et puis va faire des  
13 arrangements pour qu'une visite consulaire se  
14 fasse. .

15 Alors, j'ai simplement suivi ses  
16 instructions. J'ai téléphoné à ce numéro,  
17 quelqu'un a répondu, et puis là on m'a -- on a  
18 convenu d'un horaire et de la façon dont -- de me  
19 rendre, et cetera.

20 Et c'est comme ça que ça s'est  
21 passé.

22 Me CAVALLUZZO : On vous a donc dit  
23 d'aller rencontrer cette personne à cet  
24 endroit-là?

25 M. MARTEL : Oui, bien sûr.

1                   Quand j'ai téléphoné, on m'a dit  
2           Bon, je vais te rentrer à -- par exemple, à  
3           11 heures et à un endroit précis.

4                   Si je dois le dire à cette  
5           commission, je n'ai pas de problème à fournir les  
6           détails.

7                   Me BAXTER : Je me dois de rappeler  
8           au témoin qu'il doit essayer de se limiter à des  
9           descriptions générales et de ne pas entrer dans le  
10          détail opérationnel qui risquerait de compromettre  
11          l'accès à d'autres détenus dans l'avenir.

12                   Me CAVALLUZZO : Eh bien, d'après  
13          ce que vous m'avez dit avant, je suppose qu'on  
14          vous avait indiqué de vous rendre à un hôtel  
15          particulier.

16                   C'est exact?

17                   M. MARTEL : Oui, c'est exact, et  
18          ça n'a pas changé.

19                   Je devais me rendre à un hôtel  
20          particulier avec une voiture à nous et puis de là  
21          on me rencontrait et puis on me prenait en charge,  
22          comme on dit, et j'étais conduit dans un autre  
23          endroit que je ne connaissais pas avec un véhicule  
24          qui appartenait à l'État.

25                   Me CAVALLUZZO : Vous descendez de

1 la voiture et vous montez dans une autre qui est  
2 conduite par des Syriens.

3 C'est exact?

4 M. MARTEL : Oui, c'est exact.

5 C'est-à-dire que les Syriens ont  
6 fourni le transport depuis le point où j'avais ma  
7 rencontre à l'hôtel. C'est ça. Oui.

8 Et ensuite, l'inverse.

9 C'est-à-dire de la même façon.

10 Me CAVALLUZZO : Et votre contact à  
11 bord de voiture syrienne, était-ce un membre du  
12 service du renseignement militaire syrien?

13 M. MARTEL : Bien, il s'est -- il  
14 s'est -- il m'a procuré son nom et il m'a dit  
15 qu'il avait le grade de colonel. Il m'a dit qu'il  
16 était interprète et puis et cetera, mais ne m'a  
17 pas dit précisément ce qu'il faisait.

18 Je savais peut-être qu'il était  
19 très près -- il a dit . Je suis à côté. J'ai des  
20 bureaux là. . Mais je n'avais pas de -- vraiment  
21 de détails sur lui.

22 On m'avait donné quelqu'un, comme  
23 on fait toujours et qu'on a fait depuis pendant  
24 trois ans.

25 Généralement, on vous donne

1           quelqu'un pour vous accompagner, qui sert  
2           d'interprète et qui appartient je ne sais à quel  
3           organisme précisément. Et leurs tâches sont de  
4           nous accompagner et de servir surtout à la -- à  
5           l'interprétation.

6                           Me CAVALLUZZO : Et s'agissait-il  
7           du colonel Saleh?

8                           M. MARTEL : C'est exact.

9                           Me CAVALLUZZO : C'est donc le  
10          colonel Saleh, à bord de la voiture syrienne, qui  
11          vous a transporté jusqu'aux bureaux de la branche  
12          palestinienne?

13                           M. MARTEL : À ce moment là, je ne  
14          savais pas où il m'amenait. Je ne savais pas à  
15          cette époque là où est-ce qu'il était pour  
16          m'amener.

17                           Il m'a amené dans un endroit que  
18          je ne connaissais pas et puis il a dit . C'est là  
19          qu'on va . Et il ne me disait pas grand-chose  
20          et --

21                           Et si vous voulez connaître la  
22          suite immédiatement, arrivé sur place, il s'est  
23          identifié à la barrière, et c'est un des grands  
24          immeubles et cetera -- des fenêtres qui --  
25          typiquement syrien. Je ne voyais pas rien

1 d'extraordinaire dans ces buildings, dans ces  
2 immeubles.

3 Et puis, je suis -- il m'a amené  
4 dans un des bureaux et puis je me suis assis là et  
5 j'ai attendu.

6 Me CAVALLUZZO : Bien! Avez-vous  
7 appris ensuite qu'il s'agissait des bureaux de la  
8 branche palestinienne?

9 M. MARTEL : Oui. C'est-à-dire que  
10 on est toujours, bien entendu, curieux de savoir  
11 où est-ce qu'on va, où est-ce qu'on nous amène et  
12 cetera.

13 Alors quelques temps plus tard --  
14 j'étais très nouveau quand même en ville et je ne  
15 savais pas exactement où c'était, mais, bon, après  
16 quelques temps j'ai posé des questions et j'ai dit  
17 . Je crois que c'est ici que je suis venu.  
18 Qu'est-ce que c'est que ça ? Comment on l'appelle,  
19 comment ça s'appelle ? . Et tout ça.

20 Et j'ai pu obtenir des  
21 renseignements complémentaires en disant . Bon,  
22 ici, ce sont les services de sécurité, et il y a  
23 la branche palestinienne. . Et tout ça. Oui.

24 Mais je crois que l'ambassadeur a  
25 dit déjà -- m'avait dit au début que monsieur Arar

1           était tenu par -- détenu par un groupe, une  
2           branche anti-terroriste, ce que moi je ne savais  
3           pas, bien sûr.

4                           Me CAVALLUZZO : Parfait! Quand  
5           vous avez appris, par la suite, qu'il s'agissait  
6           de la branche palestinienne, avez-vous aussi  
7           découvert la réputation dont jouissait ce service  
8           en Syrie?

9                           M. MARTEL : La réputation des  
10          services de sécurité en général, et même en  
11          particulier la branche palestinienne, est connue.  
12          C'est-à-dire que ce n'est pas quelque chose que  
13          les gens ignorent.

14                           Il y a une espèce de -- si je peux  
15          dire, de -- il y a une espèce de terreur parmi la  
16          population, c'est sûr. C'est-à-dire que tout le  
17          monde connaît ça. Ce n'est pas un mystère.

18                           Me CAVALLUZZO : Une espèce de  
19          terreur parmi... c'est ce que vous dites? La  
20          population est terrifiée par la branche  
21          palestinienne?

22                           M. MARTEL : Bien sûr.

23                           Me CAVALLUZZO : Bien!

24                           M. MARTEL : Et pas en particulier  
25          la branche palestinienne, c'est-à-dire tous les

1 services de sécurité.

2 Me CAVALLUZZO : Bien! Pour en  
3 revenir à la première visite consulaire, celle-ci  
4 comporte plusieurs aspects. Au premier  
5 paragraphe... soit dit en passant, il s'agit-là  
6 d'un rapport que vous avez rédigé et qui a été  
7 approuvé par M. Pillarella à première vue et je me  
8 propose de vous poser certaines questions à ce  
9 sujet.

10 Tout d'abord, comme vous l'avez  
11 dit plus tôt, au premier paragraphe, vous dites  
12 que M. Arar est détenu par l'unité anti-terroriste  
13 qui est une branche des services de sécurité  
14 syriens et vous mentionnez le colonel Saleh, qui  
15 était là à cette époque.

16 Au deuxième paragraphe, vous dites  
17 que vous êtes arrivé à 10 heures et que vous avez  
18 été accueilli par un officier qui n'a pas voulu  
19 décliner son identité.

20 C'est exact?

21 M. MARTEL : Oui, c'est exact, et à  
22 ce jour je ne sais toujours pas comment il  
23 s'appelle.

24 Me CAVALLUZZO : Bien! Avant que  
25 M. Arar ne pénètre dans la salle, dans les bureaux

1 de la branche palestinienne, combien d'agents  
2 syriens étaient déjà présents?

3 M. MARTEL : Il y avait, je crois,  
4 deux, certainement minimum deux agents, et mon  
5 interprète. Puis il y a toujours une multitude de  
6 petites gens, qu'on doit dire, va-et-vient, qui  
7 font du service, qui viennent à la porte et  
8 retournent. Alors il y a un va-et-vient  
9 continuel, mais disons qu'il y avait quelqu'un  
10 derrière un bureau, au rang de colonel je pense,  
11 et un autre colonel qui était assis quelque part,  
12 plus un autre colonel qui était mon interprète.  
13 Donc au minimum il y avait, selon ma mémoire  
14 maintenant, au moins trois personnes.

15 Me CAVALLUZZO : Cette salle  
16 était-elle grande? Vous pourriez peut-être faire  
17 une comparaison avec la superficie...

18 M. MARTEL : C'est surprenant,  
19 parce que dans un pays, évidemment, où les normes  
20 ne sont pas comme les nôtres, les gens qui ont des  
21 positions bien en vue ont des bureaux beaucoup  
22 plus grands. Donc c'est assez difficile à dire,  
23 mais Mayer va pouvoir m'aider, éventuellement.

24 Je ne sais pas, peut-être d'ici  
25 jusque là-bas, comme ça. Donc ça fait quoi? Ça



1 fait peut-être 25 mètres carrés, cinq par cinq.  
2 Un peu moins peut-être. Peut-être moins que ça.  
3 Je ne suis pas sûr.

4 Me CAVALLUZZO : Il semble que vous  
5 soyez arrivé à 10 heures et que M. Arar, lui, soit  
6 rentré à 10 h 30. Ainsi, pendant les 30 premières  
7 minutes, avez-vous eu une réunion à caractère  
8 général avec les trois agents syriens?

9 M. MARTEL : C'est la coutume des  
10 gens dans la région. Moi, je ne peux pas dire où  
11 est mon client. J'arrive, on m'amène là, et je  
12 dois les attendre. Je dois parler avec eux, je  
13 dois prendre le café, je dois parler de n'importe  
14 quoi, je dois les écouter et je dois être patient.

15 À un certain moment, la porte va  
16 s'ouvrir et j'aurai mon client, mais je ne sais  
17 pas où il est, je ne sais pas d'où il vient, je ne  
18 sais pas ce qu'ils font; ils ne me le disent pas.

19 Alors il faut que je sois patient, que je les  
20 écoute et que j'attende. Ils me parlent, à ce  
21 moment-là, de n'importe quoi.

22 Me CAVALLUZZO : M. Arar est entré  
23 dans la pièce à 10 h 30 et, d'après votre note,  
24 « on lui a montré une chaise placée à une certaine  
25 distance de là ».

1                   Que voulez-vous dire par « on lui  
2 a montré une chaise placée à une certaine distance  
3 de là »?

4                   M. MARTEL : Quand Maher Arar est  
5 rentré dans la pièce, bien sûr, je ne sais même  
6 pas s'il savait que je venais, à ce moment-là.  
7 Donc il est entré, et quand je l'ai vu entrer je  
8 me suis levé, je suis allé à sa rencontre, je lui  
9 ai serré la main, je me suis présenté, j'ai dit  
10 qui j'étais. C'est possible même que je lui aie  
11 donné ma carte d'affaires à ce moment-là; je ne  
12 sais pas s'il a pu la garder ou pas, je ne me  
13 rappelle pas, mais je sais que je me suis présenté  
14 en disant : . Voilà, je suis de l'ambassade, je  
15 suis consul. . C'est comme ça que ça s'est passé.

16                   Ensuite, je suis retourné  
17 m'asseoir à l'endroit qu'on m'avait désigné  
18 auparavant, et on a indiqué à Maher Arar de  
19 s'asseoir. J'ai dit que c'était à une distance,  
20 donc c'était à une certaine distance.

21                   Me CAVALLUZZO : Cela vous a-t-il  
22 inquiété?

23                   M. MARTEL : C'est-à-dire que...  
24 C'était ma première visite, je ne crois pas qu'on  
25 l'aurait laissé s'asseoir à côté de moi, pour la

1 simple raison qu'on surveillait énormément nos  
2 communications. Donc ça me paraît plausible, même  
3 aujourd'hui avec le recul, de penser que  
4 contrairement à d'autres visites que j'ai  
5 maintenant où on laisse un détenu s'asseoir à côté  
6 de moi, à ce moment-là, je crois qu'il n'en était  
7 pas question. On a dit : . Voilà, tu t'assois là  
8 .; moi je suis resté là. On était quand même à  
9 une certaine distance, mais pas à une distance où  
10 je ne pouvais pas le voir. Je pouvais quand  
11 même -- il me regardait et je voyais ses yeux qui  
12 bougeaient. Donc je n'étais pas trop loin en  
13 disant que je ne peux rien observer. Je pouvais  
14 quand même le voir. On pouvait quand même parler.

15 Me CAVALLUZZO : Dans votre note,  
16 vous dites que Arar n'était pas libre de répondre  
17 à toutes les questions que vous lui posiez et que  
18 la conversation s'est déroulée en anglais, qu'elle  
19 était interprétée en arabe et que les Syriens  
20 prenaient des notes, sans aucun doute de ses  
21 réponses. D'après vos notes, c'est ce qui s'est  
22 passé?

23 M. MARTEL : Exactement. Non  
24 seulement il prenait des notes sur ses réponses,  
25 mais ils prenaient des notes aussi sur mes

1 questions. On va y venir plus tard, parce que,  
2 moi, je voulais essayer d'en savoir davantage sur  
3 lui. Mais, évidemment, il y avait des pressions,  
4 et sur Maher Arar et sur moi, de ne pas poser  
5 certaines questions indiscrètes. Gar Pardy  
6 m'avait donné des instructions en disant : . Je  
7 sais que tu vas pouvoir poser seulement les  
8 questions les plus transparentes et que ce sera  
9 dans une situation très difficile, mais, quand  
10 même, essaie de savoir. .

11                   Donc j'essayais, mais les Syriens  
12 étaient vraiment déterminés à ne pas nous laisser  
13 converser librement, c'est sûr.

14                   Quand je poussais, Maher  
15 commençait à palier, alors on lui disais .  
16 tais-toi . ou . ne réponds pas . . Moi, de mon  
17 côté, j'étais obligé de cesser mes questions aussi  
18 et de changer mes tournures. Il fallait quand  
19 même qu'on essaie de se comprendre, mais, en même  
20 temps, on savait qu'on était observés et qu'on ne  
21 pouvait pas dire ce qu'on voulait.

22                   Me CAVALLUZZO : De toute évidence,  
23 il semble que cette réunion ait été  
24 particulièrement contrôlée et pas uniquement en ce  
25 qui concerne M. Arar, mais dans votre cas, vous

1           qui étiez le délégué canadien. Vous étiez  
2           également contrôlé à cause des exigences que l'on  
3           vous imposait.

4                           M. MARTEL : Vous avez parfaitement  
5           raison. C'est-à-dire qu'on m'avait dit que je ne  
6           pouvais pas poser des questions sur le cas; je  
7           pouvais m'en tenir seulement à des questions de  
8           famille, sur ses conditions, son bien-être, ce  
9           genre de question. En fait, ce sont des  
10          généralités.

11                           Les Syriens nous avaient accordé  
12          pour la première fois en 14 ans une visite, ce qui  
13          était quand même assez extraordinaire. Et moi,  
14          bon, Maher me voyait et me comprenait. Il savait  
15          que je voulais lui poser d'autres questions, et il  
16          savait qu'il ne pouvait pas répondre non plus.  
17          Alors on se regardait tous les deux, puis je  
18          disais : . Ils sont d'accord pour que je te  
19          visite. Je reviens la semaine prochaine. . Lui,  
20          il a compris ça tout de suite. Donc on a essayé  
21          d'avoir une certaine connivence en disant : Bon,  
22          il faut quand même faire attention. On va s'en  
23          tenir à certaines questions, certaines réponses.  
24          Je vais prendre des détours et lui pareil, pour  
25          essayer de me donner des signaux, pour savoir.

1                   Vous avez parfaitement raison,  
2           c'était des entrevues contrôlées, mais on se  
3           disait aussi, à Ottawa, et nous à la mission : .  
4           Une entrevue contrôlée est mieux que pas  
5           d'entrevue du tout ., comme dans le cas que vous  
6           avez cité auparavant, que je n'ai pas vu pendant  
7           18 mois. On voit aussi ce qu'il y a dans la  
8           presse maintenant.

9                   Me CAVALLUZZO : Bien! Les signaux  
10          dont vous parlez dans vos notes, c'était des  
11          signaux oculaires que vous vous échangiez.

12                   C'est exact?

13                   M. MARTEL : Maher Arar, je  
14          comprenais ses yeux qui me disaient : . Je ne suis  
15          pas libre de parler. . Donc, pour moi,  
16          évidemment, je savais qu'il était dans une  
17          situation très difficile, et je lui ai fait  
18          comprendre aussi qu'il l'était. Il l'a compris  
19          dès le début. Sa situation sera un cas très très  
20          difficile, et je sais qu'il va subir de grandes  
21          souffrances, simplement par la détention. S'il  
22          est pour rester là pendant des mois et des mois,  
23          ça va m'inquiéter énormément.

24                   Donc je me disais, à ce moment-là,  
25          et je le voyais avec lui, il disait : . Quand

1 est-ce que tu reviens? . . Je reviens dès qu'on  
2 va m'autoriser. Si c'est dans trois jours, je  
3 reviens; dans une semaine, je reviens. Mais ce  
4 sont les Syriens qui décident, ce n'est pas moi. .

5 Me CAVALLUZZO : Dans votre note,  
6 vous indiquez :

7 « Bien que M. Arar ait semblé  
8 être en santé, c'était  
9 difficile à évaluer. »

10 Puis vous poursuivez en disant :

11 « Il avait l'air résigné et  
12 soumis. »

13 M. MARTEL : Exactement. C'est ce  
14 qu'il avait l'air. La première fois que je l'ai  
15 vu, Maher Arar, il est arrivé dans la pièce, mais,  
16 un, je ne savais pas depuis combien de temps il  
17 était là, parce que je ne suis pas arrivé à  
18 obtenir exactement les dates. Ils nous ont  
19 arrêtés avant que j'arrive à mon but. On était  
20 proche d'arriver, et tout ce que j'ai pu obtenir,  
21 c'est . je suis resté seulement quelques heures en  
22 Jordanie ., donc je suis arrivé depuis pas mal de  
23 temps, c'est ce que ça voulait dire. Les Syriens  
24 disaient : . Il est arrivé il y a trois jours.  
25 Alors il y avait une contradiction déjà dans ce

1 rapport.

2                                   Maintenant, si ça fait déjà si  
3 longtemps qu'il est parti, s'il a été interné à  
4 New York pendant sept, huit, neuf jours, s'il n'a  
5 pas eu de la nourriture comme il faut, s'il a fait  
6 un voyage dans des mauvaises conditions, s'il est  
7 passé en Jordanie avant, s'il arrive là, si on ne  
8 lui dit rien et tout à coup il se retrouve devant  
9 moi, je vais le trouver certainement surpris et  
10 peut-être même désorienté. Il ne sait même pas,  
11 peut-être, que c'est moi. Il faut qu'il réalise  
12 déjà que c'est bien moi, que je viens pour  
13 l'aider.

14                                   Me CAVALLUZZO : Il y a cependant  
15 une contradiction très nette que vous avez  
16 constatée à l'occasion de cette rencontre,  
17 c'est-à-dire que les Syriens vous avaient dit  
18 qu'il n'était en Syrie que depuis quelques jours,  
19 tandis que M. Arar vous avait laissé entendre  
20 qu'il y était depuis une douzaine de jours, parce  
21 qu'il n'avait passé que quelques heures en  
22 Jordanie.

23                                   C'est exact?

24                                   M. MARTEL : C'est correct, et  
25 c'est ça que j'essayais de déterminer avec Maher.



1 Je disais : . Depuis combien de temps tu es là. .  
2 Il ne pouvait pas répondre. . Combien de temps  
3 as-tu passé en Jordanie? . Lorsqu'il m'a dit : .  
4 Seulement que pas longtemps, quelques heures ., à  
5 mon avis, il n'a pas été gardé en Jordanie. Ça  
6 veut dire qu'il serait arrivé en Syrie bien avant  
7 ce qu'on nous avait communiqué. C'est sûr. C'est  
8 pour ça que je l'ai indiqué dans le rapport. On  
9 est quand même perplexe, à ce moment-là, et on  
10 peut se poser des questions.

11 Me CAVALLUZZO : Est-ce que ça vous  
12 a inquiété de voir que les Syriens ne voulaient  
13 pas dire franchement depuis combien de temps  
14 M. Arar était en Syrie, s'il avait raison?

15 M. MARTEL : Depuis le tout début,  
16 ce qu'on me disait, ce que les autorités me  
17 disaient, il fallait toujours se poser la  
18 question : Qu'est-ce qu'ils me disent? Est-ce que  
19 c'est vrai? Est-ce que c'est pour me faire  
20 plaisir? Est-ce que c'est pour se protéger qu'ils  
21 disent ça?

22 Il y a toujours la même question  
23 qui revenait et qui revenait. Jamais je ne  
24 pouvais être certain. Je ne savais même pas,  
25 quelquefois, quand Maher Arar me parlait, je

1           devais aussi essayer de comprendre si ça venait de  
2           lui ou si quelqu'un lui disait de me dire ça, ou  
3           s'il disait quelque chose pour leur faire plaisir.

4           C'était toujours une analyse d'essayer de  
5           comprendre si vraiment c'est ce qu'il voulait me  
6           dire. C'était toujours très difficile. Très  
7           difficile.

8                           Me CAVALLUZZO : Bien! Ma question  
9           était la suivante : n'avez-vous pas été préoccupé  
10          par le fait que les Syriens, d'un côté, vous  
11          disaient qu'il venait juste d'arriver en Syrie,  
12          quelques jours plus tôt, tandis que M. Arar vous  
13          avait déclaré qu'il était là depuis 12 ou  
14          14 jours.

15                          M. MARTEL : Oui, vous avez raison.  
16          C'était un sujet d'inquiétude. C'est pour ça que  
17          j'essayais, évidemment, de le savoir. Maintenant,  
18          il y avait un trou, là. Quelqu'un ne disait pas  
19          la vérité, et ce n'était pas Maher. Donc ou les  
20          Américains ne disaient pas la vérité, ou les  
21          Jordaniens ne disaient pas la vérité, ou les  
22          Syriens ne disaient pas la vérité, mais il y avait  
23          quelque chose qui ne concordait pas dans ça, parce  
24          qu'il me disait : . Quelques heures seulement .,  
25          et il me l'a reconfirmé plus tard . quelques

1 heures . . Donc je ne dirais pas que quelqu'un  
2 mentait, mais quelqu'un nous cachait un élément.

3 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas  
4 été inquiété par le fait que les Syriens n'ont  
5 peut-être pas voulu dévoiler ce qu'il était advenu  
6 de lui pendant si longtemps. En effet, les  
7 dossiers publics nous indiquent que M. Arar a été  
8 maintenu au secret parce qu'ils voulaient extraire  
9 de lui toute l'information possible et que ce  
10 n'est qu'après qu'ils auraient divulgué sa  
11 présence aux autorités canadiennes.

12 M. MARTEL : Je ne peux pas  
13 spéculer sur la raison pourquoi les Syriens, s'ils  
14 nous ont caché une détention de deux semaines,  
15 pourquoi ils l'ont fait. C'était la première fois  
16 qu'on avait accès à un détenu. Je ne sais pas, je  
17 ne connais même pas aujourd'hui encore leur  
18 motivation pour nous avoir donné accès,  
19 premièrement, je ne l'ai toujours pas comprise, et  
20 pourquoi ils nous ont caché la vérité pendant deux  
21 semaines pour sauver la face aussi en disait : .  
22 Oui, vous savez, on l'a seulement depuis trois  
23 jours, et on n'a pas perdu de temps, par  
24 courtoisie, on va vous le laisser voir tout de  
25 suite. . Il y a plusieurs explications à ça,

1           mais, comme vous dites, peut-être que c'était dans  
2           leur intérêt de nous cacher qu'ils l'avaient  
3           depuis deux semaines, je ne sais pas, mais on peut  
4           spéculer toutes sortes de raisons aussi.

5                           Me CAVALLUZZO : Bien! Au  
6           paragraphe 8 de votre rapport, vous dites que le  
7           colonel a déclaré que M. Arar avait avoué  
8           connaître des membres d'un groupe terroriste. Ne  
9           pensez-vous pas que, s'il n'avait été là que  
10          depuis quelques jours, cela aurait constitué une  
11          confession plutôt rapide?

12                           M. MARTEL : Pardon? C'est quel  
13          paragraphe?

14                           Me CAVALLUZZO : Paragraphe 8,  
15          dernière phrase.

16                           M. MARTEL : Oui, mais, là encore,  
17          mon interprète me dit ça comme ça dans la voiture  
18          en partant, parce que je lui demande... Bon, moi,  
19          mon inquiétude, c'est, bon, c'est ma première  
20          visite, je le vois, et je veux savoir : Mais  
21          qu'est-ce qu'ils ont sur lui? Pourquoi est-ce  
22          qu'ils le gardent? Pourquoi est-ce qu'ils vont le  
23          détenir? Alors je demande à Saleh cette  
24          question-là, et il me dit : . Ah, il a admis  
25          connaître certaines personnes de groupes

1 terroristes. .

2 Je l'ai mis dans le rapport parce  
3 qu'il me l'a dit. Ça ne veut pas dire que je  
4 crois ce qu'il me dit, d'un autre côté.

5 Moi, j'ai mon client. Moi, mon  
6 client, c'est mon client. Mon client est  
7 innocent. Peu importe ce qu'eux vont me dire, je  
8 n'en ai rien à faire. C'est mon client à moi,  
9 moi, je veux qu'il sorte et qu'il s'en vienne chez  
10 nous.

11 Alors ils vont me dire toutes  
12 sortes de choses. Ils peuvent me dire ce qu'ils  
13 veulent, ça n'a pas d'importance. À la fin, on  
14 verra comment ça va se terminer, parce qu'ils  
15 devront prouver leur truc.

16 Me CAVALLUZZO : Il est toutefois  
17 intéressant de noter que le colonel Saleh vous a  
18 fait cette déclaration en l'absence de M. Arar. En  
19 effet, il vous a dit cela dans la voiture...

20 M. MARTEL : Oui. C'était toujours  
21 comme ça. J'essayais, après les visites, avant  
22 les visites, d'obtenir des renseignements que je  
23 n'aurais pas pu demander en présence des autres  
24 officiels.

25 Saleh était devenu quand même,

1 après quelque temps, quelqu'un que je connaissais  
2 assez bien. C'était un type, à mon avis, un des  
3 plus gentils dans le groupe. Je ne sais pas si  
4 Maher l'a connu, peut-être pas. Il l'a vu  
5 seulement. Mais je ne crois pas qu'il faisait  
6 partie de cette organisation dans le même sens  
7 que, lui, il connaît les autres. Mais ça ne veut  
8 pas dire non plus qu'il était bien informé.

9                   Souvent, dans ces milieux,  
10 lorsqu'on a fait une bonne connaissance, les gens  
11 ne veulent pas toujours nous dire qu'ils ne sont  
12 pas au courant, ou ils ne veulent pas nous dire  
13 non. Souvent ils veulent simplement nous faire  
14 plaisir. C'est dans la culture du Moyen Orient.  
15 On ne dit pas non à quelqu'un. On ne peut pas  
16 dire non. On dit . oui, peut-être - Inch'Allah .  
17 C'est toujours comme ça.

18                   Lui, il m'a dit : . Tu sais, il a  
19 déjà admis ci ou admis ça . Je prends ça  
20 vraiment comme un grain de sel, moi.

21                   Me CAVALLUZZO : Enfin, toujours au  
22 sujet de cette première visite consulaire, quand  
23 vous étiez dans la voiture, Saleh vous a déclaré  
24 que M. Arar resterait détenu à la branche  
25 palestinienne jusqu'à ce que son interrogatoire

1           soit terminé.

2                                   C'est exact?

3                                   M. MARTEL : Ce n'est pas clair où  
4           est-ce qu'il va être détenu. Il a dit : . Ici .  
5           ou . en ville . ou quelque chose comme ça. Ça ne  
6           veut pas dire précisément là. Je n'ai jamais su,  
7           ne fait, où Maher était détenu. C'est lui-même  
8           qui me l'a appris une fois qu'il a été libéré.  
9           Là, il m'a dit : . Tu sais... . Mais j'ai dit : .  
10          Où étais-tu? ., parce qu'il y avait toutes sortes  
11          de rapports qui circulaient par la suite.  
12          Finalement, il m'a dit à sa libération : . J'étais  
13          toujours ici, à la place où tu venais. . Je ne  
14          l'ai jamais su avant.

15                                   Donc même si Saleh me dit : . Il  
16          va être détenu ici ., c'était vague. Ça pouvait  
17          être n'importe où. Ce n'était pas précisément  
18          dans l'immeuble où je le voyais. Je ne le savais  
19          pas.

20                                   Ils me font attendre une  
21          demi-heure avant de le voir. Est-ce qu'ils sont  
22          allés le chercher ailleurs pour me l'amener? Tout  
23          ça, c'est de la spéculation. Je ne peux pas lui  
24          demander où il est détenu, il ne pourra pas me  
25          répondre.

1 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
2 Commissaire, comme il est 10 h 35, nous pourrions  
3 peut-être prendre une pause.

4 LE COMMISSAIRE : Il est 11 h 35.

5 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi,  
6 11 h 35.

7 LE COMMISSAIRE : Très bien! Nous  
8 allons prendre une pause de 15 minutes.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
10 lever.

11 --- Suspension à 11 h 35 / Upon recessing at  
12 11:35 a.m.

13 Suspension à 11 h 35

14 --- Reprise à 11 h 55 / Upon resuming at  
15 11:55 a.m. /

16 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
17 asseoir. Please be seated.

18 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
19 avant de passer à la visite consulaire suivante,  
20 lors de la première visite, nous avons constaté  
21 qu'il y a une grande distinction ou contradiction  
22 entre ce qu'affirme M. Arar d'un côté, autrement  
23 dit qu'il se trouve en Syrie depuis une douzaine  
24 de jours, et ce que déclarent les Syriens,  
25 c'est-à-dire qu'il n'est arrivé qu'un ou deux



1 jours plus tôt. Or, le colonel Saleh vient juste  
2 de vous déclarer que M. Arar a avoué avoir servi  
3 de point de contact à des terroristes, ou quelque  
4 chose du genre.

5 Ne pensez-vous pas qu'il soit très  
6 possible, si M. Arar était en Syrie depuis  
7 12 jours déjà, qu'il ait été maintenu au secret  
8 par le service du renseignement militaire syrien  
9 et que, d'après ce que l'on sait de ce service, il  
10 ait été torturé pendant ce temps-là et qu'à la  
11 suite de ces tortures il ait donné la confession  
12 que le colonel Saleh prétendait détenir?

13 M. MARTEL : Bien, ce que le  
14 Colonel Saleh m'a dit, ce n'est quand même pas  
15 quelque chose d'officiel et de formel.

16 Il m'a dit ça dans la voiture  
17 simplement comme ça en parlant. Il n'est peut-être  
18 même pas autorisé à me dire quoi que ce soit.

19 Peut-être que ça vient de lui.  
20 Peut-être que ça ne vient pas de lui. Je n'en sais  
21 rien.

22 Mais, dans tous les cas, ce qu'il  
23 me dit, moi, je ne le prends pas comme tel.  
24 C'est-à-dire que je ne crois pas à ce qu'on me  
25 dit.

1                   Maintenant, il y a une différence,  
2 bien sûr, de date entre ce que les Syriens nous  
3 disent et puis ce que Maher me dit, qu'il a passé  
4 seulement quelques heures en Jordanie et qu'il est  
5 arrivé après.

6                   Par conséquent, on peut penser que  
7 les Syriens l'ont gardé un certain temps avant  
8 de -- de nous avouer, parce que je crois qu'en  
9 premier ils ont dit . On ne l'a pas . et que plus  
10 tard ils ont -- ils se sont repris en disant . À  
11 propos, oui, on l'a... ., et puis c'est ce qu'ils  
12 ont dit à l'ambassadeur.

13                   Donc, dans cette période de temps,  
14 on peut se poser des questions, et c'est pour ça  
15 qu'on a signalé le fait que il y a une différence  
16 entre -- entre ce que Maher nous a dit et ce que  
17 les Syriens nous disent. On peut penser qu'il a  
18 été gardé là.

19                   Maintenant, comment il a été  
20 traité ? S'il a été gardé par les Syriens pendant  
21 cette période de temps, là encore c'est une autre  
22 question et -- qui laisse évidemment -- qui nous  
23 laisse perplexe.

24                   Mais le jour où je vois Maher Arar  
25 pour la première fois, c'est ce que je regarde

1 aussi. La première fois que je le vois, je veux  
2 voir de quoi il a l'air et s'il semble bien  
3 portant, ou bien si -- s'il y a des traces, par  
4 exemple, de torture.

5 C'est sûr que c'est toujours dans  
6 notre esprit et c'est toujours notre grande peur,  
7 notre grande crainte, de découvrir quelque chose.

8 Pas que -- pas qu'on va le cacher, mais bien sûr  
9 pour nos concitoyens c'est horrible de se trouver  
10 dans une situation pareille.

11 Donc on a toujours cette  
12 appréhension. On dit . Qu'est-ce qu'ils vont nous  
13 montrer maintenant ? . et puis . Qu'est-ce que je  
14 vais découvrir ? .

15 Bon, si on arrive à voir quelqu'un  
16 qui nous semble quand même bien portant --

17 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi ! Ce ne  
18 sont pas vos procédures générales qui  
19 m'intéressent. Ma question était très précise :  
20 étant donné que M. Arar, s'il disait la vérité,  
21 avait été détenu 10 jours de plus que les Syriens  
22 étaient disposés à l'avouer, étant donné aussi que  
23 les Syriens vous avaient dit qu'ils avaient obtenu  
24 une confession, cette divergence ne pouvait-elle  
25 pas s'expliquer par le fait qu'il ait été torturé

1           ou maltraité et qu'il ait donné cette confession  
2           ensuite?

3                           M. MARTEL : Selon ce que nous  
4           connaissons de leurs pratiques, ils détiennent des  
5           gens pour un nombre de temps, comme ils veulent,  
6           et ils nous avisent après qu'ils ont quelqu'un.

7                           Ça peut durer des jours. Ça peut  
8           durer des semaines. Donc, on ne sait pas. On ne  
9           sait pas ce qu'ils ont en tête.

10                           Ce que Saleh m'a dit, est-ce que  
11           c'est la vérité qu'il m'a dit ? Je ne peux pas non  
12           plus garantir ça. Je n'en sais rien.

13                           Est-ce qu'il a l'autorité de me  
14           dire ça ? Où est-ce qu'il a pris son  
15           renseignement ? Je ne sais pas non plus.

16                           Maintenant, le fait que -- qu'il a  
17           été gardé, peut-être, par les Syriens beaucoup  
18           plus longtemps qu'ils nous disent, c'est un fait  
19           qui est préoccupant -- préoccupant pour tout le  
20           monde. Mais au moins on a une visite là et je peux  
21           le voir.

22                           Alors c'est tout ce que je peux  
23           dire là-dessus.

24                           Me CAVALLUZZO : Il ne vous est  
25           jamais venu à l'esprit que la différence de

1 version quant à la durée du séjour de M. Arar en  
2 Syrie s'expliquait par le fait que les services de  
3 sécurité syriens l'avaient maltraité et avaient  
4 ainsi réussi à lui arracher une confession?

5 M. MARTEL : Ils avaient leurs  
6 raisons à eux s'ils -- s'ils l'ont gardé pendant  
7 plus de jours qu'ils veulent nous dire, et la  
8 raison, je ne la connais pas.

9 Peut-être que -- il y a deux  
10 possibilités, à mon avis. [

11 Ou bien ils l'ont gardé. Ils n'ont  
12 pas voulu nous dire qu'ils l'avaient depuis si  
13 longtemps. Ils n'ont pas voulu l'admettre qu'ils  
14 l'avaient depuis si longtemps. C'est une des  
15 versions.

16 L'autre version, je crois que  
17 c'est lui qui la connaît et pas moi. Moi, je  
18 pourrais spéculer en disant . Oui, ils l'ont gardé  
19 et puis, oui, ils l'ont peut-être torturé. Oui,  
20 ils n'ont pas voulu me le dire. Oui, il n'était  
21 pas en état d'être montré. Oui, ils ont caché tout  
22 ça. .

23 Ça c'est -- pour moi, c'est de  
24 la -- moi, si je dis ça, c'est de la spéculation  
25 parce que je n'ai pas la réponse ça. Mais toutes

1 les possibilités sont là.

2 Me CAVALLUZZO : Si vous aviez su  
3 que, deux mois plus tôt, un autre ressortissant  
4 canadien avait apparemment été torturé pendant sa  
5 détention en Syrie, cela ne vous aurait-il pas  
6 permis de tirer plus facilement des conclusions au  
7 sujet des contradictions relevées quant à la durée  
8 du séjour de M. Arar?

9 M. MARTEL : Je vous ai dit avant  
10 que la réputation de ces services est déjà faite  
11 et -- et c'est déjà bien dans ma tête.

12 Je connais déjà la réputation. Il  
13 y a -- à chaque fois qu'il y a une arrestation par  
14 les services de sécurité c'est toujours la même  
15 chose. Ça toujours été. Avant mon arrivée. Pendant  
16 que j'étais là. Même au début. Et la réputation  
17 était connue du monde entier en fait.

18 N'importe qui qui s'intéresse à ce  
19 pays va savoir ça. On détient les détenus par  
20 milliers. On en a tué par milliers aussi. C'est  
21 sûr.

22 Tous les opposants au régime à une  
23 époque, vers 1982. Il y a eu -- il y a eu  
24 évidemment des massacres épouvantables.

25 Donc, on sait ça. La réputation

1 est faite.

2 Alors dès qu'on a un détenu, et je  
3 crois que je l'ai déjà expliqué dans le passé dans  
4 d'autres sessions. Dès qu'on sait que les -- qu'il  
5 y a un détenu par certaines sections ou certains  
6 services, déjà on se fait une bonne idée de quoi  
7 il s'agit et de ce qu'il risque.

8 Me CAVALLUZZO : Ce ne sont pas les  
9 risques qui m'intéressent. Ce que je veux savoir,  
10 c'est la conclusion que vous avez tirée à l'époque  
11 qui nous intéresse.

12 D'après ce que je comprends de  
13 votre témoignage, vous n'avez pas envisagé que  
14 M. Arar ait été torturé pendant ce temps-là et  
15 qu'il ait donné une confession aux Syriens, parce  
16 que vous ne sembliez disposer d'aucune preuve  
17 allant dans ce sens.

18 C'est cela?

19 M. MARTEL : Oui, c'est vrai que  
20 quand je l'ai vu et que j'ai parlé avec lui il n'y  
21 avait rien qui me laissait suggérer que -- qu'il  
22 avait subi une torture quelconque.

23 Maintenant, comme vous l'avez dit,  
24 si j'avais eu connaissance d'un autre client avant  
25 qui avait dit avoir été torturé, je ne crois pas

1 que ça aurait changé quand même ma façon de  
2 procéder parce que d'un client à l'autre ça peut  
3 changer aussi.

4 Alors je dois, moi, maintenant  
5 porter mon attention sur Maher Arar et voir  
6 comment il a été traité. Oui, il est disparu  
7 pendant un certain nombre de jour. Où est-ce qu'il  
8 a été ?

9 Mais l'important pour moi c'est de  
10 voir dans quelle condition il est le jour où je le  
11 vois.

12 Me CAVALLUZZO : Ne pensez-vous pas  
13 que la lecture du rapport d'Amnistie  
14 internationale de 2002, qui précise que la branche  
15 palestinienne a pour habitude de tenir les gens au  
16 secret et de les soumettre à des mauvais  
17 traitements ou à des tortures pendant ce temps-là  
18 pour extraire des confessions, aurait pu vous  
19 aider?

20 Ne pensez-vous pas que cette  
21 information aurait pu vous aider à prêter  
22 assistance à M. Arar en octobre 2002?

23 M. MARTEL : Je ne crois pas. D'une  
24 manière ou d'une autre, la réputation de ces  
25 services est déjà faite et bien dans ma tête, et



1           puis ce que je vois je dois le voir devant moi.

2                           Les entrevues sont contrôlées. Je  
3           peux simplement poser certaines questions. Je peux  
4           avoir toutes les suspicions en tête en disant  
5           . Peut-être qu'ils l'ont torturé ., et je l'ai en  
6           tête, et c'est ce que je dois faire.

7                           Je ne vais pas croire ce qu'on va  
8           me dire. Je suis obligé de le voir et de lui poser  
9           un maximum de questions possibles dans les  
10          conditions qu'on m'impose, et puis je dois arriver  
11          ensuite à certaines conclusions.

12                          Et mon client évidemment est  
13          obligé de participer avec moi dans la mesure où il  
14          le peut. C'est lui -- il doit me fournir aussi des  
15          renseignements, mais il n'est pas toujours capable  
16          non plus.

17                          Me CAVALLUZZO : Bien! Nous allons  
18          passer à autre chose, mais avant cela je vais vous  
19          poser une dernière question parce que je veux être  
20          bien certain de ce que vous nous dites.

21                          Il semble, d'après votre  
22          témoignage, que vous n'avez pas envisagé ou que  
23          vous n'avez pas conclu que M. Arar avait été  
24          maltraité ou torturé pendant cette période, parce  
25          que vous n'aviez constaté aucune trace sur sa

1           personne. C'est cela?

2                           M. MARTEL : Non, je n'ai -- je  
3           n'ai pas vu de signe de torture à ce moment là sur  
4           lui, excepté que Maher Arar me parlait et me  
5           disait que -- ou il me faisait comprendre qu'il  
6           n'était pas libre de parler. Donc --

7                           Mais il n'y avait pas de signe  
8           visible. C'est-à-dire que il me parlait de façon  
9           cohérente. Ses yeux étaient normaux. Il marchait.  
10          Même s'il avait l'air soumis, comme j'ai dit déjà.  
11          Mais je ne savais pas pour quelle raison.

12                          Donc je ne pouvais pas arriver à  
13          la conclusion en disant, par exemple, au Ministère  
14          . Écoutez, j'ai observé telle ou telle chose, et  
15          je crois que il a été torturé. .

16                          Me CAVALLUZZO : Si M. Arar a été  
17          torturé pendant ce temps-là et s'il a donné une  
18          confession, je me dois de tirer deux conclusions  
19          très claires : d'abord, c'est que vous n'aviez pas  
20          la compétence voulue pour déterminer si un détenu  
21          avait été torturé.

22                          N'êtes-vous pas d'accord avec  
23          cela?

24                          M. MARTEL : Bien, c'est-à-dire que  
25          je n'ai pas eu de formation comme telle, mais j'ai

1 de l'expérience sur le terrain -- et on dit  
2 certainement que l'expérience vaut autant, sinon  
3 plus, que la formation théorique. C'est sûr.

4 Me CAVALLUZZO : Écoutez bien la  
5 question, monsieur Martel : si l'on suppose que  
6 M. Arar a été torturé pendant cette première  
7 période, il ressort clairement que vous n'aviez  
8 pas la compétence voulue, en votre qualité de  
9 consul, de déterminer s'il avait effectivement été  
10 torturé.

11 M. MARTEL : Je n'ai pas  
12 l'expertise. Je l'ai dit déjà. J'ai déjà répondu à  
13 cette question. Je n'ai pas l'expertise en matière  
14 de torture. Je ne suis pas un expert en torture.

15 Me CAVALLUZZO : Bien! Passons à la  
16 deuxième visite consulaire qui s'est déroulée le  
17 ou vers le 29 octobre.

18 Je suppose que vous avez suivi la  
19 même procédure pour cette visite?

20 M. MARTEL : C'est le tab --

21 Me CAVALLUZZO : C'est l'onglet 4,  
22 page 134 du petit recueil.

23 M. MARTEL : Oui.

24 C'est -- oui, exactement. C'est la  
25 même procédure.

1 Me CAVALLUZZO : Bien! Je vais vous  
2 résumer la rencontre et vous poser une question ou  
3 deux.

4 À la lecture du paragraphe 4 -  
5 encore une fois il s'agit de la note que vous avez  
6 rédigée et qui a été approuvée par M. Pillarella.

7 Donc, au paragraphe 4, on lit :

8 « Les Syriens m'ont  
9 effectivement dit que leur  
10 enquête suivait son cours  
11 mais qu'ils n'étaient pas  
12 disposés ni autorisés à m'en  
13 fournir les détails. Seul le  
14 général Khalil était en  
15 position pour ce faire et  
16 celui-ci avait garanti à  
17 M. Pillarella qu'il le  
18 tiendrait au courant dès que  
19 l'enquête serait terminée. »

20 Vous avez constaté deux  
21 changements chez M. Arar, d'abord :

22 « Il ne semblait plus  
23 désorienté et paraissait être  
24 en mesure de s'exprimer  
25 librement, sans crainte. Les

1 agents avaient accepté de lui  
2 donner de la lecture, comme  
3 des magazines canadiens. »

4 Lors de la rencontre où il vous a  
5 semblé que M. Arar était en mesure de s'exprimer  
6 librement, combien de personnes étaient présentes?

7 M. MARTEL : Je crois qu'on avait  
8 le même nombre d'officiels présents, c'est-à-dire  
9 deux colonels et le traducteur et... Je crois que  
10 c'était la même -- la même chose.

11 Il n'y a rien d'autre de mentionné  
12 dans ce rapport indiquant que ...

13 Me CAVALLUZZO : Quelqu'un  
14 prenait-il note de ses réponses?

15 M. MARTEL : Ils prennent toujours  
16 des notes de mes questions et de ses réponses. Ils  
17 ont toujours quelqu'un.

18 Me CAVALLUZZO : Et qu'est-ce qui  
19 vous a permis de conclure qu'il pouvait s'exprimer  
20 plus librement cette fois-ci?

21 M. MARTEL : Bien, on a toujours le  
22 sentiment, quand je lui pose des questions et  
23 puis -- s'il me regarde et puis --

24 J'essaie toujours de savoir si la  
25 réponse vient de lui librement ou bien s'il me

1           répond avec certaines contraintes.

2                           C'est toujours très difficile à  
3 analyser, mais quand même, dans un environnement  
4 aussi contrôlé, bon, je connais mieux mon client  
5 maintenant et je vois s'il est capable de me  
6 répondre.

7                           Et suivant évidemment la teneur de  
8 sa réponse, il ne faut pas quand même croire tout  
9 ce qu'il me dit parce que je sais qu'il n'est pas  
10 libre de me dire ce qu'il veut.

11                          Alors j'essaie de savoir si ça  
12 vient de lui ou si c'est bien ce qu'il me dit ou  
13 si ce n'est pas ce qu'il me dit. C'est ça que  
14 j'essaie de savoir.

15                          Me CAVALLUZZO : Il semble que,  
16 lors de cette visite, vous ayez essentiellement  
17 parlé de sa famille au Canada et de ce qui se  
18 passait au Canada.

19                          C'est cela?

20                          M. MARTEL : Oui. C'est ça.

21                          Et puis je -- bien sûr, Maher Arar  
22 était toujours très inquiet, et il avait raison,  
23 pour sa famille, et puis bon, j'essayais d'obtenir  
24 des renseignements à partir d'Ottawa sur sa  
25 famille.

1                   Les autorités avaient accepté que  
2           je puisse lui communiquer les renseignements de sa  
3           famille, et vice versa. Donc j'étais un peu le  
4           pont entre les deux, et puis moi j'apportais du  
5           matériel sur sa famille et Maher me donnait aussi  
6           des messages à transmettre.

7                   Me CAVALLUZZO : Nous savons que la  
8           visite consulaire suivante s'est déroulée le  
9           12 novembre et nous avons appris, dans un  
10          témoignage, qu'avant le 12 novembre,  
11          M. Pillarella, l'ambassadeur, avait rapporté une  
12          déclaration de Syrie datée du 3 novembre. Il  
13          l'avait rapportée au Canada et il y avait eu une  
14          rencontre à ce sujet, le 6 novembre.

15                   Aviez-vous vu cette soi-disant  
16          déclaration de M. Arar du 3 novembre?

17                   M. MARTEL : Est-ce que je peux  
18          voir ou si c'est pas permis ?

19          --- Pause

20                   Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une  
21          déclaration dans laquelle les Syriens disent que  
22          M. Arar leur a dit qu'il s'était trouvé en  
23          Afghanistan en 1993...

24                   M. MARTEL : C'est un document qui  
25          aurait été remis à l'ambassadeur par les

1           autorités ?

2                           C'est ça ?

3                           Me CAVALLUZZO : C'est exact. Le  
4 document était adressé à...

5                           M. MARTEL : Non, je n'ai pas vu --  
6 je n'ai pas eu connaissance de -- de cette  
7 correspondance.

8                           Me CAVALLUZZO : Est-ce que  
9 M. Pillarella vous a mis au courant du contenu de  
10 cette déclaration?

11                           M. MARTEL : Non, non.

12                           Il y a -- il y a une distinction  
13 entre mon client, le côté consulaire, et puis il y  
14 a aussi certainement un autre aspect qui ne me  
15 concerne pas et dont je ne veux pas non plus  
16 savoir ni à l'époque ni après. Bien sûr.

17                           Ce ne sont pas mes affaires. Ce  
18 n'est pas dans mon mandat, et je n'ai pas à savoir  
19 ça.

20           --- Pause

21                           Me CAVALLUZZO : Bien! Avant que  
22 nous ne passions à la troisième visite consulaire,  
23 dois-je conclure qu'il était inutile que vous  
24 soyez au courant des déclarations éventuelles de  
25 M. Arar aux autorités syriennes, pour vous



1           permettre de...

2                           M. MARTEL : Non. J'ai dit que --  
3           ce n'est pas ce que j'ai dit.

4                           J'ai dit que si les autorités  
5           syriennes communiquent à l'ambassadeur des  
6           renseignements sur le cas, sur le côté disons, ce  
7           qu'on appelle l'enquête ou la criminalité, ce  
8           n'est pas mon domaine.

9                           L'ambassadeur ne va pas partager  
10          ces renseignements avec moi.

11                          Me CAVALLUZZO : Passons à la  
12          troisième visite consulaire, qui est dans le  
13          recueil n° 2, pièce P-42, onglet 192...il s'agit  
14          de l'onglet 192.

15                          Permettez-moi de résumer la note  
16          que vous avez rédigée au sujet de votre troisième  
17          visite consulaire qui s'est déroulée le  
18          12 novembre 2002.

19                          Vous y affirmez avoir rencontré  
20          des responsables syriens pendant une trentaine de  
21          minutes avant que M. Arar ne pénètre dans la  
22          pièce. Vous avez remis de la lecture dans l'espoir  
23          que les Syriens la donnent à M. Arar après l'avoir  
24          examinée. Puis M. Arar est rentré et vous vous  
25          êtes entretenu tous les deux pendant une quinzaine

1 de minutes. M. Arar vous a remercié pour cette  
2 visite. Il vous a posé certaines questions de  
3 nature politique, notamment parce qu'il se  
4 demandait si le Premier ministre allait  
5 intervenir.

6 Au paragraphe 3, où vous parlez de  
7 vous à la troisième personne, on peut lire :

8 « Martel s'en est tenu à des  
9 informations de notoriété  
10 publique, celles parues dans  
11 la presse. »

12 Puis, au paragraphe suivant, on  
13 lit que M. Arar :

14 « ... s'est exprimé en arabe  
15 (à la demande des Syriens) et  
16 le colonel Majed...

17 Ou le colonel Saleh.

18 « ... a fait office  
19 d'interprète. »

20 Est-il arrivé que M. Arar essaie  
21 de s'exprimer en anglais et que les Syriens  
22 l'interrompent pour lui demander de parler arabe?

23 M. MARTEL : Si -- s'il a parlé en  
24 arabe avec moi, c'est parce qu'on lui a dit .  
25 Parle arabe. . Ce n'est pas par choix, bien

1           entendu, qu'il a choisi de parler arabe, parce  
2           qu'il sait très bien que je ne peux pas comprendre  
3           ce qu'il va me dire.

4                        Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous n'avez  
5           parlé que très peu et vous n'avez qu'une  
6           connaissance limitée de l'arabe?

7                        M. MARTEL : Mon vocabulaire est  
8           très, très restreint. C'est-à-dire que je connais  
9           suffisamment pour aller au marché et acheter  
10          quelque chose, et mes chiffres, mais pas --

11                        Me CAVALLUZZO : Bien!

12                        M. MARTEL : Non, ce n'est pas une  
13          langue que je connais.

14                        Me CAVALLUZZO : Parfait! Puis, à  
15          l'avant-dernier paragraphe, il semble que... cela  
16          semble être intervenu après que vous avez  
17          rencontré M. Arar. Cela a dû se produire dans la  
18          voiture, de retour, en compagnie du colonel Saleh.  
19          C'est à ce moment-là que vous avez essayé  
20          d'obtenir des renseignements sur la progression de  
21          l'enquête, mais les Syriens n'ont rien dit. Ils  
22          ont déclaré que M. Pillarella, le chef de mission,  
23          avait reçu un rapport complet et ils n'ont pas  
24          indiqué que Arar serait bientôt remis en liberté.

25                        Et vous terminez en disant :

1                   « Les autorités se sont  
2                   montrées très coopératives et  
3                   très à l'aise au cours de la  
4                   visite. Il semble qu'elles  
5                   soient prêtes à continuer et  
6                   nous nous sommes engagés dans  
7                   ce sens. »

8                   Cela illustre-t-il assez bien ce  
9                   qui s'est produit lors de cette rencontre et ce  
10                  que l'on vous a dit?

11                  M. MARTEL : Oui, oui. Je crois que  
12                  c'est -- c'est ce qui s'est passé à ce moment là.  
13                  Oui.

14                  Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous  
15                  prendre le volume suivant, le recueil 3,  
16                  pièce P-42?  
17                  --- Pause

18                  Me CAVALLUZZO : L'onglet 228 est  
19                  une note CAMANT constituée d'un courriel émanant  
20                  de... en fait, il émane de M. Pardy et il vous est  
21                  adressé. Dans ce courriel, M. Pardy vous donne  
22                  pour instruction, par l'intermédiaire de  
23                  Myra Pastyr-Lupul, de vous renseigner sur  
24                  certaines choses au sujet de Maher Arar, à  
25                  l'occasion de la visite suivante, par exemple de

1 déterminer s'il a des problèmes médicaux ou  
2 autres. On vous demande ensuite d'évaluer son  
3 bien-être général.

4 « Avez-vous constaté des  
5 améliorations de son état  
6 psychologique, de son état  
7 physique? Est-il davantage  
8 détendu, moins anxieux que  
9 lors de votre première visite  
10 ou de votre dernière  
11 visite? »

12 On vous demande ensuite de lui  
13 remettre des photos de sa famille et l'on vous  
14 suggère des thèmes de discussion avec M. Arar.

15 Avez-vous reçu copie de ce  
16 courriel en même temps que ces instructions?

17 M. MARTEL : Oui, c'est une note  
18 dans le système CAMANT dans tous les cas, et puis  
19 je suis -- je suis dans l'adresse. Donc, oui. J'ai  
20 reçu cette instruction, bien sûr.

21 Me CAVALLUZZO : La quatrième  
22 visite consulaire a eu lieu le 26 novembre 2002 et  
23 nous avons appris, dans un témoignage, qu'entre le  
24 20 et le 24 novembre, des agents du SCRS ont rendu  
25 visite au service du renseignement militaire

1 syrien.

2 Aviez-vous été mis au courant de  
3 cette visite du SCRS, à l'époque?

4 M. MARTEL : Non, non. Je n'avais  
5 aucune connaissance d'une telle visite et je n'ai  
6 pas été impliqué. S'ils sont venus et sont  
7 repartis, je ne sais pas.

8 Me CAVALLUZZO : Le compte rendu de  
9 votre quatrième visite consulaire se trouve à  
10 l'onglet 229. Encore une fois, celle-ci s'est  
11 déroulée le 26 novembre 2002.

12 La partie que je vais vous résumer  
13 intervient après qu'il vous a dicté une lettre  
14 destinée à Monia, son épouse, que vous avez  
15 rapportée avec vous et que vous avez ensuite  
16 acheminée. C'est au paragraphe 7.

17 Voici ce que dit ce paragraphe :

18 « ... il m'a semblé en bonne  
19 condition physique et  
20 mentale. Les agents lui ont  
21 demandé de se lever pour  
22 montrer que l'on s'occupait  
23 bien de lui. »

24 Cela ne vous a pas inquiété, le  
25 fait que l'on demande à quelqu'un « Levez-vous

1           pour montrer à M. Martel que vous êtes en bonne  
2           santé »? Cela ne vous a pas préoccupé?

3                           M. MARTEL : Bien sûr. Enfin, tous  
4           les deux, on se regardait, et puis, qu'est-ce  
5           qu'ils lui font faire? On n'est quand même pas  
6           imbécile, et puis s'ils lui disent, Maher,  
7           lève-toi et marche, et montre à Monsieur le Consul  
8           comment tu es bien, bon, il marche devant moi, et  
9           puis je ne sais pas pourquoi ils font ça, est-ce  
10          qu'ils ont des inquiétudes, est-ce qu'il y a eu  
11          des articles dans la presse, est-ce qu'ils veulent  
12          montrer quelque chose? Mais ce n'est pas très  
13          brillant, de toute façon, de croire que je ne vais  
14          pas m'apercevoir de ça. Mais ils le font. Ils le  
15          font, et Maher est obligé de s'exécuter, il n'a  
16          pas le choix.

17                           Me CAVALLUZZO : Dans votre note,  
18          vous poursuivez ainsi :

19                                   « Je n'ai constaté aucun  
20                                   changement dans son état de  
21                                   santé par rapport à la  
22                                   dernière fois. Quand je l'ai  
23                                   interrogé au sujet de  
24                                   l'évolution de son état de  
25                                   santé, par rapport à la

1 première visite, il m'a dit  
2 qu'il avait eu peur, au  
3 début, parce que l'enquête  
4 était plus intense. »

5 Vous a-t-il dit cela devant les  
6 Syriens?

7 M. MARTEL : Oui, il a dit ça  
8 devant, et puis je crois qu'il a bien choisi ses  
9 mots. Il a dit : . Oui... . J'ai dit : . Comment  
10 es-tu et tout ça? . Il a dit : . Bon, c'était  
11 plus difficile au début parce que l'enquête était  
12 plus intense. . Donc, j'en ai conclu, évidemment,  
13 et j'ai été obligé de... Je l'ai mis, comme je  
14 devais le faire... je l'ai mis dans ça. Mais il  
15 m'a dit que c'était plus facile maintenant.

16 Me CAVALLUZZO : N'avez-vous pas  
17 saisi qu'il essayait de vous envoyer un signal,  
18 autrement dit que, au début de sa détention...  
19 encore une fois, au début, les Syriens  
20 prétendaient qu'il était là depuis deux ou trois  
21 jours, tandis qu'il nous a révélé qu'il y était  
22 depuis 12 jours. Cela ne voulait-il pas dire que,  
23 au début, il avait été maltraité?

24 M. MARTEL : Bien, il ne me dit pas  
25 ça carrément comme ça. Il me dit que sa situation



1           était meilleure maintenant comparativement à celle  
2           du début parce que l'enquête était plus intensive.

3           Il ne peut pas me dire davantage, et moi, je ne  
4           peux pas non plus sauter aux conclusions et dire,  
5           bon, ah! on l'a vraiment maltraité dans les deux  
6           premières semaines alors. Il m'a dit que c'était  
7           plus difficile au début. Je ne pouvais pas  
8           conclure autre chose que ce que j'ai écrit, et  
9           j'ai écrit ce qu'il m'a dit. Maintenant, si  
10          quelqu'un d'autre a pensé autrement, on ne m'en a  
11          pas communiqué rien. Alors, j'ai... c'est ce  
12          qu'il m'a dit.

13                            Me CAVALLUZZO : Bien! Écoutez bien  
14          ma question monsieur Martel.

15                            Ma question est la suivante :  
16          Pensiez-vous que M. Arar essayait de vous envoyer  
17          un signal? Il ne pouvait certainement pas vous  
18          dire ouvertement « j'ai été maltraité au début;  
19          j'ai été torturé ». En revanche, il vous a dit que  
20          les choses avaient été difficiles au début.

21                            Ma question est donc la suivante :  
22          Ne pensez-vous pas qu'il vous a fait passer un  
23          signal? Étant donné le contrôle dont il faisait  
24          l'objet, il voulait vous faire passer un signal en  
25          vous disant « au début, ils m'ont maltraité ».

1 M. MARTEL : On peut spéculer sur  
2 ce qu'il voulait me dire exactement, mais ce qu'il  
3 m'a dit, c'est qu'au début de sa détention,  
4 c'était plus difficile pour lui parce que  
5 l'enquête était plus intensive.

6 Maintenant, est-ce qu'il essaie de  
7 me dire, écoute, au début on m'a maltraité, on m'a  
8 ci ou ça? Je ne peux pas lui poser la question et  
9 non plus je ne peux pas arriver à la conclusion en  
10 disant, ah! on l'a maltraité au début, vraiment  
11 maltraité au début. Il m'a dit simplement que ses  
12 conditions étaient plus difficiles autrefois, oui,  
13 surtout au début. C'est tout ce que je peux en  
14 conclure.

15 Mais le reste, on peut aller à la  
16 spéculation, on peut penser, on peut dire, oui,  
17 mais au début peut-être qu'il a été maltraité.  
18 C'est possible. Mais, quand même, je lui ai posé  
19 la question : . Comment es-tu? . Il me dit :  
20 . Comparativement à avant, c'est beaucoup mieux  
21 maintenant. . C'est ce qu'il me répond.

22 Me CAVALLUZZO : À vous entendre,  
23 j'ai l'impression que la seule chose qui vous  
24 aurait amené à conclure qu'il avait été maltraité,  
25 c'est s'il vous avait dit, devant les trois agents

1 syriens, en arabe, tandis qu'ils prenaient des  
2 notes, qu'il avait été maltraité ou torturé. C'est  
3 la seule chose qui vous aurait amené à conclure  
4 cela.

5 C'est cela?

6 M. MARTEL : Non. En anglais, il  
7 aurait dû... il aurait pu, s'il avait voulu, parce  
8 qu'on ne peut pas l'empêcher de parler s'il décide  
9 de parler. Malgré la présence des gens qui sont  
10 là, c'est lui qui doit décider.

11 Mais s'il arrive en anglais puis  
12 il me dit : Écoutes, dans les deux premières  
13 semaines, on m'a vraiment maltraité, je vais le  
14 noter, et peu importe ce que les gens sont là, ils  
15 ne pourront pas lui fermer la bouche et l'empêcher  
16 de parler, c'est sûr. Mais c'est lui, à ce  
17 moment-là, qui doit faire le choix, parce que moi,  
18 si je lui pose la question, il va me répondre  
19 quoi?

20 Si je lui dis : Est-ce qu'on t'a  
21 vraiment maltraité pendant les deux premières  
22 semaines, qu'est-ce qu'il va me dire? Il va  
23 peut-être me dire : Non. Je ne le crois pas.  
24 Alors, peut-être que je ne le crois pas. Ou bien  
25 il va me dire : Oui, et puis là, bon, c'est lui

1           qui décide, mais je le force à arriver à une  
2           réponse.

3                           Mais initialement, c'est lui qui  
4           est en détention, pas moi. Moi, dans une  
5           demi-heure, je suis parti. Lui va rester. Donc,  
6           c'est lui qui sait, à ce moment-là, quelles sont  
7           les conséquences pour lui, qu'est-ce qu'il peut me  
8           dire, qu'est-ce qu'il veut me dire aussi. C'est  
9           ça qui est important, mais je ne peux pas lui  
10          mettre les mots dans la bouche. Mais s'il veut  
11          m'en parler, s'il décide de le faire, il va  
12          pouvoir le faire.

13                           Me CAVALLUZZO : Toutefois, s'il  
14          vous avait parlé ouvertement, s'il vous avait dit  
15          la vérité, comme il allait rester là après votre  
16          départ, j'ai l'impression que quelque chose aurait  
17          pu lui arriver?

18                           M. MARTEL : On pourrait le penser,  
19          vu la réputation de ces gens. Bien sûr. Bien sûr  
20          qu'on peut le penser.

21                           Me CAVALLUZZO : D'ailleurs, lors  
22          de cette rencontre, il semble que, non seulement  
23          M. Arar ne vous a pas dit qu'il avait été  
24          maltraité ou qu'il était maltraité, mais que,  
25          d'après votre note, il aurait déclaré :

1                                   « Il m'a répété qu'il était  
2                                   bien traité et, à  
3                                   l'invitation des agents, il a  
4                                   ajouté 'mes frères me  
5                                   traitent très bien. »

6                                   M. MARTEL : C'est de la rigolade,  
7                                   bien sûr. Je le regardais, et puis il disait ce  
8                                   qu'on lui disait de dire, et puis Maher savait  
9                                   bien que je ne croyais absolument rien de ce qu'il  
10                                   me disait. C'était de la comédie, ça, c'est sûr.

11                                   Mais dans ses circonstances,  
12                                   qu'est-ce que Maher pouvait faire? Si les gens  
13                                   lui disaient, lève-toi, dis à Monsieur le Consul  
14                                   comment on te traite bien, marches, montres  
15                                   comment tu es bien, vois comment tu es bien  
16                                   traité, montres-lui, il n'a pas d'autre choix que  
17                                   de le faire, et donc, il doit s'exécuter. Puis  
18                                   moi, bon, je prends note de ça, je le rapporte,  
19                                   mais ça n'a aucune espèce d'importance parce que  
20                                   je sais que ce n'est pas à lui... ça ne vient pas  
21                                   de lui.

22                                   Me CAVALLUZZO : Et...

23                                   M. MARTEL :

24                                   Me CAVALLUZZO : Comme vous le  
25                                   disiez, s'il avait dit la vérité et s'il vous

1           avait avoué avoir été maltraité, il aurait pu en  
2           subir les conséquences après votre départ.

3                       M. MARTEL : Possiblement. On  
4           pourrait le penser. Lui le sait mieux que moi.  
5           Mais il aurait pu avoir des conséquences. Ce qui  
6           m'aurait surtout inquiété dans ce cas-là -- ça  
7           aurait été son choix, bien sûr -- mais tous les  
8           deux, on avait très peur que les visites cessent,  
9           c'est-à-dire qu'on ne me permette pas de le voir,  
10          et si je ne le vois pas pendant un certain temps,  
11          on peut se poser énormément de questions sur son  
12          état de santé.

13                      Donc, c'est... finalement, c'est à  
14          lui de décider et c'est à lui d'évaluer les  
15          conditions. Il connaît mieux ses gardiens que  
16          moi, je les connais. Donc, il sait, après mon  
17          départ, ce qui se passe. Moi, je ne le sais pas  
18          ce qui se passe après mon départ. Après chaque  
19          visite, je ne le sais pas. Avant chaque visite,  
20          je ne le sais pas non plus qu'est-ce qu'on lui  
21          dit. Donc, il est mieux placé que moi pour savoir  
22          ce qu'il peut ou ne peut pas me dire.

23                      Me CAVALLUZZO : Soit dit en  
24          passant, après vos visites consulaires et après  
25          avoir rédigé ces comptes rendus, est-ce que vous

1 vous entreteniez de ce qui s'était passé avec  
2 M. Pillarella?

3 M. MARTEL : Oui, après chaque  
4 réunion, bien entendu, sauf dans les cas où  
5 l'ambassadeur était absent en voyage, mais après  
6 chaque réunion, c'est la première chose que je  
7 faisais quand je rentrais dans l'ambassade.

8 Si ma visite avait eu lieu à  
9 11 h et je revenais à 13h, et si l'ambassadeur  
10 était présent à ce moment précis, j'allais  
11 directement dans son bureau et je lui faisais le  
12 sommaire de la visite, comment j'avais trouvé  
13 Maher, est-ce qu'il y avait des changements et  
14 tout ça, et ensuite, bien entendu, je devais  
15 m'asseoir et préparer un rapport le même jour,  
16 parce que le rapport était toujours attendu à  
17 Ottawa avec beaucoup d'impatience. Donc, je  
18 m'assoiais et je commençais déjà à préparer un  
19 rapport.

20 Me CAVALLUZZO : Vous est-il  
21 arrivé, à un moment donné, entre octobre 2002 et  
22 octobre 2003, de discuter avec M. Pillarella de la  
23 possibilité que M. Arar ait été torturé ou  
24 maltraité au début de sa détention aux mains du  
25 service du renseignement militaire syrien?

1 M. MARTEL : Non, je ne crois pas.  
2 À ma connaissance, de mémoire en tout cas, je ne  
3 me rappelle pas qu'on ait discuté, lui et moi,  
4 est-ce qu'il aurait été torturé dans les deux  
5 premières semaines de sa détention. Je crois que  
6 l'ambassadeur s'est basé sur le contenu des  
7 visites et le fait que je le voyais, et bien sûr  
8 que -- j'imagine que lui autant que moi -- en tout  
9 cas, j'avais toujours en tête cette possibilité,  
10 j'étais toujours inquiet pour mon client.

11 Mais on ne s'est pas assis en  
12 disant, est-ce qu'on ne pourrait pas penser qu'il  
13 a été torturé pendant les deux premières semaines.  
14 On n'a pas eu une conversation de ce genre.

15 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous, à  
16 l'époque, si vos rapports consulaires étaient  
17 acheminés à la GRC ou au SCRS?

18 M. MARTEL : Non, jamais.  
19 C'est-à-dire que nous avons une procédure qui est  
20 bien établie. Si vous lisez ce C-4, par exemple,  
21 il est quand même assez restreint. Il va à  
22 certaines divisions à l'intérieur des Affaires  
23 étrangères et c'est tout. Plus tard, j'ai reçu  
24 des instructions de la haute direction en me  
25 disant, tu dois étendre le nombre de



1           récipiendaires, et puis je l'ai fait, mais c'était  
2           toujours à l'intérieur du ministère.

3                           Me CAVALLUZZO : La visite  
4           suivante, la cinquième visite consulaire, a eu  
5           lieu le 10 décembre 2002. Il semble, d'après votre  
6           rapport, que vous ayez passé 30 minutes avec  
7           M. Arar et les Syriens. Vous lui avez remis des  
8           lettres et des photos et vous l'avez trouvé  
9           apparemment en bonne condition physique, sans  
10          changement notable depuis votre dernière visite.  
11          Vous avez même pris livraison de la lettre qu'il  
12          adressait à Monia et que vous avez sans doute  
13          acheminée... D'ailleurs, c'est indiqué dans vos  
14          notes, à la toute dernière page de l'onglet 277.

15                           À la dernière page, donc, tout en  
16          haut, il y a la date 10/12/02 et l'intitulé  
17          « Chère Monia ».

18                           M. MARTEL : C'est cela.

19                           Me CAVALLUZZO : C'est donc la  
20          lettre que vous avez rapportée :

21   [TRADUCTION]

22   « J'espère que les enfants  
23   vont bien. »

24   Et ainsi de suite.

25   Tout en haut, il semble que vous

1           avez envoyé une copie de cette lettre à Pardy,  
2           c'est-à-dire JPD. MJM, c'est qui?

3                           M. MARTEL : C'était le sous-  
4           ministre adjoint, John McNee.

5                           Me CAVALLUZZO : Bien! Nous savons  
6           qui est GMD et qui est GMR.

7                           Pouvez-vous nous dire pourquoi  
8           vous avez envoyé copie de cette lettre personnelle  
9           qu'un homme écrit à sa femme où il parle de ses  
10          enfants, à l'ISD, qui était le chef de la sécurité  
11          et du renseignement, et à l'ISI, c'est-à-dire  
12          l'organisme qui s'occupait du renseignement  
13          étranger au MAECI?

14                          M. MARTEL : Bien, ce sont des  
15          listes d'adresses qui me sont communiquées, et  
16          puis, généralement, nous répondons ou je réponds  
17          aux mêmes adresses. Il y a un système qui se met  
18          en place et puis on me donne une liste d'adresses.

19                          Donc, d'un rapport après l'autre, on essaie de  
20          maintenir toutes ces mêmes adresses.

21                          Maintenant, si la lettre fait  
22          partie de ce message, qui a été envoyé en COSMOS,  
23          je crois, ou en C-4... je ne sais plus maintenant,  
24          il faut retourner au message lui-même. Ce sont  
25          des adresses que j'ai écrites à la main. Après

1           avoir pris la lettre, une fois rendue à  
2           l'ambassade, j'ai dit, à qui je dois envoyer ce  
3           rapport, et puis j'ai mis ça devant. Mais c'est  
4           une procédure normale. C'est à l'intérieur des  
5           Affaires étrangères.

6                           Me CAVALLUZZO : Bien!

7                           Passons à l'onglet 254. Il s'agit  
8           d'un message que vous a adressé Myra Pastyr-Lupul  
9           dans lequel elle vous indique s'être entretenue  
10          avec le frère de M. Arar. Elle vous dit... nous  
11          sommes le 12 décembre, au lendemain de votre  
12          quatrième visite, ou de votre cinquième visite.

13                          Elle vous dit que son frère :

14                                   [TRADUCTION]

15                                   « ... s'inquiète du fait que  
16                                   M. Arar soit emprisonné dans  
17                                   le sous-sol de la prison et  
18                                   qu'il ne puisse pas voir la  
19                                   lumière du jour, sauf quand  
20                                   il sort pour les  
21                                   rencontres. »

22                          Son frère :

23                                   « ... a indiqué que lui-même  
24                                   et ses autres frères  
25                                   soutenaient Monia. Ils lui

1                                    parlent quotidiennement au  
2                                    téléphone. »

3                                    Le message se poursuit ainsi :

4                                    « Il craint que son frère  
5                                    n'aie pas un traitement  
6                                    conforme aux droits de la  
7                                    personne. Je lui ai donné  
8                                    l'assurance que nous étions,  
9                                    nous aussi, préoccupés et que  
10                                   nous exprimerions ces  
11                                   préoccupations si nous avons  
12                                   des raisons de croire qu'il  
13                                   n'était pas traité de façon  
14                                   humanitaire. Nous espérons  
15                                   pouvoir lui rendre visite la  
16                                   semaine prochaine. »

17                                   Avez-vous lu ce message de  
18                                   Myra Pastyr-Lupul?

19                                   M. MARTEL : Oui, effectivement.  
20                                   Ce message est adressé à moi, et puis, bien  
21                                   entendu, j'ai lu le contenu...

22                                   Me CAVALLUZZO : Et vous  
23                                   conviendrez...

24                                   M. MARTEL : ...et puis les  
25                                   inquiétudes de son frère aussi sont notées.

1 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez  
2 avec moi, s'il est vrai que M. Arar était enfermé  
3 dans une cellule en sous-sol et qu'il ne voyait  
4 pas la lumière du jour sauf lors de ses sorties  
5 pour vous rencontrer, qu'il y avait vraiment lieu  
6 de s'inquiéter.

7 M. MARTEL : Bien sûr. Bien sûr.  
8 C'est un sujet de grande préoccupation, et puis  
9 j'imagine que lors de ma prochaine visite je vais  
10 voir ce qui en est. Je vais garder ça en tête,  
11 c'est sûr.

12 Me CAVALLUZZO : Lors de la visite  
13 suivante, avez-vous abordé la question avec le  
14 colonel Saleh? Lui avez-vous dit quelque chose du  
15 genre : « Colonel, est-il vrai que Maher est  
16 enfermé dans une cellule située dans le sous-sol  
17 de la prison et qu'il ne peut voir la lumière du  
18 jour, sauf quand je le rencontre toutes les trois  
19 ou quatre semaines? Est-ce vrai, colonel Saleh? »

20 M. MARTEL : Non. Saleh n'était  
21 pas mon interlocuteur. Je crois qu'on doit se  
22 rendre à la prochaine visite. C'est-à-dire que  
23 Saleh était mon interprète. Donc, lui pouvait me  
24 dire n'importe quoi. Même si je lui pose la  
25 question, il va me dire, non, ce n'est pas ça, ou

1           peu importe. Je dois déjà me rendre à ma  
2           prochaine visite et voir comment est mon client et  
3           essayer de savoir s'il est détenu dans de bonnes  
4           conditions ou bien si l'affirmation ou les  
5           craintes exprimées par son frère, le frère de  
6           Monia, sont fondées.

7                           Me CAVALLUZZO : Avez-vous demandé  
8           aux Syriens, quand vous êtes retourné visiter  
9           M. Arar, si celui-ci était dans une cellule située  
10          dans le sous-sol de la prison et qu'il ne pouvait  
11          pas avoir la lumière du jour, sauf quand il  
12          sortait à l'occasion de vos visites? Avez-vous  
13          posé cette question?

14                          M. MARTEL : Est-ce qu'on peut  
15          aller à la prochaine visite?

16                          Me CAVALLUZZO : Très certainement.  
17          Passons à l'onglet 275 ou 276. C'est le 7 janvier.

18                          Le mieux serait sans doute de  
19          prendre l'onglet 276, parce qu'il est plus facile  
20          à lire. Il s'agit de la sixième visite consulaire  
21          du 7 janvier 2003.

22          --- Pause

23                          M. MARTEL : Bon, durant cette  
24          visite, évidemment, j'avais ça en tête et j'ai  
25          fait part des différents articles de presse. Je

1 ne voulais certainement pas dire aux autorités, le  
2 frère de Monia dit que... Donc, j'ai dit qu'il y  
3 avait des articles de presse qui étaient  
4 négatives, et puis les autorités ont passé un  
5 temps considérable -- parce qu'on le voit au  
6 paragraphe 9 -- en discutant les conditions de  
7 détention.

8 Mais lorsque j'ai vu Maher cette  
9 fois-là non plus, je ne pouvais pas lui dire, il  
10 paraît qu'on te garde sous terre et puis selon ton  
11 beau-frère, il dit qu'on te garde sous terre, et  
12 caetera, il n'aurait pas pu me répondre, de toute  
13 façon, dans un environnement contrôlé, il n'aurait  
14 pas pu.

15 Alors, je devais déjà le voir,  
16 voir comment il était et puis voir s'il me donnait  
17 des signes de quelque chose, de changement, mais  
18 les visites semblaient comme d'habitude. Il me  
19 paraissait en bon état de santé et puis il n'y  
20 avait pas de changement.

21 Mais je ne pouvais pas lui  
22 demander cette question directement et puis aux  
23 autorités j'ai dit qu'il y avait des articles au  
24 Canada qui étaient négatifs envers le pays.

25 Puis ils m'ont dit de ne pas

1 m'inquiéter, comme on voit un peu plus loin, et  
2 que maintenant on peut, bien sûr, avec ce que l'on  
3 sait maintenant, quand ils disent qu'il est gardé  
4 dans une pièce séparée et qu'il n'est pas avec  
5 d'autres détenus et tout ça, bon, après ce que  
6 Maher nous a dit plus tard, dans ce contexte-là,  
7 ça ne colle pas.

8 Mais à ce moment-là, je n'avais  
9 quand même pas de raison ou je n'avais pas de  
10 d'évidente, je ne pouvais pas voir et Maher ne me  
11 disait pas dans quelles conditions vraiment il  
12 était détenu.

13 Me CAVALLUZZO : Donc, le frère de  
14 M. Arar vous a fait savoir qu'il se préoccupait du  
15 sort de Maher parce que celui-ci était enfermé  
16 dans une cellule située dans le sous-sol et qu'il  
17 ne voyait pas la lumière du jour sauf à l'occasion  
18 de vos visites toutes les trois semaines ou tous  
19 les mois, et vous, vous concluez que ce n'est pas  
20 le cas parce que vous n'en avez pas la preuve.

21 C'est ce que vous êtes en train de  
22 nous dire?

23 M. MARTEL : Non. Je dis que je  
24 ne sais pas ni d'un côté ni de l'autre. Je ne  
25 peux pas arriver à une conclusion. Il est



1 peut-être détenu dans des mauvaises conditions.

2 Son frère s'inquiète, mais lorsque  
3 je le vois, il est encore bien, il ne me dit rien  
4 de plus, les autorités me disent qu'il est détenu  
5 dans des bonnes conditions. Alors, je ne peux pas  
6 lui poser la question directement.

7 Par conséquent, c'est une  
8 information de son beau-frère qui n'est pas  
9 vérifiable, je ne peux pas vérifier cette  
10 information-là. Et si je demande aux autorités,  
11 la réponse sera non, son beau-frère est un  
12 menteur, c'est ce qu'on va me dire.

13 Je ne serai pas plus avancé avec  
14 ça, je ne vais pas faire avancer le cas de mon  
15 client et si lui est en position de me dire  
16 quelque chose, à ce moment-là, il devrait me le  
17 dire.

18 Mais peut-être qu'il ne peut pas  
19 ou il ne veut pas. Donc, on est dans une  
20 situation extrêmement extrêmement difficile, je  
21 dois penser à son bien-être à lui, je dois penser  
22 à mes prochaines visites et puis j'essaie de faire  
23 ce qu'il y a de mieux dans des conditions qui sont  
24 absolument intolérables et stressantes pour lui et  
25 stressantes pour moi aussi parce qu'on ne nous

1           laisse pas seuls.

2                            Tout est contrôlé et on nous dit  
3           ce qu'on veut nous dire, on nous dit ce qu'on veut  
4           entendre pratiquement.

5                            Me CAVALLUZZO : Autrement dit,  
6           selon vous, M. Arar ne pouvait pas vous parler de  
7           ses conditions d'emprisonnement parce que, s'il  
8           l'avait fait, il aurait risqué d'en subir de  
9           terribles conséquences après votre départ.

10                           N'êtes-vous pas d'accord avec  
11           cela?

12                           M. MARTEL : Oui, il aurait pu y  
13           avoir des conséquences pour lui mais encore je  
14           crois plus important et Maher Arar avait déjà  
15           conclu et décidé ça depuis longtemps, c'est qu'il  
16           faisait très attention à ce qu'il me disait  
17           surtout pas pour les conséquences pour lui, mais  
18           pour préserver nos visites parce que je devais  
19           toujours le voir et apporter des nouvelles de sa  
20           famille. C'était essentiel pour lui.

21                           Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez  
22           avec moi que, non seulement les Syriens ne vous  
23           ont pas dit la vérité, mais qu'en plus, ils se  
24           sont dépassés en vous affirmant que Maher  
25           bénéficiait d'un traitement spécial?

1 M. MARTEL : Oui, bien sûr.

2 Me CAVALLUZZO : Écoutez bien ma  
3 question, s'il vous plaît. Il bénéficiait d'un  
4 traitement spécial. Il était maintenu dans une  
5 cellule à part et il n'avait aucun contact avec  
6 les autres détenus.

7 Cela ne vous a-t-il pas inquiété,  
8 le fait que peut-être... le fait qu'ils le  
9 maintenaient peut-être au secret, sans accès, sans  
10 lumière, sans pouvoir communiquer avec d'autres  
11 êtres humains? Cela ne vous inquiétait pas?

12 M. MARTEL : C'est possible, mais  
13 vous savez, les conditions de détention en Syrie  
14 sont telles que dans une cellule comme on parle  
15 maintenant, on peut mettre deux personnes. Il  
16 peut y avoir deux personnes dans une cellule comme  
17 ça.

18 Ou bien il peut y avoir une  
19 cellule qui mesure la moitié de cet espace aussi,  
20 c'est connu , ou bien les détenus sont avec  
21 d'autres, comme j'ai eu d'autres clients avec 25  
22 ou 50 personnes.

23 Donc, peut-être que de leur point  
24 de vue, bon, ils essaient de me rassurer et tout  
25 ça en disant, voilà, il est gardé seul et il n'est

1 pas mélangé avec d'autres détenus, mais je vous  
2 dis que mélangé avec d'autres détenus, j'en ai  
3 connu aussi et c'est l'horreur aussi.

4 Donc, il y a l'horreur d'un côté  
5 et il y a l'horreur de l'autre. D'une manière ou  
6 d'une autre, on ne s'en sort pas, c'est l'horreur.

7 Me CAVALLUZZO : Autrement dit,  
8 vous n'avez pas confronté les Syriens quant à la  
9 possibilité qu'il vivait dans un trou à rat,  
10 c'est-à-dire dans une cellule dans laquelle ne  
11 pénétrait pas la lumière du jour? Avez-vous jugé  
12 que, si vous lui aviez posé la question, les  
13 choses auraient pu être pires pour M. Arar?

14 M. MARTEL : Pas nécessairement,  
15 mais je leur ai fait quand même savoir qu'il y  
16 avait beaucoup d'articles négatifs dans la presse  
17 et puis ils ne sont pas imbéciles, ils lisent la  
18 presse donc ils savent ce que je veux dire à ce  
19 moment-là.

20 Et c'est là que je dis que je  
21 crois qu'ils m'ont gardé plus longtemps encore que  
22 d'habitude afin de me rassurer en disant il ne  
23 faut pas vous inquiéter, monsieur le Consul,  
24 monsieur Arar est bien gardé dans des bonnes  
25 conditions, il est seul et il n'est pas mélangé

1 avec les autres détenus, et caetera, et caetera.

2 C'est ce qu'ils ont voulu me  
3 laisser entendre et puis c'est ce que j'ai  
4 rapporté.

5 Maintenant, les vraies conditions  
6 de détention, on les a connues mais beaucoup plus  
7 tard, beaucoup plus tard et puis il y a des  
8 conditions qui sont horribles, y compris la  
9 sienne. On ne peut pas nier ça

10 Me CAVALLUZZO : Bien! Passons à  
11 l'onglet suivant. Il s'agit des notes que vous  
12 avez prises lors de cette rencontre. La première  
13 page est une lettre adressée à Monia.

14 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi, de  
15 quel onglet s'agit-il?

16 Me CAVALLUZZO : C'est le  
17 suivant...

18 LE COMMISSAIRE : Ah! Le 277.

19 Me CAVALLUZZO : C'est cela, le  
20 277.

21 S'agit-il bien d'une note  
22 manuscrite relatant la rencontre du 7 janvier  
23 2003?

24 M. MARTEL : Oui, toutes ces pages  
25 sont de moi, oui.

1 Me CAVALLUZZO : Je vais vous poser  
2 une question au sujet de la page 2.

3 À la première ligne... je suppose  
4 que c'est le sigle « SCRS » qui a été rayé.

5 Vous voyez qu'il y a un trait  
6 tracé en travers.

7 [TRADUCTION]

8 « ... devrait dire à (un  
9 tel). »

10 Pouvez-vous me dire ce qu'il faut  
11 lire ici, ce que cela signifie?

12 M. MARTEL : Je crois que c'est  
13 une conversation que j'avais avec Saleh plus tard  
14 et puis dans la voiture et j'essayais de savoir où  
15 est-ce qu'on en était avec mon client et, bien  
16 entendu...

17 Me CAVALLUZZO : Que dit-on ici? On  
18 a l'impression qu'à l'origine il y avait le mot  
19 « SCRS »...

20 M. MARTEL : Oui, c'est ce que  
21 Saleh m'a dit. Il m'a dit, les services de  
22 sécurité. Donc, moi, je marque .CSIS., je  
23 suppose, puis après ça, j'ai dit, moi, je ne parle  
24 pas aux services de sécurité, donc plus tard j'ai  
25 rayé puis j'ai marqué « Le ministère ».

1 C'est que j'ai écrit là, puis il  
2 dit...

3 Me CAVALLUZZO : Bien!

4 M. MARTEL : Il m'a dit ici :  
5 « Vous devriez tout raconter aux médias. »

6 Me CAVALLUZZO : Bien! Oublions les  
7 médias. Ma question est la suivante : qu'a-t-il  
8 dit au sujet du SCRS? Dites-nous exactement ce  
9 qu'il vous a dit à cet égard.

10 M. MARTEL : Il a dit, les  
11 services de sécurité devraient dire à la presse  
12 toute la vérité. C'est ça.

13 Puis après la presse, il a dit, ce  
14 n'est pas la presse et on doit dire à Monia.  
15 Donc, j'ai rayé la presse et puis j'ai écrit  
16 .Monia. et puis toute l'histoire.

17 Donc, Saleh à ce moment-là me  
18 laissait sous-entendre qu'il y avait des faits au  
19 sujet de son mari qu'elle ne connaissait pas.  
20 Donc, ce que Saleh m'a dit, en fait, c'est :  
21 .Monia ne connaît pas toute l'histoire..

22 Ça, c'est la position de Saleh ou  
23 peut-être pas la position syrienne, mais c'est ce  
24 qu'il m'a dit comme message. Il m'a dit :  
25 .Elle ne connaît pas toute

1 l'histoire, par conséquent le  
2 Département, le Ministère  
3 devrait lui communiquer  
4 l'histoire, peut-être qu'elle  
5 ne le sait pas..

6 Me CAVALLUZZO : Le 15 janvier, si  
7 nous prenons... passons à la pièce 134 du recueil  
8 Pillarella, onglet 14.

9 À la deuxième page de l'onglet 14,  
10 il y a un C-4 daté du 15 janvier 2003 qui dit  
11 ceci :

12 [TRADUCTION]

13 « Ce matin, j'ai  
14 rencontré... »

15 Le nom a été caviardé. Toutefois,  
16 nous savons maintenant de qui il s'agit.

17 « ... pour discuter de la  
18 visite éventuelle de Mme Arar  
19 à Damas afin de rencontrer  
20 son époux. Léo Martel m'a  
21 accompagné. »

22 Le C-4 se poursuit ainsi :

23 « Comme le général Khalil  
24 s'était engagé à le faire,  
25 son cabinet a appelé... »



1 Et ainsi de suite.

2 Ma question concerne le troisième  
3 paragraphe, le paragraphe 3.

4 Il s'agit toujours de l'onglet 14,  
5 à la deuxième page.

6 Vous voyez le paragraphe du haut?

7 Il dit ceci :

8 « Ce matin, j'ai rencontré  
9 (nom caviardé) pour discuter  
10 de la visite possible de  
11 Mme Arar à Damas afin de  
12 rencontrer son époux.

13 Léo Martel m'a accompagné. »

14 Vous voyez cela?

15 M. MARTEL : Mm-hmm.

16 Me CAVALLUZZO : Et au  
17 paragraphe 3, il est question de cette  
18 conversation. Il y a deux aspects qui étaient  
19 plutôt étranges. Parlons du deuxième :

20 « Deuxièmement, d'après ses  
21 informations, le SCRS aurait  
22 dit à (untel) qu'il ne  
23 voulait pas que Arar rentre  
24 au Canada et qu'il était tout  
25 à fait satisfait de la façon

1                                   dout les choses se  
2                                   déroutaient. »

3                                   Avez-vous pris part à cette  
4 conversation où une telle déclaration a été faite?

5                                   M. MARTEL : J'étais présent à  
6 cette réunion.

7                                   Si je me rappelle bien, les noms  
8 sont noircis, mais je crois bien que... déjà on  
9 dit que j'accompagnais monsieur Pillarella, donc  
10 c'est évident que j'étais présent et puis je me  
11 rappelle d'une conversation, moi j'étais plutôt le  
12 témoin si vous voulez en accompagnant  
13 l'Ambassadeur.

14                                   Puis il y a eu une conversation de  
15 cet officiel des Affaires étrangères en fait puis  
16 qui a fait cette déclaration devant moi aussi.

17                                   Me CAVALLUZZO : Qui a déclaré  
18 cela?

19                                   M. MARTEL : L'officiel.

20                                   Me CAVALLUZZO : Et qui était  
21 l'officiel en question?

22                                   M. MARTEL : C'est noirci.

23                                   Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous  
24 avons les noms non caviardés. L'un d'eux était le  
25 général Khalil.

1 M. MARTEL : Non, ce n'était pas  
2 auprès du Général Khalil, c'était au ministère des  
3 Affaires étrangères.

4 M<sup>e</sup> BAXTER : Apparemment, monsieur  
5 Martel, vous êtes libre de dévoiler le nom.

6 M. MARTEL : Oui. Alors, si ma  
7 mémoire ne me trompe pas c'était Haddad qui était  
8 le sous-ministre.

9 Me CAVALLUZZO : Des Affaires  
10 étrangères de la Syrie?

11 M. MARTEL : C'est ça, exact.

12 Me CAVALLUZZO : Ainsi, il vous a  
13 dit que...

14 M. MARTEL : Non; il a dit à  
15 l'Ambassadeur.

16 Me CAVALLUZZO : Mais vous étiez  
17 présent?

18 M. MARTEL : J'étais présent.

19 Me CAVALLUZZO : Quelqu'un d'autre  
20 au sein du gouvernement syrien, à l'exception de  
21 M. Haddad, vice-ministre des Affaires étrangères,  
22 vous a-t-il dit la même chose, autrement dit que  
23 le SCRS ne voulait pas que M. Arar rentre au  
24 Canada et qu'il était tout à fait satisfait de la  
25 situation?

1 M. MARTEL : Non. Au meilleur de  
2 ma connaissance, je ne pense pas. Mais au  
3 meilleur de ma connaissance, c'est la seule  
4 occasion où un personnage important du ministère  
5 des Affaires étrangères aurait fait une telle  
6 déclaration en ma présence.

7 Puis même, je suis intervenu à ce  
8 moment-là, même si je n'étais qu'accompagnateur,  
9 en disant, écoutez, ce n'est pas ce que monsieur  
10 Arar m'a dit à moi et dans les lettres qu'il  
11 envoie à sa femme.

12 Donc, je crois qu'il avait dit  
13 aussi quelque chose comme, si j'ai bien compris,  
14 monsieur Arar ne souhaite pas rentrer au Canada.

15 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
16 vous êtes en train de confondre deux choses.

17 D'abord, le fait que M. Arar  
18 n'aurait pas voulu rentrer au Canada. Moi, je vous  
19 parle de l'autre version, c'est-à-dire du fait que  
20 le SCRS...

21 M. MARTEL : Oui, oui.

22 Me CAVALLUZZO : ... ne voulait pas  
23 que M. Arar rentre au Canada.

24 M. MARTEL : Bien, je ne me  
25 rappelle pas dans ces termes exacts, mais je crois

1 que l'interlocuteur a dit : .Mais je croyais que  
2 le Canada n'en voulait pas. . Je crois que ce sont  
3 les mots qu'il a utilisés à ce moment-là, si ma  
4 mémoire est bonne parce que, moi, je n'ai pas...

5 Me CAVALLUZZO : Quelqu'un d'autre  
6 que M. Haddad, au sein du gouvernement syrien, du  
7 président jusqu'au dernier porte-serviette,  
8 quelqu'un à part M. Haddad vous a-t-il affirmé la  
9 même chose, autrement dit que le gouvernement du  
10 Canada ou le SCRS ne voulait pas que M. Arar  
11 rentre au Canada?

12 Me MARTEL : Non, non.

13 Me CAVALLUZZO : Ainsi, c'est la  
14 seule fois où vous avez entendu cela?

15 M. MARTEL : C'est la seule  
16 occasion où j'étais présent où un officiel a dit :  
17 .Je croyais que... ou j'avais compris que le  
18 Canada n'en voulait pas., quelque chose comme ça.

19 Me CAVALLUZZO : Bien! Passons à  
20 autre chose, mais avant cela, je confirme que vous  
21 n'avez eu cette information de personne d'autre,  
22 que personne ne vous a dit...

23 Me MARTEL : Non.

24 Me CAVALLUZZO : Écoutez bien la  
25 question.

1 Est-ce que quelqu'un d'autre,  
2 M. Pillarella inclus, vous a fait ce genre de  
3 déclaration, autrement dit que le SCRS ou le  
4 gouvernement du Canada ne voulait pas qu'il rentre  
5 au Canada? Avez-vous entendu qui que ce soit  
6 d'autre vous en parler?

7 M. MARTEL : Non, je n'ai rien  
8 entendu de pareil et, en fait, l'interlocuteur n'a  
9 pas dit CSIS. Il a dit .Je croyais que le Canada  
10 n'en voulait pas..

11 Me CAVALLUZZO : Votre septième  
12 visite s'est déroulée le 18 février. Prenez la  
13 pièce 134, qui est le recueil Pillarella, à  
14 l'onglet 17.

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : C'est vous qui  
17 avez rédigé cette note, qui a été approuvée par  
18 M. Pillarella, et je vais vous en résumer le  
19 contenu.

20 Au deuxième paragraphe, vous  
21 précisez que Arar vous a paru être en bonne santé  
22 et que vous n'aviez pas remarqué de changement  
23 depuis votre dernière visite.

24 Au quatrième paragraphe,  
25 paragraphe b), vous dites :

1 [TRADUCTION]  
2 « Comme nous l'avons déjà  
3 indiqué, Arar n'a encore pas  
4 été inculpé, ce que  
5 confirment les services de  
6 sécurité. »

7 Puis, au paragraphe c), vous  
8 dites :

9 « L'enquête se poursuit et  
10 nous ne savons pas quand elle  
11 sera terminée. Arar est  
12 toujours interrogé et il  
13 continue apparemment à  
14 fournir de précieux  
15 renseignements aux  
16 autorités. »

17 Enfin, au dernier paragraphe, pour  
18 ce qui est de la durée de son séjour prévu en  
19 Syrie, vous indiquez à la troisième ligne :

20 « Tant que les Syriens  
21 poursuivent leur enquête, ils  
22 ne relâcheront pas Arar. Nous  
23 pensons que la seule  
24 possibilité pour lui de  
25 rentrer au Canada

1 n'interviendra qu'à la fin de  
2 l'enquête, à condition que  
3 celle-ci ne donne lieu à  
4 aucune inculpation. Pour  
5 l'instant, cette question  
6 n'est encore pas tranchée. »

7 Monsieur Martel, cette note  
8 consulaire illustre-t-elle assez bien ce qui s'est  
9 produit et ce qui s'est dit lors de cette  
10 rencontre du 18 février?

11 M. MARTEL : Oui, c'est ça.

12 Il y a évidemment des commentaires  
13 qui me sont fournis de -- de mon interprète. Donc  
14 il y a beaucoup de renseignements dans ce rapport  
15 qui viennent de Saleh.

16 Alors, comme d'habitude, il faut  
17 les prendre avec précaution, et aussi le  
18 paragraphe 6 a été composé par l'ambassadeur.

19 Donc c'est un rapport qui est,  
20 quoique je suis rédacteur, approuvé par lui.

21 Peut-être que ça a déjà été  
22 précisé, mais il faut préciser davantage parce que  
23 il y a seulement que lui qui connaît ces  
24 renseignements, dans le paragraphe six.

25 Me CAVALLUZZO : Enfin, avant que



1 nous n'arrêtons pour le dîner, je vais vous  
2 demander de revenir à la pièce 134 qui est le  
3 recueil Pillarella, à l'onglet 18.

4 Il s'agit d'un C-4 daté du  
5 24 mars, émanant de Damas, que vous avez rédigé et  
6 que M. Pillarella a approuvé.

7 Voici ce qu'il dit :

8 [TRADUCTION]

9 « Le colonel Saleh Majed, du  
10 renseignement militaire, a  
11 retourné l'appel téléphonique  
12 de Martel aujourd'hui pour  
13 lui dire que la procédure  
14 était modifiée. Dans  
15 l'avenir, l'ambassade devrait  
16 obtenir l'aval du ministre  
17 des Affaires étrangères pour  
18 les visites consulaires à  
19 Arar. »

20 Au paragraphe suivant, il est  
21 question de la situation en Irak.

22 Cette nouvelle procédure, qui vous  
23 imposait de passer par le ministre des Affaires  
24 étrangères, me semble avoir été une mauvaise  
25 nouvelle parce que vous n'aviez jamais eu de

1           réponse aux notes diplomatiques ou autres avis que  
2           vous aviez adressés au ministre des Affaires  
3           étrangères.

4                           Je me trompe?

5                           M. MARTEL : Tout à fait exact.  
6           C'est la pire des choses qui pouvait se produire  
7           en fait.

8                           De notre expérience, même si on  
9           retournait à la mémoire corporative depuis 14 ans,  
10          les Affaires étrangères étaient totalement  
11          inefficaces dans ces cas.

12                          Dans le cas de mon client, ils  
13          n'ont jamais répondu à aucune des notes. Il y en a  
14          eu peut-être huit en totalité.

15                          Alors, le fait de -- de me dire  
16          comme ça au téléphone de mon contact . Ah ! Je  
17          suis désolé, mais il y a un changement de  
18          procédure, et à l'avenir il faut passer par les  
19          Affaires étrangères . , c'est la même chose que de  
20          me dire . Je suis désolé, mais ton client, tu ne  
21          peux plus le voir. . C'est pareil. Pour moi.

22                          Il n'a pas besoin de m'expliquer  
23          ça en détail.

24                          Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
25          Commissaire, il est 13 heures et nous devrions

1 peut-être nous arrêter pour le dîner.

2 LE COMMISSAIRE : Suspendons la  
3 séance jusqu'à 14 h 15, maître Cavalluzzo?

4 Me CAVALLUZZO : Oui, 14 h 15, ça  
5 irait.

6 LE COMMISSAIRE : Bien! 14 h 15.

7 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
8 lever.

9 --- Suspension à 13 h 3 / Upon recessing at  
10 1:03 p.m.

11 --- Reprise à 14 h 17 / Upon resuming at  
12 2:17 p.m.

13 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
14 asseoir. Please be seated.

15 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
16 nous sommes maintenant au début de 2003 et nous  
17 avons parlé des visites consulaires du 7 janvier  
18 et du 18 février.

19 Avant d'aller plus loin, en  
20 réponse à une question que je vous ai posée au  
21 sujet d'une lettre que M. Arar vous avait remise  
22 et que vous aviez rapportée, lettre destinée à  
23 Monia, vous avez indiqué que plusieurs  
24 destinataires ont reçu copie de cette lettre. Il a  
25 été fait mention de la JPD et je vous ai posé une

1 question précise au sujet de la DSI et de l'ISI.

2                   Voici ma question : Dans votre  
3 réponse, vous avez dit que, à un moment donné, vos  
4 notes étaient destinées à un plus grand nombre de  
5 services et j'aimerais que vous nous disiez quand  
6 la liste des destinataires a été allongée;  
7 deuxièmement, qui vous avait demandé d'ajouter des  
8 destinataires pour vos notes diplomatiques et vos  
9 notes de service?

10                   M. MARTEL : Je ne peux pas me  
11 rappeler exactement à quel point j'ai élargi le  
12 nombre de récipiendaires, mais souvent -- souvent  
13 c'est déclenché par une communication qui nous  
14 vient de la centrale et qui comporte -- où il y a  
15 de nouveaux noms ou acronymes qui apparaissent.

16                   Et on a toujours l'habitude de --  
17 de répondre à -- aux mêmes -- aux mêmes acronymes.

18                   Et puis j'imagine que plus on  
19 avance peut-être que même la liste va s'élargir  
20 davantage jusqu'à un certain point où j'ai reçu  
21 des instructions très précises d'Ottawa en disant  
22 . Écoutez, on comprend que vous vouliez garder  
23 votre nombre de récipiendaires restreint, mais  
24 c'est sujet à son intérêt pour tout le monde. Par  
25 conséquent, voici la liste de gens à qui vous

1 devez adresser vos communications. . Et ça vient  
2 un peu plus tard.

3                   Donc à un certain point, et il  
4 faudrait que je retourne et voit à quel moment ces  
5 noms là ont été ajoutés. C'est suite à une  
6 correspondance que j'ai reçue sur le même sujet,  
7 qui avait cette liste d'adresse. Et on a  
8 l'habitude de retourner les réponses dans le même  
9 sens. C'est la pratique courante.

10                   Me CAVALLUZZO : Dois-je comprendre  
11 que le nombre de destinataires a été augmenté  
12 parce que d'autres bureaux auraient été intéressés  
13 à l'affaire Arar, en plus des services  
14 consulaires?

15                   M. MARTEL : Oui. C'est ma  
16 compréhension, et je me souviens très bien d'une  
17 directive que j'ai reçue à un certain moment, qui  
18 venait de MJM, qui est John McNee, en disant . On  
19 comprend vos inquiétudes . et cetera, . mais on a  
20 un certain nombre de personnes ici qui ont besoin  
21 d'être informées. On ne veut pas, par exemple, que  
22 le Ministre soit surpris par des questions  
23 auxquelles il n'a eu aucune connaissance ou que le  
24 bureau du Ministre soit exclu de quelque chose. .

25                   Donc à un certain moment ils ont

1           établi une procédure en disant . Quand tu as un  
2           cas comme ça, ça c'est la liste des adresses qu'il  
3           faut utiliser. .

4                        Mais avoir ajouté ISI et ISD, il  
5           faudrait regarder -- il faudrait retourner en  
6           arrière pour voir à quel moment ça a été fait. Je  
7           n'ai pas ça de mémoire.

8                        Me CAVALLUZZO : Vous dites vous  
9           souvenir que cette directive émanait de John McNee  
10          qui, comme vous l'avez indiqué plus tôt, était le  
11          sous-ministre adjoint des Affaires étrangères.

12                       M. MARTEL : Mais c'est beaucoup  
13          plus tard. Beaucoup plus tard. Je me souviens,  
14          j'ai eu une directive en disant . Voilà la liste  
15          des adresses pour les cas qui sont susceptibles  
16          d'être dans les médias ou les cas où il pourrait y  
17          avoir des allusions à la torture. Voilà la liste  
18          des adresses qu'il faut utiliser. .

19                        Et je l'ai toujours gardée, cette  
20          liste, après.

21                        Me CAVALLUZZO : Vous nous indiquez  
22          cependant que la liste des destinataires a été  
23          augmentée sur les ordres de M. McNee, apparemment  
24          après qu'il eut été question de torture,  
25          c'est-à-dire fin 2003, période à laquelle nous

1           allons maintenant passer.

2                           M. MARTEL : C'est plus tard, mais  
3           je ne pourrais pas dire de mémoire à quel moment  
4           exactement c'est arrivé.

5                           Me CAVALLUZZO : Ma dernière  
6           question à cet égard sera la suivante : Vous  
7           rappelez-vous qui a demandé spécifiquement  
8           d'ajouter la DSI et l'ISI à la liste des  
9           récipiendaires? Était-ce M. Pardy, M. McNee ou  
10          quelqu'un d'autre?

11                          M. MARTEL : Non, je ne crois pas  
12          qu'il y ait eu une -- une instruction précise à ce  
13          sujet.

14                          Si j'ai ajouté, c'est -- c'est une  
15          direction -- c'est que j'ai certainement reçu une  
16          communication sur le même sujet qui comprenait ces  
17          adresses.

18                          Et alors simplement on retourne,  
19          comme on fait dans un courriel généralement, la  
20          réponse à tous. Et à peu près, c'est pareil. C'est  
21          comme ça que ça fonctionne.

22                          Me CAVALLUZZO : Bien! Nous  
23          progressons. La huitième visite s'est déroulée  
24          le 22 avril 2003 et il s'agit de celle effectuée  
25          par deux parlementaires. Comme vous nous l'avez

1           indiqué plus tôt, vous n'avez pas participé à  
2           cette visite, parce que les deux politiciens sont  
3           allés seuls rencontrer M. Arar. Comme nous avons  
4           déjà recueilli des témoignages au sujet de cette  
5           rencontre, nous allons passer à autre chose.

6                        Nous allons maintenant revenir sur  
7           la question de la torture et je vous invite à  
8           prendre l'onglet 478.

9           --- Pause

10                       Me CAVALLUZZO : Il ressort...  
11           avez-vous l'onglet 478?

12                       M. MARTEL : Oui, c'est ça.

13                       Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'un  
14           rapport du comité des droits de la personne en  
15           Syrie qui a été produit en 2003 et la preuve  
16           indique qu'il a été publié – ou du moins transmis  
17           au MAECI vers le mois de juin ou de juillet 2003.

18                       Prenez la page 4 de ce rapport et  
19           vous verrez qu'il y est spécifiquement question de  
20           M. Arar :

21                               [TRADUCTION]

22                               « Les forces de sécurité  
23                               détennent toujours

24                               Maher Arrar, qui a également  
25                               la nationalité canadienne et



1 qui aurait été déporté de  
2 force en Syrie par les  
3 services américains de  
4 l'immigration lors de son  
5 passage en salle de transit à  
6 l'aéroport, tandis qu'il  
7 rentrait au Canada. Le comité  
8 syrien des droits de la  
9 personne a reçu des rapports  
10 confirmant que M. Arar était  
11 soumis à d'intenses tortures  
12 ainsi qu'à un interrogatoire  
13 serré, et qu'il était accusé  
14 de coopération avec  
15 al-Quaïda. »

16 Voilà donc ce que précisait ce  
17 rapport des droits de la personne en Syrie au  
18 sujet de M. Arar.

19 Avez-vous reçu copie de ce rapport  
20 ou avez-vous appris que le comité syrien des  
21 droits de la personne avait publié un tel rapport  
22 alléguant que M. Arar avait été torturé?

23 M. MARTEL : Je crois bien que ce  
24 rapport a été porté à mon attention à l'époque où  
25 il a été produit.

1                   Je sais que je l'ai vu, et  
2                   probablement que je l'ai vu au moment où il à été  
3                   produit, c'est-à-dire le 24 juillet 2003.

4                   Quelqu'un l'a certainement porté à  
5                   mon attention. Ça me paraît tout-à-fait  
6                   raisonnable.

7                   Me CAVALLUZZO : Prenez  
8                   l'onglet 489. Il s'agit d'un échange de courriels  
9                   à propos du type de déclaration le ministère ou le  
10                  gouvernement devait faire à la presse en réponse à  
11                  ce rapport du comité syrien des droits de la  
12                  personne. Je me propose de vous lire la  
13                  proposition de déclaration éclair apparaissant  
14                  dans les questions et réponses, en haut de la  
15                  page 1. Je vous lis la citation :

16   [TRADUCTION]

17   « Nous sommes tout aussi  
18   troublés par les déclarations  
19   concernant le recours à la  
20   torture, dont il est question  
21   dans les rapports du comité  
22   syrien des droits de la  
23   personne et nous sommes très  
24   inquiets de ne pas avoir eu  
25   d'accès consulaire à M. Arar

1                    depuis avril, malgré les  
2                    efforts répétés de notre  
3                    ambassade de Damas en ce  
4                    sens. Nous ne relâcherons pas  
5                    nos efforts tant que nous  
6                    n'aurons pas obtenu l'accès  
7                    consulaire à M. Arar. »

8                    Je constate que M. Pillarella et  
9                    vous-même étiez destinataires de cette série de  
10                    courriels, ce qui nous indique qu'à ce moment-là  
11                    vous étiez au courant que le ministère était très  
12                    préoccupé par les allégations de torture de  
13                    M. Arar aux mains des Syriens.

14                    M. MARTEL : J'ai été copié sur ce  
15                    message de JPO, oui.

16                    Me CAVALLUZZO : À l'onglet  
17                    suivant, onglet 490, il s'agit des questions qui  
18                    ont été élaborées par le ministère à l'intention  
19                    du ministre.

20                    À la première page de cet onglet,  
21                    par exemple, on prévoit la question suivante :

22                    [TRADUCTION]

23                    « Comment le gouvernement  
24                    canadien réagit-il aux  
25                    rapports du comité syrien des

1                   droits de la personne selon  
2                   lesquels M. Arar serait  
3                   torturé? »

4                   La réponse proposée est la  
5                   suivante :

6                   « Lors des visites  
7                   consulaires précédentes, nous  
8                   n'avons constaté chez lui  
9                   aucun signe de torture ou de  
10                  mauvais traitements. Le  
11                  gouvernement canadien est  
12                  troublé par ces rapports  
13                  qu'il ne peut ni confirmer ni  
14                  infirmer. »

15                  Plus loin :

16                  « Nous sommes également  
17                  préoccupés par le fait que  
18                  nous n'avons pas d'accès  
19                  consulaire à M. Arar depuis  
20                  avril. »

21                  Avez-vous contribué à la  
22                  préparation de ces questions et réponses à  
23                  l'intention du ministre, relativement aux  
24                  allégations selon lesquelles M. Arar aurait été  
25                  torturé?

1 M. MARTEL : Non, je ne pense pas.  
2 Je ne pense pas avoir été  
3 consulté. Ce n'est pas généralement l'habitude,  
4 sauf que, une fois que ces documents sont publiés,  
5 on est généralement copié ou ça rentre dans le  
6 système.

7 Mais dans l'élaboration du  
8 document lui-même, je ne me rappelle pas avoir été  
9 consulté.

10 Me CAVALLUZZO : Je suppose qu'à  
11 l'époque, lors de ces événements à Damas, vous  
12 rencontriez M. Pillarella pour parler de ces  
13 allégations de torture.

14 Je me trompe?

15 M. MARTEL : Bien, à ce moment  
16 précis, bien sûr que l'ambassadeur est au courant  
17 de ce document. Il a été copié sur un message  
18 d'Ottawa, et puis je pense qu'il a reçu des  
19 instructions séparées d'une à suivre.

20 Donc, je crois que -- je crois  
21 qu'en effet c'est ce qui s'est passé. Et je pense  
22 que la centrale a donné des instructions à  
23 l'ambassadeur de prendre certaines mesures,  
24 peut-être pour rétablir l'accès ou je ne sais  
25 quoi.

1                   Je crois qu'il faut aller voir ce  
2 qui se passe ensuite.

3                   Me CAVALLUZZO : Ma question était  
4 la suivante : Est-ce que vous avez rencontré  
5 M. Pillarella pour lui dire « Nous sommes  
6 confrontés à cette situation au Canada. Le comité  
7 syrien des droits de la personne soutient que  
8 M. Arar est torturé. »

9                   Vous êtes-vous rencontrés tous  
10 deux pour savoir ce que vous alliez faire face à  
11 ces allégations graves?

12                  M. MARTEL : Je ne me rappelle pas  
13 qu'on se soit rencontré spécifiquement pour ça. Je  
14 crois que l'ambassadeur a reçu des instructions  
15 séparées au même moment, d'une marche à suivre, et  
16 l'idée, je pense, était de rétablir l'accès pour  
17 que je puisse voir monsieur Arar.

18                  Mais on -- je ne me souviens pas  
19 m'être assis avec lui en disant . Voilà, il y a  
20 des documents qui sont très troublants, qui sont  
21 publiés par les associations de défense des droits  
22 de la personne. Il y a un message qui vient de JPO  
23 aussi qui dit qu'on est troublé. .

24                  J'ai lu le même rapport. Lui l'a  
25 lu. Mais je ne me souviens pas qu'on se soit assis

1           pour en discuter comme ça.

2                           Me CAVALLUZZO : Bien! Nous pouvons  
3           à présenter passer au volume suivant, onglet 502.

4           --- Pause

5                           Me CAVALLUZZO : M. Pillarella a  
6           témoigné au sujet de ce courriel que je vais vous  
7           lire. Il émane donc de M. Pillarella et est  
8           adressé à Graeme McIntyre, avec copies à John  
9           McNee et à d'autres :

10   [TRADUCTION]

11   « Peu après l'envoi de mon  
12   dernier message, mon contact  
13   'parlementaire' a appelé pour  
14   m'informer que notre consul  
15   pourrait être présent lors de  
16   la rencontre avec Arar et  
17   qu'il conviendrait que je  
18   prenne les dispositions  
19   appropriées avec notre 'ami  
20   commun' quand je le  
21   rencontrerai jeudi matin. Si  
22   elle est confirmée jeudi,  
23   cette rencontre avec Arar  
24   devrait contribuer à infirmer  
25   les récentes allégations de

1 torture. Cela ne nous  
2 permettra pas d'obtenir tout  
3 ce que nous désirons dans ce  
4 dossier, mais compte tenu des  
5 circonstances et des  
6 difficultés auxquelles nous  
7 nous sommes heurtés, le fait  
8 de pouvoir rencontrer Arar  
9 après tant de semaines de  
10 silence doit être vu comme un  
11 petit progrès. Je vous  
12 tiendrai au courant. »

13 Il ressort de ce courriel, du  
14 moins à la façon dont il est rédigé, que  
15 M. Pillarella envisage ou désire que cette visite  
16 de M. Arar, pour reprendre ses propres mots,  
17 « contribue à infirmer les récentes allégations de  
18 torture. »

19 Avez-vous effectivement parlé avec  
20 M. Pillarella d'éventuelles tentatives visant à  
21 infirmer les allégations de torture?

22 M. MARTEL : C'est -- à ma mémoire,  
23 en tous cas, je n'ai pas été copié sur cette  
24 correspondance.

25 Ensuite, l'ambassadeur doit



1 m'avoir dit qu'il prenait des démarches et qu'il  
2 espérait que les visites consulaires allaient de  
3 nouveau être possibles. Mais, sinon, on n'a rien  
4 discuté d'autre.

5 Je vois qu'il a envoyé ce message  
6 en e-mail, en courriel, et puis c'est adressé à  
7 GMR et je ne suis pas copié. Par conséquent, je  
8 n'ai pas -- je n'ai pas vu ça.

9 Me CAVALLUZZO : M. Pillarella dit  
10 bien, dans son message, qu'il veut « infirmer les  
11 récentes allégations de torture ». Avez-vous pensé  
12 que c'est ce qui vous incombait, lors de la visite  
13 suivante de M. Arar, qui allait se dérouler deux  
14 jours plus tard? Avez-vous pensé que votre rôle  
15 consistait, aussi, à aider le ministère à infirmer  
16 les accusations de torture qui avaient été  
17 formulées par le comité syrien des droits de la  
18 personne?

19 M. MARTEL : Bon, l'Ambassadeur  
20 Pillarella a choisi ce mot. Mon but à moi, à  
21 chaque visite de mon client, c'est de voir dans  
22 l'état que je le trouve s'il est bien ou s'il  
23 n'est pas bien.

24 Ce que les organisations  
25 internationales disent -- bien sûr, il y a toutes

1 sortes d'articles qu'on peut voir un peu partout.

2 La question à savoir, c'est -- on  
3 ne peut pas les ignorer, ces articles. Il faut,  
4 bien sûr, en tenir compte.

5 Mais d'un autre côté, je ne peux  
6 pas dire . Je vais aller voir mon client  
7 maintenant et je vais démontrer à ces  
8 organisations internationales qu'elles sont dans  
9 l'erreur. .

10 Ce n'est pas -- ce n'est pas  
11 l'attitude et ce n'est pas notre mandat. Notre  
12 mandat -- mon mandat à moi, en tous cas, c'est de  
13 voir mon client et de voir comment il est.

14 Maintenant, je dois rapporter les  
15 faits le mieux -- le mieux dans les conditions où  
16 on travaille. Au mieux de ma connaissance.

17 Mais je ne peux pas non plus  
18 prendre une position en disant . Oui, je vais  
19 aller voir mon client et je vais montrer à ces  
20 organisations qu'elles sont dans l'erreur. .

21 Ce n'est pas ça l'attitude parce  
22 que peut-être que ces organisations ont des  
23 renseignements que nous on n'a pas, non plus.  
24 C'est fort possible.

25 Donc il n'y a pour moi aucune --

1 aucune justification et aucune idée dans ma tête  
2 de penser, et je crois que le terme en français  
3 est de peut-être contrer, contrer ces allégations.

4 Non, ce n'est pas ça. Du tout. Je  
5 dois aller voir mon client, et je dois savoir ce  
6 qui se passe.

7 Et peut-être qu'ils ont raison de  
8 dire ce qu'ils disent. Possiblement.

9 Me CAVALLUZZO : Avez-vous  
10 rencontré M. Pillarella avant de rendre visite à  
11 M. Arar, le 14 août?

12 M. MARTEL : Oui, on s'est  
13 rencontré certainement avant parce qu'il m'a  
14 annoncé qu'il faisait des démarches pour essayer  
15 de rétablir les visites consulaires.

16 Mais maintenant l'ambassadeur  
17 n'avait pas l'habitude de me consulter sur ses  
18 textes à lui. C'était plutôt l'inverse.

19 C'est -- moi, je suis le  
20 subordonné et, lui, c'est mon supérieur. Ce n'est  
21 pas moi qui vais revoir ses textes.

22 Maintenant les mots qu'il choisit,  
23 je ne peux pas les contester non plus. Ce sont ses  
24 mots à lui.

25 Me CAVALLUZZO : M. Pillarella

1 est-il venu vous voir pour vous dire « À  
2 l'occasion de cette neuvième visite consulaire, le  
3 14 août, vous devrez poser telle et telle question  
4 et vous devrez faire attention à tel et tel  
5 aspect »?

6 M. MARTEL : Bien, j'avais déjà  
7 pris connaissance, et puis -- des inquiétudes  
8 d'Ottawa face à ces rapports.

9 Donc, bien entendu, je crois qu'on  
10 n'a pas eu de visite pendant un certain temps. Je  
11 devais chercher encore, si je pouvais, au maximum,  
12 tous les signes qui pouvaient me démontrer que mon  
13 client n'était pas gardé dans des bonnes  
14 conditions ou que mon client subissait des mauvais  
15 traitements. Bien entendu.

16 Ça ne change pas le fond de  
17 l'histoire. C'est-à-dire que il y a des  
18 publications qui disent . Attention ! Selon  
19 certains groupes de protection des droits de la  
20 personne, il paraît que ... ou on entend dire  
21 que ... ou on a des preuves que ... .

22 C'est à nous ensuite de -- bien  
23 sûr, de ne pas les ignorer. Mais on doit se rendre  
24 sur place, si possible, et puis voir ce qui se  
25 passe vraiment.

1                   Mais on n'a -- on n'a aucun  
2 intérêt et ce n'est pas notre rôle de dire . Ces  
3 organisations ne savent pas de quoi elles  
4 parlent. .

5                   Elles ont leurs propres sources de  
6 renseignements, souvent meilleures que les nôtres,  
7 et puis c'est de cette façon à mon avis qu'on doit  
8 prendre ça.

9                   Me CAVALLUZZO : Eh bien voyons  
10 comment s'est déroulée cette rencontre du 14 août.

11                   Prenez la pièce 134, qui est le  
12 recueil de documents de Pillarella, à la page 3.

13                   LE COMMISSAIRE : Onglet 3?

14                   Me CAVALLUZZO : Onglet 24.

15                   Nous avons cru comprendre que  
16 M. Pillarella avait rencontré le général Khalil ce  
17 matin-là et que ce dernier lui avait appris que  
18 M. Martel, c'est-à-dire vous, allait rencontrer  
19 M. Arar le jour même.

20                   C'est exact?

21                   M. MARTEL : Oui, c'est ça. C'est  
22 bien ce qu'il dit ici. La bonne nouvelle, oui,  
23 c'est ça.

24                   Me CAVALLUZZO : Prenez la  
25 troisième page, qui est votre compte rendu de

1           visite. Avez-vous suivi la même procédure pour  
2           vous rendre à la branche palestinienne, autrement  
3           dit avez-vous rencontré Saleh à un certain point,  
4           avez-vous changé de voiture pour monter dans la  
5           sienne et vous êtes-vous ensuite tous deux rendus  
6           à la branche palestinienne?

7                           Était-ce la même procédure  
8           qu'avant?

9                           M. MARTEL : Oui, exactement.  
10          C'était toujours la même procédure jusqu'à date,  
11          oui.

12                          Me CAVALLUZZO : Et c'est la  
13          première fois que vous rencontriez le général  
14          Khalil?

15                          M. MARTEL : Je pense que oui,  
16          parce que je l'ai vu à deux occasions, il me  
17          semble. Donc, la deuxième occasion serait plus  
18          tard.

19                          Me CAVALLUZZO : D'après cette  
20          note, vous êtes resté seul pendant 30 minutes avec  
21          le général Khalil?

22                          M. MARTEL : Non, jamais seul avec  
23          le général. Le général était entouré d'un nombre  
24          d'agents, de colonels présents avec lui, et le  
25          général s'exprimait en arabe. Donc, il y avait

1 toujours un interprète avec moi.

2 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous n'avez  
3 pas eu de rencontre brève avant que M. Arar  
4 n'entre dans la pièce, comme cela était arrivé  
5 précédemment afin de discuter de certaines  
6 questions?

7 M. MARTEL : Non. Je me suis assis  
8 avec le général, et puis on a parlé un certain  
9 temps avant qu'on amène Maher Arar, bien sûr,  
10 avant et après.

11 Me CAVALLUZZO : Passons au  
12 deuxième paragraphe... combien de personnes  
13 étaient présentes dans la pièce avant l'arrivée de  
14 M. Arar?

15 M. MARTEL : Il me semble qu'il y  
16 avait le général et puis mon interprète, et puis  
17 je crois qu'il y avait deux agents, deux colonels  
18 présents.

19 Me CAVALLUZZO : Dans vos notes,  
20 vous dites que M. Arar a été comptant de vous voir  
21 et qu'il a remercié toutes les personnes  
22 concernées, y compris les autorités syriennes.

23 Un peu plus loin, vous dites :

24 [TRADUCTION]

25 « Nous avons interrogé Arar

1 le plus possible au sujet de  
2 ses conditions de détention  
3 et lui avons demandé s'il  
4 attendait quoi que ce soit de  
5 nous. »

6 Par cette affirmation,  
7 vouliez-vous dire que, dans le passé, vous vous  
8 étiez renseigné le plus possible auprès de lui sur  
9 ses conditions de détention ou que vous ne l'avez  
10 fait qu'à l'occasion de cette rencontre?

11 M. MARTEL : Non. À chaque visite,  
12 c'était toujours la question, peut-être posée  
13 différemment, c'est-à-dire comment es-tu, comment  
14 est-ce qu'on te traite, et caetera, comment ça va,  
15 sans aller plus en détails. Mais là, c'est  
16 évident qu'il y avait eu des rapports qui  
17 indiquaient qu'on avait quand même des  
18 inquiétudes. Alors, j'ai essayé de le questionner  
19 autant que possible, dans les conditions  
20 présentes, bien sûr.

21 Me CAVALLUZZO : Voici ce que vous  
22 dites au paragraphe 3 :

23 « Il lui est arrivé de  
24 pouvoir s'exprimer  
25 librement... »



1                                   Que voulez-vous dire par :

2                                   « Il lui est arrivé de  
3                                   pouvoir s'exprimer  
4                                   librement... »

5                                   M. MARTEL : Bien, c'est comme j'ai  
6                                   dit auparavant. Dans le cadre présent, à cette  
7                                   époque et entouré d'officiels, il s'agissait de  
8                                   toujours déterminer si monsieur Arar était en  
9                                   train de me dire quelque chose qui était crédible,  
10                                  c'est-à-dire qu'il était libre de me dire et que  
11                                  je pouvais déterminer que ça venait de lui ou bien  
12                                  s'il me disait certaines choses qui, d'après moi,  
13                                  n'étaient par vraiment crédibles, ou bien pour  
14                                  faire plaisir aux Syriens ou bien parce qu'il ne  
15                                  pouvait pas dire autre chose. C'était toujours  
16                                  assez difficile de savoir si vraiment il me disait  
17                                  la vérité et si ça venait de lui.

18                                  Donc, c'est pour ça que, à  
19                                  certaines occasions, je trouvais que... il me  
20                                  semblait qu'il pouvait s'exprimer d'une manière  
21                                  libre, et en d'autres occasions, pour moi, ça  
22                                  n'avait aucun sens. Donc, j'ai dit : . À  
23                                  certaines occasions, il pouvait, et à d'autres,  
24                                  non, il ne pouvait pas. .

25                                  Me CAVALLUZZO : Lors de cette

1           rencontre, avez-vous précisé qu'au Canada, on  
2           avait vu le rapport du comité syrien des droits de  
3           la personne affirmant qu'il avait été torturé?

4                        Avez-vous mentionné ce rapport  
5           lors de cette rencontre?

6                        M. MARTEL : J'ai mentionné, juste  
7           avant la prochaine phrase, qu'il y avait des  
8           articles dans la presse qui nous donnaient des  
9           inquiétudes et tout ça, et à mon avis, c'était  
10          déjà connu de tout le monde. Si nous, on lit les  
11          articles et les rapports, les autres font la même  
12          chose. Alors, c'est pour ça que je ne sais pas  
13          s'il était libre de me dire ce qu'il m'a dit, mais  
14          il a dit qu'il ne voulait pas de publicité  
15          négative parce que ça pouvait seulement faire du  
16          tort à son cas. Donc, est-ce que je prends ça  
17          pour la vérité, est-ce que c'est lui qui me dit ça  
18          librement, ou bien si c'est quelqu'un qui l'a  
19          poussé à le faire? Mais il l'a dit; donc, je l'ai  
20          inscrit.

21                      Me CAVALLUZZO : Vous avez aussi  
22          rapporté qu'il a déclaré :

23                                « La presse connaîtra la  
24                                vérité quand je rentrerai. »

25                      M. MARTEL : Je crois que ça, ça

1 vient de lui directement. Il n'y a aucun intérêt  
2 de la part des Syriens de lui suggérer ça. Donc,  
3 à ce moment-là, je lui donne beaucoup de  
4 crédibilité en disant : . Je ne peux pas te parler  
5 maintenant, mais quand je serai chez moi, la  
6 presse saura tout. .

7 Me CAVALLUZZO : Un peu plus loin  
8 vous dites :

9 « Il a confirmé ne pas avoir  
10 été battu ni torturé. »

11 Comment cela est-il venu sur la  
12 table? Était-ce en réponse à une de vos questions  
13 du genre « Avez-vous été battu ou torturé? »

14 M. MARTEL : Je lui ai mentionné  
15 qu'il y avait des articles dans les médias qui  
16 parlaient de traitements qui n'étaient pas  
17 rassurants, et puis, à mon avis, il a été... on  
18 lui a dicté, avant mon arrivée, ses paroles.  
19 Donc, il a dit : . Non, je n'ai pas été battu.  
20 Non, je n'ai pas été torturé. . Mais je ne crois  
21 pas que ces paroles-là soient venues de lui  
22 librement, à mon avis, même s'il les a dites comme  
23 ça.

24 Alors, ça revient toujours dans le  
25 contexte de...

1 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de  
2 vous arrêter ici. C'est très important. Vous dites  
3 que cette déclaration, « Je n'ai pas été battu ni  
4 torturé », ne venait pas vraiment de lui mais  
5 qu'elle lui avait été soufflée par les autorités  
6 syriennes?

7 M. MARTEL : Je ne sais pas. C'est  
8 de la spéculation. Je ne sais pas. Je ne peux  
9 pas dire. Je crois que lui seul sait. Moi, je ne  
10 sais pas. Je ne peux pas dire. Même aujourd'hui,  
11 je ne sais pas. Il m'a dit qu'il n'a pas été  
12 battu, il n'a pas été torturé, mais est-ce que  
13 vraiment ça vient de lui ou bien si ça ne vient  
14 pas de lui? C'est très difficile.

15 Me CAVALLUZZO : Tout à l'heure,  
16 vous avez convenu avec moi que, s'il avait déclaré  
17 quelque chose du genre « J'ai été battu ou  
18 torturé », il aurait couru un risque après votre  
19 départ, qu'on aurait pu le soumettre à un  
20 traitement fort déplaisant.

21 M. MARTEL : Je ne sais pas. C'est  
22 lui qui sait ça. Moi, de mon côté, je sais qu'il  
23 est possible qu'on m'empêche de le voir. Mais  
24 lui, il est sur place, il sait comment les gens le  
25 traitent, il sait ce qu'il risque en me parlant,

1        mais moi, j'en ai aucune notion. On peut...  
2        enfin, connaissant le système et connaissant la  
3        réputation, on peut toujours penser ça, mais c'est  
4        lui qui a vraiment la première réponse. Moi, ce  
5        qui m'inquiète, de mon côté, et ce dont je peux  
6        penser être certain, c'est qu'ils peuvent  
7        m'empêcher de le voir à l'avenir.

8                    Me CAVALLUZZO : S'il avait déclaré  
9        cela, s'il avait dit avoir été battu ou torturé,  
10       les Syriens vous auraient empêché de le revoir?

11                   M. MARTEL : Possiblement,  
12       probablement.

13                   Me CAVALLUZZO : On peut donc  
14       affirmer que vous avez pris sa déclaration, selon  
15       laquelle il n'avait pas été battu ni torturé, avec  
16       un certain grain de sel, étant donné les  
17       circonstances dans lesquelles il se trouvait?

18                   M. MARTEL : Bien sûr, et puis il  
19       dit aussi : . La presse, les médias sauront la  
20       vérité quand je retournerai chez moi. . Alors, il  
21       me donne une contradiction. D'un côté, il me  
22       dit : . On ne m'a pas battu, on ne m'a pas  
23       torturé ., mais d'un autre côté, il me dit : . Je  
24       vais dire la vérité à la presse quand je vais  
25       rentrer chez moi. .

1 Me CAVALLUZZO : Il a également  
2 déclaré quelque chose du genre... je vais  
3 reprendre les mots qui apparaissent ici :

4 « Il a également dit qu'il  
5 n'avait pas été paralysé. »

6 C'est une expression plutôt  
7 troublante, vous ne trouvez pas?

8 M. MARTEL : Oui. Je lui ai  
9 demandé expressément qu'est-ce qu'il voulait dire.  
10 Je ne sais pas si c'est une traduction de  
11 l'arabe. Moi, j'ai pris ou j'ai pensé que  
12 peut-être qu'il voulait se référer à des chocs  
13 électriques ou des moyens de torture qu'on connaît  
14 un peu partout dans la région. J'ai demandé s'il  
15 pouvait me donner un synonyme, et puis il m'a  
16 dit : . Je ne peux pas trouver d'autre mot ou de  
17 meilleur mot. .

18 Me CAVALLUZZO : Puis, il a dit  
19 que :

20 « ... sa longue détention  
21 l'avait détruit  
22 mentalement. »

23 Vous voyez ce passage? Vous  
24 rappelez-vous l'avoir entendu vous dire cela?

25 M. MARTEL : Oui, et ça, je crois

1       qu'il l'a dit. Il l'a dit lui-même. Donc, il y a  
2       des phrases qui m'apparaissent vraisemblables. Il  
3       a dit : . Ma longue détention m'a tellement  
4       détruite. . C'est sûr que personne l'a encouragé  
5       à dire ça.

6                   Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez  
7       avec moi que les torts mentaux ou psychologiques  
8       qu'un État peut infliger à une personne à cause de  
9       mauvais traitements peut équivaloir à de la  
10      torture. N'êtes-vous pas d'accord?

11                   M. MARTEL : Bien, il y a plusieurs  
12      niveaux de torture. Je ne suis pas l'expert en  
13      torture, mais peu importe, n'importe qui qui est  
14      en détention, comme il me le dit maintenant, ça  
15      fait peut-être, quoi, huit mois qu'il est en  
16      détention -- il a dit : « Ma longue détention a eu  
17      un effet sur moi mentalement et ça m'a  
18      détruit » -- est-ce qu'on doit conclure  
19      immédiatement à la torture? Je ne sais pas encore  
20      dans quelles conditions il est gardé.

21                   Bien sûr que, aujourd'hui, on sait  
22      autre chose, mais à cette époque-là, je ne peux  
23      pas arriver à la conclusion et dire à Ottawa...  
24      jusqu'à quand Ottawa voit cette phrase et croit  
25      que ça, c'est égal à la torture. On doit, à ce

1 moment-là, se poser des questions ou on doit nous  
2 alerter à ça. Mais je n'en ai pas conclu qu'il me  
3 disait que sa longue détention égalait à la  
4 torture, pas avec ces mots-là.

5 Me CAVALLUZZO : Toutefois, vous  
6 venez juste de nous dire que vous ignoriez ses  
7 conditions de détention. Il ressort que vous étiez  
8 au courant. Lors de cette rencontre, il vous avait  
9 décrit ses conditions de détention, n'est-ce  
10 pas... il vous avait parlé de la taille de sa  
11 cellule?

12 M. MARTEL : Oui, il m'a dit un peu  
13 plus tard. On y arrive. Mais là encore, quand il  
14 m'a dit la grandeur de la cellule...

15 Me CAVALLUZZO : Non, non!

16 M. MARTEL : ...il ne m'a pas donné  
17 de détails.

18 Me CAVALLUZZO : Il vous avait bien  
19 fourni cette information lors de cette rencontre  
20 du 14 août.

21 M. MARTEL : Oui. À la même  
22 réunion, il m'a dit, à un certain moment... quand  
23 il s'adressait au général, en arabe, il s'est  
24 tourné vers moi, puis il a dit : . Mais tu sais,  
25 ma cellule est très petite. Elle ne mesure que



1       trois par six par sept. . Bien sûr qu'il a dit  
2       ça -- . Et je couche par terre , -- mais il ne m'a  
3       pas donné les autres détails qui, aujourd'hui,  
4       auraient toute la différence. Il ne m'a pas  
5       dit...

6                       Me CAVALLUZZO : Mais...

7                       M. MARTEL : ...comme on sait  
8       maintenant, je suis sous terre, il y a des rats,  
9       je suis dans le noir, il y a des cafards. Il n'a  
10      rien dit de ça. Donc, à ce moment-là, bien sûr,  
11      s'il avait dit ça...

12                      Me CAVALLUZZO : Une chose à la  
13      fois. Une chose à la fois.

14                      Pour ce qui est de la lumière du  
15      jour, Myra vous avait dit que le frère de M. Arar  
16      s'inquiétait du fait qu'il était privé de lumière  
17      naturelle dans sa cellule. N'est-ce pas?

18                      M. MARTEL : Le frère avait indiqué  
19      ça à Myra, oui, beaucoup plus tôt, oui.

20                      Me CAVALLUZZO : Effectivement!  
21      Cela ne vous est-il pas venu à l'esprit... voyons  
22      exactement ce qu'il vous a dit, parce que vous  
23      avez pris des notes lors de cette rencontre.

24                      Prenons l'onglet 508.

25      --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : Vous l'avez?

2 M. MARTEL : Oui. J'ai ça, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous nous  
4 en faire la lecture? Vous avez pris ces notes en  
5 anglais et vous pourriez peut-être nous en faire  
6 lecture. Nous avons de la difficulté à les  
7 comprendre.

8 M. MARTEL : « Article du New York  
9 Times. »

10 Me CAVALLUZZO : Bien! Continuez!

11 M. MARTEL : « Myra ne veut pas  
12 de contre-publicité à ce  
13 sujet. Conditions actuelles,  
14 je vais vous dire la vérité.  
15 Je demande à la Syrie de me  
16 relâcher ou de me traduire  
17 devant un juge. Quelle loi  
18 syrienne ai-je enfreint? Ma  
19 situation actuelle. Je n'ai  
20 pas été paralysé, ni battu,  
21 ni torturé. »

22 Les notes disent :

23 « Au tout début, très peu. »

24 Me CAVALLUZZO : Arrêtons-nous là.

25 « Au tout début, très peu ». Que vouliez-vous dire

1 par là?

2 M. MARTEL : C'était en réponse à  
3 l'une de mes questions.

4 À ce moment-là, Maher était dans  
5 un état, disons, assez négatif du fait qu'il n'y  
6 avait pas eu de visite depuis déjà longtemps.  
7 Alors, quand il me dit, par exemple, ces phrases,  
8 qu'il n'a pas été paralysé, pas battu, pas  
9 torturé, ça pose quand même certaines inquiétudes,  
10 et puis du fait que j'ai lu certains rapports  
11 auparavant qui sont du domaine public.

12 Alors, je lui ai quand même  
13 demandé : Est-ce qu'on t'a fait... est-ce qu'on  
14 t'a créé des difficultés, est-ce qu'on te rend la  
15 vie difficile, et caetera, ce genre de questions,  
16 parce que jamais je ne pouvais poser la question,  
17 est-ce qu'on t'a torturé, par exemple. Les  
18 Syriens n'auraient jamais accepté que je pose une  
19 question pareille, et lui n'aurait pas pu me  
20 répondre.

21 Mais j'essayais de tourner autour  
22 de la question, et puis c'est là que je lui ai  
23 demandé : Est-ce qu'on t'a créé des difficultés,  
24 est-ce qu'on te rend la vie difficile, est-ce  
25 qu'on t'a rendu la vie difficile, et il m'a

1 répondu, comme ça, en anglais :

2 « Au tout début, très peu. »

3 C'est ça la vraie question que je  
4 lui ai posée, et je crois que...

5 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous certain  
6 qu'il ne voulait pas faire le lien avec « Ni  
7 battu, ni torturé »?

8 M. MARTEL : Non. J'en suis  
9 certain. Le problème, c'est que je suis là avec  
10 un groupe de personnes. Je ne peux pas écrire mes  
11 questions, bien sûr. J'essaie de prendre des  
12 notes et ensuite de composer un rapport à mon  
13 retour. Je ne peux pas tout écrire. Quelquefois,  
14 j'écris quelque... Comme là, il m'a dit « trois,  
15 six, sept »; je l'ai écrit. Et puis il m'a dit  
16 « sleeping on the ground »; je l'ai écrit.

17 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous  
18 simplement...

19 M. MARTEL : Mais c'était en  
20 réponse à ma question.

21 Me CAVALLUZZO : Ainsi, ce que vous  
22 comprenez par les mots « Au tout début, très  
23 peu... »

24 M. MARTEL : C'est en réponse à ma  
25 question.

1 Me CAVALLUZZO : C'est ce qui  
2 décrit « très peu, au début »?

3 M. MARTEL : Bien, j'ai dit :  
4 Est-ce qu'on t'a créé des difficultés, est-ce  
5 qu'on t'a rendu la vie difficile, et puis, comme  
6 il a dit auparavant déjà, au début l'interrogation  
7 était plus intense et puis mes conditions étaient  
8 plus difficiles. Je prends ça comme c'est ça  
9 qu'il me répète à nouveau : Donc, au début, ils  
10 m'ont créé des difficultés, mais maintenant...  
11 mais très peu.

12 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous certain  
13 qu'il ne voulait pas vous dire qu'il avait été  
14 battu?

15 M. MARTEL : Non. Bien, il ne  
16 pouvait pas. Il ne pouvait pas, en aucun cas.

17 Me CAVALLUZZO : Un peu plus loin,  
18 il décrit sa cellule : trois pieds...

19 M. MARTEL : Oui, parce que...

20 Me CAVALLUZZO : Écoutez la  
21 question.

22 « Trois pieds par six, par  
23 sept. »

24 M. MARTEL : C'est ça. Il est en  
25 train de parler au général et pas à moi. Il parle

1        au général en arabe, et puis je ne comprends pas  
2        le sens de la conversation, mais je sais qu'il est  
3        en train de discuter, puis la discussion... Il me  
4        semble qu'il est très courageux. Il parle au  
5        général pour la première fois, en ma présence, et  
6        il lui dit quelque chose, et puis, bon, après  
7        quatre ou cinq minutes de discussion, ou entre les  
8        deux, il se tourne vers moi et il dit : . Mais ma  
9        cellule est très petite. C'est seulement trois  
10       par six par sept, et je couche par terre. . Et  
11       puis après, il continue en arabe.

12                    Donc, je l'ai laissé finir ce  
13       qu'il avait à dire au général, et après, je lui ai  
14       posé la question, si vous voulez l'entre  
15       maintenant.

16                    Me CAVALLUZZO : Mais dans vos  
17       notes... je veux vous parler de vos notes.

18                    « Je me trouve dans une  
19                    cellule de 3 par 6 par 7 et  
20                    je dors par terre. »

21                    Puis il dit :

22                    « Je me sens mentalement  
23                    détruit. »

24                    C'est ça?

25                    M. MARTEL : C'est ça.

1 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez  
2 avec moi, je pense, que le fait de contraindre  
3 quelqu'un à vivre dans une cellule de 3 pieds par  
4 6 par 7, c'est-à-dire quasiment la taille d'un  
5 cercueil, et le fait de contraindre cette personne  
6 à dormir par terre dans ces conditions, sans  
7 lumière, sans lumière naturelle, revient à la  
8 détruire mentalement?

9 Vous n'êtes pas d'accord avec  
10 cela?

11 M. MARTEL : Un, je ne savais pas  
12 qu'il n'avait pas de lumière, pour commencer.

13 Me CAVALLUZZO : Vous ne saviez pas  
14 qu'il n'y avait pas de lumière?

15 M. MARTEL : Non, je ne savais pas  
16 qu'il n'y avait pas de lumières. Il n'y a rien  
17 qui m'a dit qu'il était pas dans une cellule  
18 quelconque. La grandeur de la cellule, bien sûr,  
19 3 par 6 par 7, ce n'est pas grand, mais c'est la  
20 norme là-bas. Et il y a quelquefois deux  
21 personnes dans une cellule comme ça, dans ce pays.  
22 C'est vérifiable, c'est certain.

23 Ensuite, « couché par terre ».  
24 Couché par terre, tout le monde couche par terre.  
25 Je ne connais pas un seul détenu qui ne couche

1 pas par terre, dans tout le pays, dans toutes les  
2 prisons. Alors, pour moi, ce n'est pas quelque  
3 chose qui m'a vraiment frappé, tout le monde  
4 couche par terre. Il n'y a pas de lit.

5 Une couverture, deux couvertures,  
6 trois couvertures, puis un petit matelas. Si un  
7 de mes clients essaie d'améliorer son sort en  
8 mettant un carton en dessous de sa couverture, on  
9 va lui enlever. C'est comme ça que ça se passe  
10 dans ce pays. Donc c'est la norme.

11 Je regarde ça et je lui pose la  
12 question : « Comment sont les autres? » Il me  
13 dit : « A ma connaissance, tout le monde est  
14 pareil ». Donc, tout de suite, moi, je vois, tout  
15 le monde est traité de la même façon. Je ne sais  
16 pas qu'il est sous terre. Je ne connais pas  
17 toutes ces conditions-là parce qu'il n'a pas  
18 continué. Il n'a pas pu me dire le reste,  
19 peut-être. Mais il m'a dit : « A ma  
20 connaissance, je ne suis pas traité de plus  
21 mauvaise façon que les autres détenus. » Alors,  
22 moi, je m'en réfère tout de suite, je pense, à mes  
23 lignes directrices consulaires : Est-ce que je  
24 dois demander un traitement de faveur pour mon  
25 client canadien? La réponse, dans mes lignes



1           directrices, c'est non. Le Canada ne fait pas ça.  
2           C'est ça que j'ai eu en tête.

3                           Maintenant, ce qu'on connaît  
4           aujourd'hui, c'est tout à fait différent, bien  
5           sûr. Avec le recul, maintenant, on sait ça.

6                           Me CAVALLUZZO : Ainsi, ce que vous  
7           ne saviez pas à l'époque... ce que vous ne saviez  
8           pas...

9                           M. MARTEL : Il m'a demandé un  
10          tas --

11                          Me CAVALLUZZO : Je vous en prie,  
12          écoutez la question.

13                          Vous nous dites que vous n'étiez  
14          pas au courant qu'il était privé de la lumière du  
15          jour même si, des mois plus tôt son frère vous  
16          avait signalé ce problème éventuel, ni que des  
17          chats venaient uriner sur lui ou encore qu'il  
18          cohabitait avec des rats qui trottaient partout?  
19          Vous ne saviez rien de cela?

20                          En revanche, vous dites que vous  
21          saviez qu'il était dans une cellule de 3 par 6 par  
22          7 et qu'il dormait à même le sol.

23                          Si je vous comprends bien,  
24          Monsieur Martel, vous semblez dire que c'était  
25          quelque chose de normal en Syrie. Que c'est ainsi

1 qu'on traitait les prisonniers là-bas. Qu'il était  
2 traité comme tous les autres.

3 C'est ce que vous nous dites?

4 M. MARTEL : Ce que je dis  
5 présentement, c'est que les conditions qui m'ont  
6 été fournies à ce moment-là ne m'ont pas permis  
7 d'arriver à la conclusion qu'il était gardé dans  
8 une cellule dans de telles conditions qui étaient  
9 inhumaines. Je n'ai pas eu assez d'éléments pour  
10 arriver à cette conclusion.

11 La grandeur de la cellule? Bien  
12 sûr, 3 par 6 par 7, c'est tout petit. Et couché  
13 par terre, bien, pour nous, bien sûr, c'est  
14 inacceptable, mais c'est ce qui se passe dans ce  
15 pays. Je regrette, mais c'est la situation sur le  
16 terrain. C'est comme ça. Ça ne veut pas dire  
17 qu'on l'accepte, c'est bien sûr. Ça ne veut pas  
18 dire qu'on doit se contenter de ça et de ne rien  
19 faire.

20 Si on avait connu tous les détails  
21 comme on les connaît maintenant et tel qu'il nous  
22 les a racontés par la suite, il aurait fallu  
23 intervenir, c'est certain.

24 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
25 vous venez juste de déclarer que, d'après ce que

1 vous aviez constaté, le fait qu'un citoyen  
2 canadien soit contraint de dormir à même le sol  
3 pendant... à cette époque, 10 mois s'étaient déjà  
4 écoulés – que le fait, donc, de le contraindre à  
5 dormir à même le sol dans une cellule de 3 par 6  
6 par 7 ne constituait pas des conditions  
7 inhumaines?

8 C'est ce que vous nous dites? Le  
9 pensez-vous vraiment?

10 M. MARTEL : Eh bien, si on regarde  
11 ce qu'on peut visualiser à cette époque-là, le  
12 client me dit : « Mais ma cellule est très  
13 petite. » Mais je ne sais pas qu'il est dans le  
14 noir.

15 La cellule est très petite,  
16 d'accord. Mais s'il a une fenêtre, s'il a un  
17 grillage, même s'il couche par terre, à ce  
18 moment-là, je ne peux pas arriver à la conclusion  
19 que c'est inhumain. C'est petit, oui, mais ça ne  
20 veut pas dire que c'est inhumain. Il y a des  
21 centaines de personnes qui sont dans cette  
22 situation. C'est ce que je veux dire.

23 Me CAVALLUZZO : Bien! Revenons-en  
24 à la pièce 134 qui concerne toujours la dernière  
25 visite consulaire. C'est à l'onglet 24 du même

1 recueil.

2 M. MARTEL : L'onglet?

3 Me CAVALLUZZO : Vingt-quatre.

4 M. MARTEL : Vingt-quatre.

5 Me CAVALLUZZO : La seule portion  
6 intacte se trouve au paragraphe 4. On y lit que  
7 Khalil a confirmé que Arar serait traduit devant  
8 un tribunal civil dans le courant de la semaine.  
9 C'est exact?

10 M. MARTEL : Oui, c'est bien ce  
11 qu'il dit.

12 Me CAVALLUZZO : Au paragraphe 5,  
13 il est dit :

14 [TRADUCTION]

15 « Quand je me suis renseigné sur la possibilité  
16 d'une visite future, le général m'a indiqué qu'il  
17 allait devoir s'adresser aux autorités supérieures  
18 pour obtenir une réponse. »

19 Voici ma question, monsieur  
20 Martel : Ne pensez-vous pas que ces rapports  
21 consulaires devraient être les plus détaillés  
22 possible pour que l'administration centrale ait  
23 une bonne idée de la façon dont les Canadiens sont  
24 traités dans les centres de détention étrangers?

25 N'êtes-vous pas d'accord?

1 M. MARTEL : Bien sûr, dans le  
2 contexte qui nous est permis et selon les  
3 conditions locales, avec les contraintes, et  
4 cetera. On doit quand même faire un maximum pour  
5 préparer des rapports qui soient aussi complets  
6 que possible, bien entendu.

7 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous  
8 dire pourquoi, dans ce rapport consulaire, vous  
9 n'avez pas mentionné un fait que j'estime  
10 important, autrement dit qu'il vivait dans une  
11 cellule de 3 par 6 par 7?

12 M. MARTEL : Oui. Comme j'ai dit  
13 tout à l'heure, à ce moment précis, quand j'ai eu  
14 la visite et qu'il m'a dit ça, j'ai visualisé une  
15 cellule comme ça, et j'ai fait le lien entre les  
16 lignes directrices et que tout le monde était  
17 traité de la même façon.

18 Quand j'ai envoyé le rapport, bien  
19 entendu, on regarde aujourd'hui et on se dit : .  
20 Oui, ces chiffres auraient pu être utiles à la  
21 centrale. . Je suis entièrement d'accord avec  
22 vous. Ça aurait dû faire partie du rapport. Je  
23 n'ai pas d'explication pourquoi les chiffres ne  
24 sont pas apparus dans le rapport. Simplement que  
25 mon interprétation de ses conditions à ce

1 moment-là était conforme à nos lignes directrices.

2 Mais les chiffres étaient là, donc ils auraient  
3 dû... Si j'avais à refaire le rapport, les  
4 chiffres iraient dedans, bien entendu.

5 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous me  
6 dire pourquoi vous n'avez pas mentionné dans votre  
7 rapport consulaire le fait que M. Arar a dormi à  
8 même le sol durant toute sa détention?

9 M. MARTEL : Parce qu'il n'y a pas  
10 un seul détenu dans le pays qui couche dans un  
11 lit. Évidemment, quand on est habitué de traiter  
12 avec des détenus -- et j'en ai un qui est là  
13 depuis deux ans, et ça fait deux ans qu'il couche  
14 par terre. Ça n'a pas changé. Il ne peut pas  
15 améliorer son sort.

16 Me CAVALLUZZO : S'ils traitent les  
17 Canadiens de la même façon dont ils traitent les  
18 Syriens, à ce moment-là ça n'a pas...

19 M. MARTEL : Je m'excuse, mais il  
20 n'y a pas de facilités dans ce pays où on donne  
21 aux détenus, par exemple, un lit comme on  
22 l'appelle chez nous. Tout le monde couche par  
23 terre.

24 Alors si on demande aux Syriens :  
25 . Écoutez... . Même si le ministre fait une

1 intervention en disant : . Écoutez, vous avez un  
2 de mes citoyens qui couche par terre dans vos  
3 prisons . , qu'est-ce qu'on va lui répondre? .  
4 Chez vous, vous avez vos prisons à vous, nous, on  
5 a nos prisons à nous. Ici, c'est la coutume, tout  
6 le monde couche par terre. .

7 Me CAVALLUZZO : Ce qui me  
8 chatouille, monsieur Martel, c'est qu'à ce  
9 moment-là vous ne vous adressez pas aux Syriens.  
10 Vous vous adressez ultimement à votre ministre, à  
11 M. Graham, et je pense que, le 14 août, quand il a  
12 tenu une conférence de presse dont nous parlerons  
13 tout à l'heure, votre ministre aurait beaucoup  
14 aimé savoir que M. Arar était enfermé dans une  
15 cellule de 3 par 6 par 7 et qu'il devait coucher  
16 par terre. Connaissant M. Graham, je suis certain  
17 qu'il aurait voulu être mis au courant de cela  
18 avant sa conférence de presse.

19 N'êtes-vous pas d'accord?

20 M. MARTEL : Oui. J'ai dit tout à  
21 l'heure que si j'avais à refaire le rapport,  
22 j'inscrirais et la grandeur de la cellule et le  
23 fait qu'il couchait par terre, même si tout le  
24 monde couche par terre.

25 Me CAVALLUZZO : En vertu des

1           normes qui vous régissent en tant qu'agent  
2           consulaire, savez-vous que vous ne pouvez vous  
3           fier sur le fait qu'un pays va, *a priori*, traiter  
4           nos ressortissants de façon humanitaire? Vous  
5           devez veiller à ce que votre client, un citoyen  
6           canadien, soit traité en fonction du droit  
7           international. Vous êtes au courant de cela?

8                           M. MARTEL : Oui, bien sûr.

9                           Me DÉCARY : Il faut être prudent  
10           dans la façon dont la question est formulée. Je ne  
11           sais pas ce que l'on est en train d'établir devant  
12           la Commission mais pour m'être entretenu avec des  
13           experts sur cette question, je mets la Commission  
14           en garde sur le fait que ce sujet peut donner  
15           matière à différend, ne serait-ce que dans le ton  
16           utilisé.

17                           Vous pouvez interroger le témoin  
18           sur les faits, sur ce qui s'est produit, mais je  
19           ne pense pas qu'il soit approprié de blâmer qui  
20           que ce soit, pas plus un consul qu'un pays, pour  
21           n'avoir pas tenu compte des conditions locales et  
22           pour avoir agi à partir de la connaissance qu'il  
23           possédait de ces conditions, surtout pas en ce qui  
24           concerne le fait que quelqu'un couchait par terre.

25                           C'est quelque chose de très, très



1           triste, surtout quand on analyse la question a  
2           *posteriori*, comme cet après-midi, mais ce sont des  
3           conditions qui prévalent dans un grand nombre de  
4           pays...

5                           LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de  
6           vous interrompre, maître Décary, ce n'est pas vous  
7           qui témoignez. Vous êtes en train de faire une  
8           objection à une question. C'est ce que je dois  
9           conclure?

10                           Me DÉCARY : J'ai terminé mon  
11           objection.

12                           LE COMMISSAIRE : Je le pense  
13           effectivement.

14                           Me CAVALLUZZO : Eh bien, en  
15           réponse à cette objection, nous allons passer à la  
16           pièce 11. Il s'agit du recueil de documents de  
17           M. Sigurdson, de Konrad Sigurdson, qui était chef  
18           des affaires consulaires. C'est à l'onglet 22,  
19           page 8 de 75.

20                           Me EDWARDH : Pouvez-vous nous  
21           redonner la référence?

22                           Me CAVALLUZZO : Il s'agit de la  
23           pièce 11, onglet 22, page 8 de 75.

24                           Vous l'avez, monsieur Martel?

25                           Me BAXTER : Pouvez-vous nous

1 identifier le document, maître Cavalluzzo?

2 S'agit-il du Manuel des instructions consulaires?

3 Me CAVALLUZZO : C'est cela, il  
4 s'agit du Manuel des instructions consulaires.

5 Me BAXTER : Merci!

6 Me CAVALLUZZO : Avez-vous  
7 l'onglet 22? Parfait!

8 Prenons la page 8 de 75, les  
9 numéros de page apparaissent en haut. Vous y êtes?

10 M. MARTEL : Oui. Absolument.

11 Me CAVALLUZZO : Au point 2.4, sous  
12 le titre [TRADUCTION] « Intervention auprès des  
13 autorités locales », on trouve le paragraphe 2.4.1  
14 qui traite des principes du droit international.  
15 Je vous en fais lecture :

16 [TRADUCTION]

17 « L'agent consulaire peut  
18 intervenir auprès des  
19 autorités locales au nom d'un  
20 Canadien si celui-ci semble  
21 avoir été injustement victime  
22 (en vertu du droit national  
23 ou international) de  
24 discrimination ou si un déni  
25 de justice est bien établi en

1 droit international.  
2 Conformément à l'engagement  
3 du Canada de faire respecter  
4 les droits fondamentaux de la  
5 personne, les agents  
6 consulaires doivent faire  
7 tout leur possible pour  
8 protéger les ressortissants  
9 canadiens contre  
10 d'éventuelles violations de  
11 leurs droits à cet égard. Il  
12 est un principe fondamental  
13 du droit international que,  
14 peu importe la façon dont un  
15 pays traite ses propres  
16 sujets, les étrangers doivent  
17 être traités dans le respect  
18 d'une norme internationale  
19 minimale, qu'ils doivent  
20 notamment ne pas risquer de  
21 faire l'objet d'arrestations  
22 arbitraires, avoir droit à  
23 l'application d'une procédure  
24 appropriée visant à  
25 déterminer leurs droits

1                   juridiques et bénéficiaire du  
2                   respect général de leurs  
3                   droits humains. Le mouvement  
4                   de protection international  
5                   des droits de la personne a  
6                   produit un certain nombre de  
7                   conventions et d'instruments  
8                   auxquels le Canada est  
9                   partie. »

10                   Suivent ensuite les instruments en  
11                   question.

12                   Comme vous pouvez le constater,  
13                   monsieur Martel, en vertu de votre manuel, le  
14                   Manuel des instructions consulaires, même si un  
15                   État traite ses propres ressortissants de façon  
16                   perverse, arbitraire ou inhumaine, cela ne veut  
17                   pas dire qu'un agent consulaire canadien ne doit  
18                   pas protester et réclamer que le droit  
19                   international soit appliqué à des citoyens  
20                   canadiens.

21                   LE COMMISSAIRE : Avant que vous ne  
22                   répondiez à la question, dois-je comprendre qu'il  
23                   y a objection?

24                   Me DÉCARY : Oui, Monsieur le  
25                   Commissaire. Mon objection est fondée sur le fait

1 que cette disposition s'applique aux citoyens  
2 canadiens. Je crois qu'il existe un autre passage  
3 qui, lui, concerne les personnes qui ont la double  
4 nationalité à propos desquelles la convention est  
5 muette. La double nationalité soulève un problème  
6 particulier et nous nous trouvons dans ce cas de  
7 figure.

8 Par ailleurs, je me permets de  
9 souligner, en passant, que ce document a été  
10 rédigé quelque temps après que cette affaire s'est  
11 produite, peu importe...

12 Me CAVALLUZZO : Je ne veux pas  
13 interrompre mon collègue, mais...

14 Me DÉCARY : Je suppose que le  
15 problème que soulèvent les personnes ayant la  
16 double nationalité n'est pas traité en droit, du  
17 moins pas dans cet article.

18 LE COMMISSAIRE : L'exemplaire dont  
19 je dispose a été publié en 1993 et il a été  
20 modifié pour la dernière fois en 2003.

21 Ce que vous dites, maître Décary,  
22 c'est que la partie dont Me Cavalluzzo vient de  
23 lire a été ajoutée en 2003. C'est ce que vous  
24 affirmez?

25 Me DÉCARY : Non!

1 LE COMMISSAIRE : C'est que j'avais  
2 cru comprendre.

3 Me DÉCARY : Je ne suis pas sûr...

4 LE COMMISSAIRE : Soyez prudent que  
5 vous faites ce genre d'affirmation devant moi. Je  
6 ne veux pas être induit en erreur.

7 Me DÉCARY : Je ne veux induire  
8 personne en erreur, excusez-moi!

9 LE COMMISSAIRE : Parfait! Ainsi,  
10 vous soulevez maintenant une objection de principe  
11 quant au fait que Me Cavalluzzo a lu un passage  
12 qui ne s'applique qu'aux citoyens canadiens et qui  
13 ne concerne pas les autorités consulaires dans le  
14 cas de personnes ayant la double nationalité?  
15 C'est ce que vous voulez dire?

16 Me DÉCARY : Oui! C'est très  
17 difficile de soulever ce genre de chose dans le  
18 cas de personnes ayant la double nationalité.

19 LE COMMISSAIRE : Ce que vous  
20 voulez dire, c'est que l'on applique un critère  
21 inférieur aux personnes ayant la double  
22 nationalité, par rapport à celles qui ont  
23 uniquement la citoyenneté canadienne?

24 Je veux être sûr de bien  
25 comprendre votre objection.

1 Me DÉCARY : Non, je ne formulerais  
2 pas la chose ainsi.

3 LE COMMISSAIRE : Parfait!

4 Me DÉCARY : Tout ce que je veux  
5 dire c'est que, dans ce contexte, les règles qui  
6 régissent une personne ayant la double nationalité  
7 sont différentes et qu'elles sont appliquées  
8 différemment par ce pays. Ce pays ne reconnaît pas  
9 la convention. Il ne se sent pas obligé d'accorder  
10 des visites consulaires...

11 LE COMMISSAIRE : Nous n'allons pas  
12 nous lancer dans une argumentation.

13 Votre objection c'est que, dans  
14 les questions qu'il pose, Me Cavalluzzo devrait  
15 prévenir le témoin que M. Arar a la double  
16 nationalité et qu'il lui demande si, en toute  
17 justice, cela était susceptible de modifier le  
18 principe de droit tel qu'il le perçoit?

19 C'est cela votre objection?

20 Me DÉCARY : Oui!

21 LE COMMISSAIRE : Merci!

22 Me EDWARDH : Excusez-moi, Monsieur  
23 le Commissaire. Dans son objection, notre collègue  
24 a également indiqué qu'une autre partie de ce  
25 manuel traiterait de la situation des personnes

1           ayant une double nationalité, personnes qui  
2           bénéficieraient de la part du gouvernement du  
3           Canada d'un traitement différent de celui accordé  
4           aux citoyens canadiens.

5                       Je tenais à soulever cela parce  
6           que je me permets de faire respectueusement  
7           remarquer que je ne trouve cette partie nulle  
8           part.

9                       LE COMMISSAIRE : Merci, maître  
10          Edwardh. C'est pour cela que j'ai posé la  
11          question, c'est parce que je voulais savoir si  
12          l'on était en train de dire que les personnes  
13          ayant une double nationalité ne bénéficient pas  
14          des mêmes droits aux visites consulaires.

15                      C'est ce que vous soutenez, maître  
16          Décary? Eh bien, ce sera...

17          --- Sans microphone / Off microphone

18                      LE COMMISSAIRE : Nous pourrons  
19          traiter de cela à l'étape des argumentations.

20                      Il me serait utile que vous  
21          m'indiquiez où se trouve ce passage dans le manuel  
22          consulaire.

23                      Me DÉCARY : Non, j'ai fait une  
24          erreur.

25                      LE COMMISSAIRE : Ah! Merci!



1                   Maître Cavalluzzo, voulez-vous  
2 continuer? Tout ce que nous retiendrons de cela,  
3 c'est qu'il convient de rappeler au témoin que  
4 M. Arar a la double nationalité.

5                   Me CAVALLUZZO : Bien!

6                   Eh bien, je vais vous poser la  
7 question ainsi, monsieur Martel : Estimiez-vous  
8 que, comme il s'agissait d'un citoyen canadien qui  
9 avait la double nationalité... dans ce cas,  
10 M. Arar est citoyen canadien et les Syriens  
11 prétendaient qu'il était également citoyen syrien.

12                   Estimiez-vous que vos obligations  
13 envers lui, d'après ce qui est dit au  
14 paragraphe 2.4.1, étaient différentes, qu'elles  
15 étaient moindres, étant donné qu'il avait la  
16 double citoyenneté plutôt que la seule citoyenneté  
17 canadienne?

18                   M. MARTEL : Non, pas du tout. Ce  
19 n'est pas ce qu'on veut dire.

20                   On a toujours crié haut et fort  
21 que nous n'avons qu'un seul groupe de Canadiens,  
22 et chaque Canadien qui est à l'étranger a droit à  
23 la même protection, et puis lorsqu'il s'agit de  
24 citoyens de double nationalité ou double  
25 citoyenneté, comme on l'appelle, et qui sont dans

1 leur pays d'origine, on doit leur procurer les  
2 mêmes services. Bien sûr.

3 Mais toujours dans -- jusqu'à --  
4 on dit aussi jusqu'à la limite que l'État où est  
5 va nous le permettre de le faire.

6 Donc si, bien entendu -- si on  
7 découvre que il y a un traitement inhumain envers  
8 un de nos citoyens, qu'il soit double national ou  
9 pas, ça ne change pas l'aspect.

10 Si on le sait, on doit le dire, et  
11 puis, bon, dans les cas comme celui-ci, on peut  
12 arriver à protester, par exemple, comme le  
13 Ministre l'a fait dernièrement.

14 Mais notre capacité, nous, comme  
15 agents consulaires, à changer la situation est --  
16 est une autre chose.

17 Mais les droits sont les mêmes  
18 pour nous. De notre point de vue à nous.

19 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez dit  
20 ne pas avoir protesté auprès des Syriens contre le  
21 fait que M. Arar était soumis à un traitement  
22 inhumain parce que vous ne pensiez pas que c'était  
23 le cas compte tenu des informations dont vous  
24 disposiez à l'époque?

25 M. MARTEL : C'est ce que j'ai dit.

1                   Si -- si j'avais eu devant moi les  
2 faits me menant à la conclusion que mon client  
3 était traité de façon inhumaine, bien sûr que je  
4 n'aurais pas pu protester immédiatement devant les  
5 Syriens, mais j'aurais fait part de mes  
6 préoccupations à l'ambassadeur et à la centrale,  
7 qui ensuite aurait dû agir.

8                   C'est à eux ensuite, à la haute  
9 direction, de prendre une décision.

10                   Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en  
11 soit, vous avez signalé... prenez l'onglet 511 du  
12 volume 6; il s'agit d'un message que vous avez  
13 envoyé le 14 août à Myra Pastyr-Lupul...

14                   Me MARTEL : Onglet 11?

15                   Me CAVALLUZZO : Onglet 511. Vous  
16 l'avez?

17                   Je vais vous le lire. Il est  
18 adressé à Myra.

19                   [TRADUCTION]

20                   « Je n'en ai pas fait état  
21 dans mon dernier rapport C4  
22 mais à part l'allusion de  
23 Maher a son état mental, je  
24 l'ai trouvé à peu près dans  
25 le même état qu'à ma dernière

1                   visite. Il faut considérer  
2                   qu'il est détenu depuis  
3                   longtemps. Il paraît normal  
4                   sur le plan physique et je  
5                   n'ai pas constaté de trace  
6                   visible de violence sur son  
7                   corps. Il portait des  
8                   pantalons et une sorte de  
9                   t-shirt. Il marchait  
10                  normalement et son regard m'a  
11                  paru normal. Il était  
12                  mentalement alerte. »

13                   C'est donc le message que vous  
14                  avez envoyé à Myra Pastyr-Lupul, qui était  
15                  l'agente de pupitre responsable à l'époque.

16                   Savez-vous que c'est à la suite de  
17                  cette information que le ministre Graham a tenu  
18                  une conférence de presse pour informer les  
19                  Canadiens, le 14 août 2003?

20                   M. MARTEL : Je ne sais si c'est à  
21                  la suite de ce message ou à la suite d'un autre  
22                  qui est à côté et qui est de la même date.

23                   Ce que je me souviens de ce  
24                  message, c'est que, si on regarde l'heure,  
25                  à 12 h 13 p.m., heure d'Ottawa, donc j'étais déjà

1           à 7 h 13 chez moi le soir.

2                           Et souvent après avoir envoyé  
3 quelque chose, il nous revient un détail à  
4 l'esprit, et puis je me suis dit « Je n'ai pas --  
5 Oh ! J'aurais dû dire à Myra que -- son état de  
6 santé apparent et tout ça. »

7                           Et puis, de la maison, j'ai envoyé  
8 ce e-mail en lui disant « Voilà, j'ai oublié de te  
9 dire ça, mais j'ai encore quelques phrases à  
10 ajouter. »

11                           Et ce n'est pas quelqu'un qui m'a  
12 demandé de compléter un rapport. Je l'ai fait  
13 moi-même en annexe au premier rapport.

14                           Me CAVALLUZZO : Voyons ce que  
15 M. Graham a dit.

16                           Prenez l'onglet 506 qui est une  
17 retranscription d'un point de presse ou d'une  
18 conférence de presse qu'il a donnée ce jour-là.

19                           LE COMMISSAIRE : 506?

20                           Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, 505.

21                           Je pense qu'il y a une erreur dans  
22 le document.

23                           C'est 405? Je pense que c'est 405  
24 pour tout le monde, sauf pour moi.

25           --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : C'est 405 dans les  
2 documents de tout le monde.

3 Vous l'avez, monsieur Martel?

4 Comme vous le constaterez,  
5 M. Graham, qui était alors ministre des Affaires  
6 étrangères, a d'abord parlé du cas Sampson,  
7 William Sampson qui, à l'époque, était un autre  
8 cas du même genre. Puis, une dizaine de lignes  
9 plus bas, on peut lire :

10 [TRADUCTION]

11 « Je veux maintenant vous  
12 parler d'un autre cas qui  
13 vous intéresse tous, celui de  
14 M. Arar qui est emprisonné en  
15 Syrie. Je viens juste de  
16 m'entretenir avec mes  
17 fonctionnaires à Ottawa qui  
18 ont reçu un appel de Damas ce  
19 matin. M. Arar a reçu la  
20 visite de nos agents  
21 consulaires en prison. Ceux-  
22 ci nous ont assurés qu'il est  
23 en bonne condition physique.  
24 Il a personnellement nié  
25 toute allégation de torture.

1 Il a été interrogé à part par  
2 nos agents consulaires et a  
3 indiqué qu'il était en  
4 meilleur état qu'avant que  
5 nous n'intervenions en son  
6 nom. »

7 Oublions le fait qu'il ait déclaré  
8 que vous l'aviez vu à part parce que, quand nous  
9 avons contre-interrogé M. Graham, celui-ci a admis  
10 n'avoir eu aucune preuve indiquant que les  
11 autorités consulaires l'avaient rencontré à part.

12 J'ai toutefois l'impression,  
13 monsieur Martel, que c'est une bonne nouvelle que  
14 M. Graham était en train de donner aux Canadiennes  
15 et aux Canadiens. Pourtant, si l'on songe à la  
16 réalité, à ce que vous aviez appris le même jour  
17 quant à ses conditions d'emprisonnement, quant au  
18 fait qu'il était détruit mentalement, qu'il  
19 couchait à même le sol dans une cellule de 3 par 6  
20 par 7, je crois que les Canadiens auraient été  
21 horrifiés d'apprendre cela - vous en conviendrez  
22 avec moi - plutôt que de se faire raconter ces  
23 bonnes nouvelles de la bouche de M. Graham.

24 Vous n'êtes pas d'accord?

25 M. MARTEL : On dit -- on dit ici,

1 bien sûr, il manque -- il manque la grandeur de la  
2 cellule et qu'il couche par terre.

3 Mais je ne sais pas qui a fourni  
4 au Ministre ce briefing. J'imagine que ça a été  
5 fourni à partir des notes que j'ai envoyées.

6 Et puis, dans les notes que j'ai  
7 envoyées, si on dit que il a été mentalement  
8 détruit, quelqu'un ne l'a pas dit au Ministre, ça,  
9 à ce moment là.

10 Donc, ce n'est pas -- à mon avis,  
11 ce n'est pas complet. Il faut faire la --  
12 l'équilibre entre les rapports qu'on a envoyés qui  
13 ne sont pas -- ils ont les aspects positifs et ils  
14 ont les aspects négatifs.

15 Mais on n'a pas dit au Ministre  
16 là, ici, que -- qu'il y a des aspects négatifs. On  
17 a dit au Ministre seulement que tout va bien.

18 Et bien sûr que le Ministre a dit  
19 ça. Mais le Ministre ne savait pas.

20 Mais le rapport n'indique pas que  
21 tout va bien. Il y a des côtés positifs et il y a  
22 des côtés négatifs dans ça.

23 Donc on aurait dû quand même dire  
24 au Ministre « Oui, on a été en contact avec  
25 l'ambassade. Il y a des bonnes choses et des



1           mauvaises choses. Voilà quelles sont les bonnes  
2           choses. Voilà quelles sont les mauvaises choses.  
3           Notre -- Notre client, notre citoyen, là-bas, il a  
4           dit qu'il a été mentalement détruit. ».

5                        Bon, si le Ministre sait ça déjà,  
6           il va certainement prendre ses précautions et je  
7           suis sûr que lorsqu'il est passé ici il a été  
8           certainement bouleversé par ça.

9                        Me CAVALLUZZO : C'est le moins  
10          qu'on puisse dire.

11                      M. MARTEL : Pardon ?

12                      Me CAVALLUZZO : Effectivement, il  
13          a été surpris.

14                      M. MARTEL : Oui, j'imagine. Il a  
15          tout-à-fait raison.

16                      Je ne sais pas qui lui a donné ces  
17          renseignements, mais ces renseignements là ne sont  
18          pas complets.

19                      D'ailleurs, il y a -- comme vous  
20          l'avez mentionné, il y a -- il y a une erreur avec  
21          la -- l'entrevue indépendante. Ce qui n'a jamais  
22          eu lieu.

23                      Et ensuite on ne lui donne que des  
24          bonnes nouvelles. Mais où sont les mauvaises  
25          nouvelles ? Il y en a des mauvaises nouvelles dans

1           ça.

2                           Me CAVALLUZZO : Ce sont  
3 effectivement de mauvaises nouvelles.

4                           M. MARTEL : Il y en a beaucoup.  
5 Beaucoup.

6                           Me CAVALLUZZO : C'est vrai, il y  
7 en a beaucoup.

8                           Passons à autre chose. Après ce  
9 qui s'est avéré être la dernière visite à M. Arar,  
10 vous êtes intervenu sur plusieurs fronts.

11                           Vous avez essayé de faire en sorte  
12 qu'il soit... s'il devait être traduit devant le  
13 tribunal, vous vouliez être certain qu'il serait  
14 représenté par un avocat que vous auriez choisi  
15 pour lui.

16                           C'est exact?

17                           M. MARTEL : Oui, c'est exact.

18                           Et puis, si vous permettez que je  
19 m'étende un peu sur cette période, ou si vous  
20 préférez poser des question précises ?

21                           Me CAVALLUZZO : Eh bien...

22                           M. MARTEL : Mais à cette époque  
23 là, oui.

24                           Me CAVALLUZZO : Non! Vous aurez la  
25 possibilité de le faire plus tard. J'ai parlé avec

1 ma collègue, Me Edwardh, qui m'a dit qu'elle  
2 allait vous questionner sur toute cette période...

3 M. MARTEL : Très bien.

4 Me CAVALLUZZO : ... ou vous avez  
5 retenu les services d'un avocat; pas seulement  
6 d'un avocat, d'ailleurs, mais d'un observateur  
7 canadien. Me Lockyer devait être mobilisé.  
8 Plusieurs noms d'avocats ont circulé. Il y a eu la  
9 question de l'accès aux rencontres entre les  
10 avocats et le procureur de l'État et ainsi de  
11 suite, mais c'est avec Me Edwardh que vous allez  
12 traiter de tout cela.

13 Soit dit en passant, je lui  
14 signale que tout cela se trouve aux onglets 519 à  
15 584 et que c'est sur ces parties qu'elle pourra  
16 interroger le témoin.

17 --- Pause

18 Me CAVALLUZZO : En fin de compte,  
19 après nombre de tractions entre avocats, après  
20 moult discussions sur des accusations et après  
21 l'intervention de plusieurs tribunaux, M. Arar a  
22 été acquitté, si nous pouvons présenter les choses  
23 ainsi, et vous avez été avisé qu'il allait être  
24 libéré le 5 octobre.

25 C'est exact?

1 M. MARTEL : Ce n'est pas moi qui  
2 ai été avisé. Je crois que, à ce moment là, Tracy  
3 Reynolds, qui était chargé d'affaires, a reçu un  
4 appel des autorités.

5 Et je ne sais pas de qui. Je crois  
6 que c'est venu de -- peut-être du bureau du  
7 général, qui nous demandait, lui et moi, de nous  
8 présenter à son bureau pour telle heure le même  
9 jour.

10 Donc c'est là que --

11 Me CAVALLUZZO : Qui s'est rendu au  
12 bureau du général Khalil?

13 M. MARTEL : Nous sommes allés au  
14 bureau du Général Kahlil, Tracy Reynolds et moi.  
15 Oui, c'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Comme nous l'avons  
17 vu, Tracy Reynolds était le chargé d'affaires?

18 M. MARTEL : Chargé d'affaires.

19 Me CAVALLUZZO : Bien!

20 Avez-vous eu une réunion avec le  
21 général avant la libération de M. Arar?

22 M. MARTEL : Oui, le général nous a  
23 fait entrer -- je ne sais plus maintenant à quelle  
24 heure. Peut-être vers 11 heures le matin. Je crois  
25 qu'on avait rendez-vous à 11 heures, oui. Je ne

1           suis pas certain de l'heure. Il faudrait retourner  
2           au document.

3                           Et puis nous sommes -- pour la  
4           première fois, nous avons pu nous rendre avec  
5           notre chauffeur, le véhicule de l'ambassade,  
6           jusqu'à -- jusqu'au bureau du général. C'était la  
7           première fois qu'on pouvait se rendre là sans  
8           prendre les détours de l'hôtel et tout ça.

9                           Et puis le général nous a  
10          accueillis. Et on ne savait pas toujours -- on ne  
11          savait pas encore en fait pourquoi il nous faisait  
12          venir, mais on pensait qu'il y avait quand même  
13          des développements majeurs.

14                           Me CAVALLUZZO : Et que vous a dit  
15          le général au sujet de M. Arar?

16                           M. MARTEL : Bien, comme c'est la  
17          coutume, on a mis beaucoup de temps avant  
18          d'arriver au pourquoi de la visite.

19                           Et puis donc Tracy Reynolds et  
20          moi-même, nous nous sommes assis et le général  
21          nous a fait sa lecture habituelle, et que nous  
22          avons dû patiemment écouter et encore même si on  
23          avait objecté on a dû prendre le café et cetera.

24                           Et puis tout à coup, quand --  
25          après peut-être 15 minutes ou 20 minutes, j'ai

1           commencé à regarder plus loin et il y avait un  
2           espace inter-bureau, je pense, et j'ai vu mon  
3           client de l'autre côté, et qui semblait habillé et  
4           prêt à partir.

5                           Alors c'est là que le général a  
6           dit . Il est à toi. Je te le donne. .

7                           Et c'est comme ça que finalement  
8           ça a débuté, et puis là j'ai demandé . Vraiment,  
9           c'est sérieux ? . Il a dit . Oui, oui. .

10                           Et j'ai dit . Bien, quand est-ce  
11           qu'on peut partir ? . Il a dit . Quand tu veux. .

12                           J'ai dit . C'est sûr que je peux  
13           partir -- on peut partir quand on veut ? . Il a  
14           dit . Oui, oui. Tu peux partir. Il est à toi. .

15                           Et le reste, bon -- j'ai fait --  
16           j'ai commencé déjà à faire des arrangements de  
17           voyage le même jour. C'était la panique parce que  
18           il fallait trouver des sièges et --

19                           Me CAVALLUZZO : Eh bien, avant que  
20           nous n'en arrivions au moment où vous avez  
21           embarqué dans l'avion, je vais vous poser une  
22           question : Est-ce que le général Khalil vous a dit  
23           pourquoi M. Arar avait été libéré? Vous a-t-il  
24           expliqué pourquoi il était maintenant à vous?

25                           M. MARTEL : Il faut que je revois

1 mes notes. Ou les notes de Tracy.

2 Je ne sais pas. Je crois que -- le  
3 général m'a simplement dit . Il est à toi. Il est  
4 à toi. Je te le donne. . Et puis, in camera, j'ai  
5 ajouté autre chose. Je ne sais pas si je peux le  
6 dire ici.

7 Me EDWARDH : Si vous n'y voyez pas  
8 d'objection, j'aimerais que le témoin nous dise  
9 tout.

10 LE COMMISSAIRE : Fort bien!

11 M<sup>e</sup> BAXTER : Je ne me rappelle pas  
12 qu'est-ce qui a été dit à huis clos, Monsieur le  
13 Commissaire. Peut-être --

14 M. MARTEL : Moi, je m'en rappelle.

15 M<sup>e</sup> BAXTER : Sûrement.

16 --- Rires / Laughter

17 M<sup>e</sup> BAXTER : Sûrement que vous vous  
18 rappelez, mais on a peut-être une objection.

19 M. MARTEL : Ça concerne le client.  
20 Alors c'est pour ça que je ne veux pas le dire.

21 LE COMMISSAIRE : Je vous  
22 suggérerais d'en parler à la pause, maître Baxter.  
23 Si vous voulez parler avec le témoin, je n'y vois  
24 pas d'inconvénient et vous pourrez ensuite nous  
25 faire part de votre position.

1 Je vous remercie.

2 Me CAVALLUZZO : Passons à la  
3 pièce 242 qui est votre recueil de documents,  
4 monsieur Martel... c'est un petit recueil qui est  
5 devant vous, et ouvrez-le à l'onglet 12.

6 --- Pause

7 Me CAVALLUZZO : C'est votre  
8 écriture? Ce sont vos notes?

9 M. MARTEL : Ce sont mes notes,  
10 effectivement. Oui.

11 Me CAVALLUZZO : On peut lire 1325,  
12 le 5 octobre 2003 :

13 [TRADUCTION]

14 « Rencontre avec le général  
15 Hassam Khalil. »

16 Puis :

17 « Passeport, réservation pour  
18 les vols et réservation pour  
19 les hôtels. »

20 Et puis :

21 « Acquitté par le jury.  
22 Libre. »

23 Vous voyez cela?

24 M. MARTEL : Oui. Je vois, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Ainsi, le général



1 Khalil vous a dit que M. Arar avait été acquitté  
2 par le juge et qu'il était libre.

3 M. MARTEL : C'est ce qu'il m'a dit  
4 et c'est ce que j'ai écrit. Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Le texte se  
6 poursuit ainsi... que dit la ligne suivante?  
7 Encore une fois, c'est en anglais. Pourriez-vous  
8 nous le lire, parce que c'est votre écriture et  
9 que j'ai de la difficulté à la comprendre.

10 Il y a quelque chose après  
11 « Sous ».

12 M. MARTEL : Il dit :  
13 . Activités terroristes. .  
14 Et puis :  
15 . Sous... surveillance. .

16 Me CAVALLUZZO : C'est quoi ça?  
17 Sous surveillance pour activités terroristes?

18 M. MARTEL : Je crois que il m'a  
19 dit à ce moment là que il avait été gardé -- ou il  
20 était acquitté et qu'il était libre et puis qu'on  
21 l'avait gardé pour des activités terroristes.

22 Et puis je ne sais pas s'il était  
23 sous surveillance ou si il me disait à moi une  
24 instruction.

25 Ce ne sont que des notes, et je ne

1           crois pas qu'on -- qu'on en a fait un rapport  
2           quelconque nulle part.

3                           Me CAVALLUZZO : Un peu plus loin,  
4           on lit :

5   « Les documents le concernant  
6   seront remis en novembre. »

7                           M. MARTEL : Oui. C'est ce que  
8           Khalil dit.

9                           Il dit qu'il y a des documents qui  
10          traitent de mon client, et il ne me parle pas à  
11          moi. Il parle à l'agent senior qui est le chargé  
12          d'affaires. Mais je prends ces notes là pendant  
13          qu'il parle.

14                           Il me dit qu'en novembre il y aura  
15          des documents qui sont -- qui seront remis.

16                           Me CAVALLUZZO : Et un peu plus  
17          loin encore :

18   « Les documents concernant  
19   des activités criminelles  
20   seront remis plus tard à  
21   l'ambassade. »

22                           M. MARTEL : C'est ce que Khalil  
23          dit, oui.

24                           Me CAVALLUZZO : Bien! Quel est le  
25          mot qui suit?

1 M. MARTEL : « Ordinateur rendu ».

2 Me CAVALLUZZO : Son ordinateur a  
3 été rendu? Et à la ligne suivante, pouvez-vous  
4 nous aider à déchiffrer?

5 M. MARTEL : « Arar s'en va avec  
6 toutes ses affaires. »

7 Me CAVALLUZZO : Et, enfin, les  
8 trois dernières lignes?

9 M. MARTEL : « Le général a ordonné  
10 qu'il soit transféré dans une  
11 meilleure prison il y a  
12 45 jours. A dit qu'il avait  
13 été vraiment bien traité. »

14 Ça c'est -- ça ne vient pas du  
15 général. Ça c'est -- on est maintenant assis dans  
16 la voiture.

17 Donc c'est mon client qui -- qui  
18 me fait ses déclarations.

19 Me CAVALLUZZO : C'est donc M. Arar  
20 qui vous apprend que, 45 jours plus tôt, il avait  
21 été transféré à Sednaya.

22 M. MARTEL : Oui, oui.

23 Me CAVALLUZZO : Bien! On vous a  
24 maintenant remis M. Arar...

25 Me DÉCARY : Monsieur le

1           Commissaire, pour la retranscription, je tiens à  
2           souligner que les mots « le général a ordonné... »  
3           sont aussi ceux de M. Arar. Vous auriez pu poser  
4           cette question au témoin, mais comme on semble  
5           devoir passer sur le sujet...

6                           LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas  
7           compris ce que vous voulez dire, maître Décary.

8                           À la dernière ligne, on lit : « le  
9           général a ordonné qu'il soit transféré dans une  
10          meilleure prison » et cette phrase viendrait de  
11          M. Arar?

12                           Me DÉCARY : Oui, elle aussi.

13                           LE COMMISSAIRE : Merci!

14                           Me CAVALLUZZO : Vous avez donc  
15          réceptionné M. Arar avec toutes ses affaires, avec  
16          son ordinateur. Khalil vous dit qu'il ferait  
17          remettre un document à l'ambassade et je suppose,  
18          d'après la preuve, qu'il s'agit du document qui a  
19          été remis à la chargée d'affaires, Tracy Reynolds,  
20          qui en a pris livraison et qui l'a sans doute  
21          transféré au Canada.

22                           Étiez-vous au courant de cela?  
23          C'était sa responsabilité à elle, pas la vôtre.

24                           M. MARTEL : Lui... c'est Tracy.

25                           Me CAVALLUZZO : Que s'est-il passé

1           alors? On peut supposer que vous avez quitté la  
2           branche palestinienne où vous vous trouviez, où se  
3           trouve le bureau de Khalil? Est-ce...

4                   M. MARTEL   : Le bureau de Khalil  
5           est toujours au même endroit et puis depuis que je  
6           connais la Section, il est à la Branche  
7           palestinienne, oui.

8                   Me CAVALLUZZO : Où êtes-vous allé  
9           après avoir quitté la branche palestinienne? Je  
10          suppose que vous étiez dans une camionnette ou  
11          dans une voiture et que vous étiez accompagné de  
12          Tracy Reynolds et de M. Arar?

13                   M. MARTEL   : Oui, oui, nous allons  
14          à l'Ambassade.

15                   Me CAVALLUZZO : J'ai cru voir que  
16          vous aviez donné quelque chose à manger à M. Arar  
17          avant de vous rendre à l'ambassade. C'est exact?

18                   M. MARTEL   : Non; après.

19                   Me CAVALLUZZO : Après?

20                   M. MARTEL   : Notre première chose,  
21          à l'Ambassade.

22                   Me CAVALLUZZO : Et après cela,  
23          vous êtes allé lui acheter des chaussures?

24                   M. MARTEL   : Oui, plus tard dans  
25          l'après-midi. En fait, on est allé manger un

1 petit quelque chose et, ensuite, on est retourné à  
2 l'Ambassade et on a fait nos préparatifs de voyage  
3 et puis une fois que tout ça a été complété et  
4 qu'on avait tout pour pouvoir partir, plus tard  
5 dans l'après-midi, peut-être vers 4 h 00, Maher  
6 m'a dit : .Vraiment, il faut que j'achète des  
7 chaussures, je ne peux pas voyager comme ça..

8 J'ai dit : .Bon, viens, on va chez  
9 moi et en route on va s'arrêter et on va trouver  
10 ce que tu as besoin. et c'est ce qu'on a fait.

11 Me CAVALLUZZO : Après avoir acheté  
12 les chaussures, vous l'avez accompagné chez vous,  
13 à Damas, où vous lui avez donné à manger et où il  
14 a pris une douche?

15 M. MARTEL : Il n'a pas mangé. On  
16 lui a offert à manger, mais il ne voulait pas  
17 manger, mais il a pris... il a fait sa toilette,  
18 douche, et caetera, oui, mais je ne pense pas  
19 qu'il ait voulu manger.

20 On avait mangé quelque chose  
21 peut-être vers 2 h 00 et il m'a dit : .Non, merci,  
22 mais je n'ai pas faim..

23 Me CAVALLUZZO : Pendant qu'il  
24 était chez vous, M. Arar aurait essayé de mettre  
25 la main sur son ordinateur à quelques reprises.

1 C'est exact?

2 M. MARTEL : Oui et pour d'assez  
3 longues périodes. C'est-à-dire que son ordinateur  
4 faisait l'objet de recherche depuis déjà longtemps  
5 et j'étais retourné à New York demander à Maureen  
6 Girvan si elle pouvait faire des recherches de son  
7 côté parce que les Syriens ne me répondaient pas.

8 Donc, Monia cherchait son  
9 ordinateur et puis je ne savais pas s'il était  
10 arrivé avec ou pas avec, si les Syriens l'avaient  
11 ou ne l'avaient pas, mais quand on est parti  
12 finalement, c'est là que j'ai vu que, oui, il  
13 était bien là et rendu chez moi, Maher voulait  
14 entrer dans son ordinateur et puis j'ai dit :  
15 .Bon, écoute, ça fait tellement de temps  
16 maintenant qu'il n'a pas été utilisé, il faut  
17 commencer par le brancher et après, on verra.

18 Donc, ça a mis quelque temps et  
19 puis une fois que l'ordinateur était en état de  
20 fonctionner, il a essayé à plusieurs reprises,  
21 mais ça n'a toujours pas marché et je voyais qu'il  
22 s'impatientait.

23 Alors, j'ai essayé de le calmer en  
24 disant, écoute, il ne marche pas, il ne marche  
25 pas, tu verras à ça une fois rendu au Canada. On

1 va quitter ce soir et puis tu verra plus tard.

2 Me CAVALLUZZO : Vous avez décollé  
3 de l'aéroport de Damas le soir même?

4 M. MARTEL : Effectivement, on a  
5 quitté chez moi peut-être vers 9 h 30 le soir, on  
6 est arrivé ensuite à l'aéroport vers 10 h 00. Je  
7 voulais être en avance parce que je ne croyais pas  
8 ce que Khalil m'avait dit.

9 Khalil m'avait dit : .Oui, tu peux  
10 partir avec et il n'y a pas de problème., mais  
11 j'avais toujours mes doutes et puis connaissant la  
12 bureaucratie, j'ai dit, vaut mieux être tôt à  
13 l'aéroport si on veut prendre cet avion et,  
14 effectivement, c'est ce qui s'est passé. Ils nous  
15 ont créé énormément de difficultés.

16 Me CAVALLUZZO : Vous avez pris la  
17 destination de Mirabel, à côté de Montréal, et  
18 avez fait de brèves escales en Jordanie, puis à  
19 Paris avant d'arriver à votre destination.

20 Pendant ce long voyage en avion,  
21 je crois savoir que vous avez parlé avec M. Arar  
22 au sujet du traitement qu'il avait subi durant sa  
23 détention.

24 Je me trompe?

25 M. MARTEL : Oui, c'est exact,



1 malgré que Maher Arar n'était pas disposé à  
2 discuter pratiquement de rien et puis je voyais  
3 qu'il avait énormément souffert et c'était visible  
4 et je ne voulais pas le pousser par des questions,  
5 ce n'était pas un interrogatoire.

6 Moi, mon mandat était de  
7 l'accompagner et de lui apporter un soutien et de  
8 le ramener chez lui. Donc, je voyais mal comment  
9 je pouvais commencer à lui poser des questions  
10 auxquelles il n'était pas disposé à répondre.

11 Alors, je n'ai pris aucune note  
12 pendant ce voyage et c'était certainement son  
13 souhait et quand on discutait un petit peu, il  
14 disait : .Bon, je ne suis pas prêt à parler, pas  
15 maintenant, plus tard..

16 Alors, en fait, il ne m'a pas dit  
17 grand-chose durant le voyage de retour et ce qu'il  
18 m'a dit, je l'ai ensuite rapporté de mémoire à  
19 deux occasions.

20 Me CAVALLUZZO : Nous y  
21 reviendrons. Quoi qu'il en soit, vous lui avez  
22 demandé si... vous lui avez dit que, dans des  
23 articles de presse, il avait été question  
24 d'électrocution et du fait qu'il aurait été placé  
25 dans un pneu.

1                                   Vous rappelez-vous lui avoir  
2                                   demandé...

3                                   M. MARTEL   : Oui, c'était une très  
4                                   grande inquiétude pour moi parce que j'avais lu ça  
5                                   quelque part qu'il avait subi de la torture par  
6                                   choc électrique et puis je connaissais déjà  
7                                   l'histoire du pneu, on me l'avait racontée.

8                                   Donc, il m'avait toujours dit  
9                                   pendant que je le voyais, non, mais une fois qu'il  
10                                  était libéré et qu'il était libre et qu'il pouvait  
11                                  me parler, j'ai dit : .Écoute, c'est quand même  
12                                  quelque chose que j'ai en tête qui est une énorme  
13                                  inquiétude et puis est-ce que vraiment on t'a fait  
14                                  ça?. Et puis il a dit, non, il n'y a pas de  
15                                  fondement dans l'histoire des chocs électriques et  
16                                  du pneu, mais ils ont d'autres méthodes.

17                                  Me CAVALLUZZO : Bien! Est-ce que  
18                                  M. Arar vous a dit comment il avait été traité  
19                                  durant ses deux premières semaines de détention en  
20                                  Syrie?

21                                  M. MARTEL   : Je ne crois pas. Il  
22                                  m'a dit, .J'ai eu de la difficulté pendant les  
23                                  deux premières semaines., mais aussi je crois  
24                                  qu'il a dit : .De temps en temps, j'ai été frappé.  
25                                  ou quelque chose comme ça, mais pas quelque chose

1 de vraiment grave. C'est ce qu'il m'a dit à bord  
2 et ce n'était pas quelque chose qu'il me semblait  
3 à laquelle il attachait beaucoup d'importance.

4 Pour lui, c'était vraiment la  
5 question des conditions dans lesquelles il avait  
6 été détenu jusqu'à ce qu'il soit déménagé ou  
7 transféré à la prison dans des conditions  
8 épouvantables que maintenant j'étais vraiment  
9 renversé d'entendre ce qu'il me disait puis,  
10 émotionnellement, c'était absolument atroce.

11 Me CAVALLUZZO : Que vous a-t-il  
12 dit de ces conditions avant qu'il ne...

13 M. MARTEL : Non. Il a dit,  
14 j'étais, tu sais... Un, il m'a dit déjà tout de  
15 suite après dans la voiture : .Tu sais, j'étais  
16 toujours ici quand tu venais me voir, j'étais ici  
17 et je ne le savais pas..

18 Puis il a dit en même temps : .Tu  
19 sais, le Général a tenu sa promesse, mais... et  
20 j'ai dit : .Quelle promesse?. Bien, il dit : .La  
21 dernière visite, six jours après, j'ai été  
22 déménagé à Sednaya.. Je ne savais pas ça non  
23 plus.

24 Mais là, il m'a raconté les  
25 conditions qu'il était là, sous terre dans cette

1 cédule qu'il m'avait déjà décrite et, bien  
2 entendu, qu'il m'a dit qu'il n'y avait pas de  
3 lumière, il était dans la noirceur, qu'il n'y  
4 avait qu'une petite ouverture, qu'il devait aller  
5 aux toilettes tant de fois par jour et que...

6 En fait, les détails étaient  
7 encore plus horribles, c'était impensable de la  
8 façon dont il m'a raconté sa détention inhumaine,  
9 c'est sûr.

10 Me CAVALLUZZO : Il vous a dit  
11 qu'il y avait des rats qui courraient partout...

12 M. MARTEL : Il a dit que oui, je  
13 crois qu'il y avait de la vermine dans les  
14 couloirs, mais je ne crois pas qu'il m'a dit qu'il  
15 y avait de la vermine jusque dans sa cellule.  
16 Mais certainement que la présence de vermine était  
17 là aux environs.

18 Me CAVALLUZZO : Vous a-t-il parlé  
19 d'un animal, d'un chat ou d'un rat, qui marchait  
20 au-dessus de sa cellule et qui urinait...

21 M. MARTEL : Il a parlé des chats  
22 qui venaient faire leurs besoins dans l'ouverture.  
23 Il m'a tout raconté, oui.

24 Me CAVALLUZZO : Bien! Vous a-t-il  
25 également dit que, dans les 45 jours ayant précédé

1 sa libération, après votre dernière rencontre du  
2 14 août, il avait été transféré à la prison de  
3 Sednaya qu'il a apparemment décrite comme un  
4 paradis en comparaison avec le lieu précédent?

5 M. MARTEL : C'est un élément que  
6 je ne connaissais pas parce que ça s'est passé  
7 dans la conversation alors que j'étais présent et  
8 qu'il discutait avec le Général Khalil et Maher  
9 avait eu beaucoup de courage et avait montré  
10 beaucoup d'intelligence pour choisir son moment  
11 pour dire au Général qu'il était mécontent de ses  
12 conditions de détention.

13 C'est ça qui s'est passé et puis  
14 le Général lui aurait dit, à ce moment-là, bon, ne  
15 t'inquiète pas, je vais améliorer tes conditions  
16 de détention, c'est quelque chose que, moi, je  
17 n'ai pas compris.

18 Alors, lorsqu'il m'a dit plus  
19 tard : .J'ai été très surpris. parce qu'il n'y  
20 croyait pas. Il me disait qu'on lui racontait  
21 toujours toutes sortes de choses.

22 Mais lorsqu'il m'a dit : .J'étais  
23 surpris que le Général tienne sa promesse., j'ai  
24 dit : .Quelle promesse?. Il a dit : .Il a tenu sa  
25 promesse, il avait dit qu'il était pour améliorer

1 mes conditions de détention et il l'a fait..

2 Alors, j'ai dit : .Ça m'étonne beaucoup..

3 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
4 Commissaire, cela fait maintenant une heure trente  
5 que nous avons recommencé et je pensais que nous  
6 pourrions peut-être prendre une pause.

7 LE COMMISSAIRE : Fort bien! Nous  
8 allons prendre une pause de 10 minutes.

9 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
10 lever.

11 --- Suspension à 15 h 50 / Upon recessing at  
12 3:50 p.m. /

13 --- Reprise à 16 h 06 / Upon resuming at  
14 4:06 p.m.

15 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
16 asseoir.

17 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter?

18 Me BAXTER : Monsieur Le  
19 Commissaire, nous nous sommes renseignés, et il  
20 n'y a aucun problème de confidentialité pour des  
21 raisons de sécurité nationale en sorte que  
22 M. Martel peut vous relater toute la discussion du  
23 5 octobre.

24 LE COMMISSAIRE : Monsieur Martel,  
25 je vais demander à Me Cavalluzzo de vous poser les

1 questions.

2 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
3 on vient de vous dire qu'il n'y avait pas de  
4 restriction liée à la protection de la sécurité  
5 nationale à propos de l'entretien que vous avez eu  
6 avec le général Khalil le 5 octobre. Y a-t-il quoi  
7 que ce soit que le général Khalil vous ait dit en  
8 plus de ce dont nous avons parlé et qui ne se  
9 trouve pas dans vos notes ou que nous n'aurions  
10 pas couvert dans votre interrogatoire?

11 M. MARTEL : Il y a -- il y a un  
12 item que j'ai déjà dit à huis clos. C'est que  
13 lorsque j'étais présent avec le général et qu'il  
14 m'a dit . Voilà, il est à vous. Je vous le donne.  
15 Mais surveillez-le. .

16 Donc le mot . surveillez-le . ou,  
17 en anglais, . But watch him. . , pour moi c'est  
18 quelque chose qui était négatif envers mon client.

19 Et je n'ai même pas -- je crois  
20 que je ne l'ai rapporté nulle part, sauf à huis  
21 clos. Donc je n'en ai pas tenu compte. C'est tout.

22 Me CAVALLUZZO : Avant de passer à  
23 autre chose, il y a un autre aspect concernant les  
24 conditions d'emprisonnement de M. Arar. Depuis  
25 janvier 2003 au moins, vous saviez que M. Arar

1           était tenu à l'écart des autres prisonniers.

2                               Si cela est vrai, conviendrez-vous  
3 avec moi... d'ailleurs, les Syriens eux-mêmes vous  
4 ont confirmé ce fait... reconnaissez-vous qu'il  
5 est inhumain de maintenir ainsi, pendant si  
6 longtemps, une personne en isolement?

7                               M. MARTEL : Bien, sans -- sans  
8 connaître les conditions dans lesquelles il était  
9 détenu, c'est-à-dire que même s'il était détenu  
10 seul et non pas avec d'autres détenus, à ce moment  
11 là je n'avais pas assez d'éléments pour arriver à  
12 la conclusion qu'il était en détention solitaire  
13 ou que le traitement était inhumain.

14                              Il me fallait quand même avoir  
15 davantage d'informations, ce que mon client ne  
16 voulait pas ou ne pouvait pas me dire.

17                              Me CAVALLUZZO : Considérons ce que  
18 vous avez appris le 14 août. Tout ce que j'ajoute,  
19 c'est que vous saviez que M. Arar, depuis octobre  
20 2002, était détenu dans une cellule de 3 par 6 par  
21 7. Il couchait par terre et il était seul. Il  
22 était isolé... c'est ce que certains appellent  
23 l'isolement cellulaire ou la torture blanche.

24                              Quand on ajoute cette dimension,  
25 ne pensez-vous pas que nous sommes en présence



1 d'un traitement inhumain?

2 M. MARTEL : Comme je l'ai dit  
3 auparavant, il me manque des éléments clés qui me  
4 permettent d'arriver à la conclusion que il est  
5 traité de façon inhumaine. Il n'y a pas  
6 suffisamment d'éléments.

7 La cellule est très petite, mais  
8 je n'ai pas d'autres détails. Il couche par terre  
9 sur un matelas très mince. Je n'ai pas non plus  
10 d'autres détails sur les conditions de sa  
11 détention et il n'est pas en mesure de m'en dire  
12 davantage.

13 Donc, moi, si j'arrive à la  
14 conclusion que il est traité de façon inhumaine et  
15 si je fais un rapport dans ce sens -- déjà on  
16 m'avait demandé . Mais sur quelle base est-ce que  
17 tu t'es fondé pour dire qu'il est traité de façon  
18 inhumaine ? .

19 Je vais -- je vais dire . Oui,  
20 mais vous savez sa cellule ne mesure que tant et  
21 puis il couche sur un matelas par terre. . Mais je  
22 n'ai pas d'autres éléments à ce moment là.

23 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit  
24 qu'en Syrie tous les prisonniers couchent par  
25 terre, mais d'après certaines informations que

1 j'ai obtenues, ce n'est pas le cas. Je me demande  
2 d'où vous tenez cela, c'est-à-dire qu'en Syrie,  
3 tous les prisonniers couchent à même le sol?

4 M. MARTEL : C'est -- c'est ce  
5 qu'on m'a dit. C'est ce qu'on m'a dit et c'est ce  
6 qui est connu parmi la population, parmi mes  
7 employés.

8 C'est l'information que j'ai  
9 recueillie, que tout le monde couche sur un petit  
10 matelas.

11 J'ai un détenu actuellement, que  
12 j'ai vu d'ailleurs régulièrement, et sa maman a  
13 encore confirmé dernièrement que, même s'il est  
14 dans la meilleure prison du pays je pense, il  
15 couche par terre aussi.

16 Me CAVALLUZZO : Dans quelle  
17 prison?

18 Me MARTEL : À Sednaya.

19 Me CAVALLUZZO : Bien!

20 M. MARTEL : Et c'est la meilleure  
21 prison.

22 Me CAVALLUZZO : Bien, je  
23 comprends... nous devons peut-être établir cette  
24 preuve, autrement dit que les deux seules prisons  
25 en Syrie où les gens couchent par terre, c'est

1 Sednaya et la branche palestinienne.

2 M. MARTEL : Alors je ne sais pas.  
3 J'ai parlé à de nombreux anciens détenus, pas  
4 nécessairement des clients à moi, et ce qu'on m'a  
5 raconté c'est que c'est toujours dans les mêmes  
6 conditions.

7 Donc, si vous avez de  
8 l'information qui est contraire à ce que moi j'ai,  
9 je ne suis pas au courant.

10 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de  
11 M. Arar, vous savez qu'il a rédigé une chronologie  
12 des événements et j'ai cru comprendre qu'on vous  
13 l'a fait parvenir pour que vous la commentiez.

14 Je m'appuie en particulier sur la  
15 pièce P-85, volume 5, onglet 38.

16 --- Pause

17 Me MARTEL : Onglet?

18 Me CAVALLUZZO : Eh bien, il y a  
19 deux documents que je vais vous inviter à  
20 examiner, mais il s'agit en fait du même. L'un se  
21 trouve à l'onglet 38 du volume 5, P-85. Vous avez  
22 cette chronologie?

23 Me MARTEL : Mm-hmm.

24 Me CAVALLUZZO : Bien! Et  
25 l'autre... il s'agit de la pièce 242 des documents

1 récemment caviardés, onglet 17.

2 --- Pause

3 Me CAVALLUZZO : Je vous invite à  
4 prendre la page 9... la pagination apparaît dans  
5 le coin supérieur droit des pages.

6 --- Pause

7 Me CAVALLUZZO : À la pièce 242,  
8 vous verrez que dans la marge du texte, il y a des  
9 notes manuscrites.

10 Est-ce votre écriture?

11 M. MARTEL : Où c'est indiqué

12 . correct . ?

13 Me CAVALLUZZO : Oui!

14 M. MARTEL : Oui, c'est à moi.

15 Me CAVALLUZZO : De quoi  
16 parliez-vous... je vous demande de nous en faire  
17 la lecture en anglais et de nous indiquer pourquoi  
18 vous avez noté que ce paragraphe de la chronologie  
19 dressée par M. Arar était « correct »?

20 M. MARTEL : J'ai indiqué ici

21 . correct ., je vais le dire en anglais :

22 [TRADUCTION]

23 « Arar a décidé qu'il ne  
24 pourrait pas survivre dans  
25 ces conditions et qu'il

1 valait mieux courir le risque  
2 d'être torturé davantage que  
3 de rester dans la « tombe »  
4 et de continuer à subir cette  
5 torture psychologique. »

6 Me CAVALLUZZO : Bien!

7 M. MARTEL : Bon, je crois que ce  
8 document a été publié à quelle époque ? En  
9 novembre, n'est-ce pas ?

10 Me CAVALLUZZO : C'est cela, je  
11 crois que c'était en novembre.

12 M. MARTEL : Donc, ce -- j'ai  
13 marqué . correct . parce que Maher Arar m'a  
14 raconté sa détention. Et évidemment j'ai cru ce  
15 qu'il m'a dit. Et quand je vois ça dans son  
16 rapport, je dis --

17 Et d'ailleurs ce n'est pas un  
18 rapport qu'on m'a demandé de compléter ou de faire  
19 des commentaires. C'est un rapport que j'ai reçu.  
20 Et puis j'ai pris la liberté de prendre quelques  
21 notes pour moi et simplement de le verser au  
22 dossier. C'est tout.

23 Alors, oui. J'ai écrit correct  
24 parce que c'est bien ce qu'il m'avait dit dans le  
25 voyage de retour.

1 Me CAVALLUZZO : Vous avez écrit  
2 quelque chose de l'autre côté, mais je vais vous  
3 en faire lecture, parce que vous ne pouvez pas  
4 lire la pièce 242.

5 Voici ce qui est dit :

6 [TRADUCTION]

7 « Le consul a demandé s'il  
8 avait été torturé et Arar  
9 répondu : 'Bien sûr, au  
10 début'. Après la rencontre,  
11 Arar a reconnu que ses  
12 geôliers s'étaient mis très  
13 en colère et qu'il avait eu  
14 peur d'être de nouveau soumis  
15 à des tortures physiques, ce  
16 qui ne fut pas le cas. »

17 En marge de cette affirmation,  
18 vous avez mentionné quelque chose par écrit...  
19 encore une fois, c'est en anglais et je vais vous  
20 demander de nous en faire lecture.

21 M. MARTEL : Oui. J'ai écrit :

22 [TRADUCTION] : « Ce n'est pas le cas. A dit que les  
23 conditions s'étaient améliorées. Pas de choc  
24 électrique. Pas de torture. »

25 Voilà, et quand j'ai marqué « Ce

1 n'est pas le cas. », je me réfère à la question  
2 qui dit :

3 « Le consul a demandé s'il  
4 avait été torturé... »

5 Et en aucun cas je n'aurais pu  
6 poser cette question. Et puis si Maher me dit  
7 aujourd'hui que j'ai posé cette question et qu'il  
8 m'a répondu . Yes, of course. ., pour moi c'était  
9 interdit de poser une question pareille.

10 Donc je ne pouvais pas. Je pouvais  
11 toujours demander . Comment est-ce qu'on te  
12 traite ? Comment est-ce qu'on t'a traité ? Est-ce  
13 qu'on -- est-ce qu'on te cause des difficultés ?  
14 ., et cetera.

15 Mais jamais, jamais je n'aurais pu  
16 demander . Est-ce qu'on te torture ? .

17 Me CAVALLUZZO : Dois-je comprendre  
18 de ce que vous nous dites qu'il n'a pas affirmé  
19 avoir été battu mais qu'il n'a pas été paralysé,  
20 quelque chose du genre?

21 M. MARTEL : Il n'a pas été battu.  
22 Il n'a pas été torturé. Il n'a pas été paralysé.

23 C'est bien ce qu'il a dit dans une  
24 des visites quelconques. Mais j'ai expliqué plus  
25 tôt que je ne sais pas si on l'a forcé à dire ça

1 ou bien s'il l'a dit lui-même.

2 À mon avis je crois que s'il a  
3 subi des mauvais traitements et qu'il me dit ça de  
4 lui-même j'en ai des doutes. C'est sûr.

5 Me CAVALLUZZO : Après cela, il y a  
6 la requête de M. Sigurdson du 4 novembre.

7 Prenez la pièce P... J'allais  
8 oublier quelque chose.

9 Je vais vous demander – nous  
10 sommes le 7 octobre – de prendre votre recueil, à  
11 la pièce 242, onglet 1. C'est devant vous.

12 Non, c'est celui-là, là-bas...  
13 prenez l'onglet 1.

14 J'ai cru comprendre que, le  
15 7 octobre, c'est-à-dire le lendemain de votre  
16 retour au Canada, vous avez rencontré les  
17 représentants de l'Administration centrale du  
18 MAECI pour les renseigner au sujet de l'affaire  
19 Arar et du traitement qu'il avait subi en Syrie.

20 C'est exact?

21 M. MARTEL : Après mon retour de  
22 voyage, et j'avais été rencontré déjà à Montréal,  
23 on m'a dit : . On t'attend demain pour une réunion  
24 avec un certain nombre de personnes ., et à cette  
25 réunion, on m'a demandé de raconter ce qui s'était



1           passé pendant le voyage.

2                           Me CAVALLUZZO : Nous avons demandé  
3           au ministère de produire les notes prises par les  
4           participants à cette réunion. À l'onglet 1, vous  
5           trouverez les notes de trois ou quatre personnes.

6                           Je vais vous lire ce qu'on y  
7           trouve.

8                           Commençons par Peter McCrae. Quel  
9           est son poste au MAECI?

10                          M. MARTEL : Je crois qu'il était  
11           le directeur, à l'époque, de la région  
12           géographique.

13                          Me CAVALLUZZO : Bien! Prenez la  
14           première page, au deux tiers environ :

15   [TRADUCTION]

16   « Il m'a dit qu'il était dans  
17   une cellule de 3 par 7 par 6.  
18   Sur un matelas mince. C'était  
19   sous le centre du  
20   renseignement militaire, dans  
21   les sous-sol du quartier  
22   général. Pas en prison. Dans  
23   le noir. Y a passé huit mois.  
24   Puis, à Sednaya, c'était le  
25   paradis. Torture. Fatigué,

1 pas vrai. Battu à coup de  
2 câbles : faux. Torture  
3 mentale, battu de temps en  
4 temps. N'a plus été interrogé  
5 après deux semaines. »

6 C'est, d'après M. McCrae, ce que  
7 vous avez dit le 7 octobre, à l'Administration  
8 centrale du MAECI.

9 Prenons les notes de la personne  
10 suivante, soit celles de John McNee dont nous  
11 avons entendu le témoignage. Je vous invite à  
12 prendre la page 5 de 14; la pagination est en bas  
13 à droite. Nous savons que John McNee est  
14 sous-ministre adjoint.

15 À la moitié à peu près de sa  
16 déclaration, voici ce qu'on peut lire :

17 [TRADUCTION]

18 « La cellule dans la prison  
19 de Sednaya se comparait au  
20 paradis. Définition de  
21 torture. Légal - BCP. »

22 Puis, à la page 2 :

23 « La Syrie a été à deux  
24 doigts de le soumettre à de  
25 la cruauté mentale. A été

1 battu quelques fois. En  
2 colère. A été régulièrement  
3 giflé les deux premières  
4 semaines. A été interrogé les  
5 deux premières semaines.  
6 Puis, plus rien jusqu'aux  
7 questions de Sampson. »

8 Puis, deux lignes plus bas :

9 « Ce sont les Jordaniens, pas  
10 la CIA, mais des militaires  
11 jordaniens qui l'ont  
12 interrogé. C'est là qu'il a  
13 été giflé. »

14 Arrêtons-nous après les notes de  
15 ces deux messieurs. Est-ce qu'elles reproduisent  
16 assez fidèlement ce que vous avez dit lors de  
17 cette réunion du 7 octobre au sujet de la façon  
18 dont M. Arar avait été traité par les Syriens et  
19 les Jordaniens?

20 M. MARTEL : Les gens qui sont  
21 présents, pas tous, mais prennent... il y en a qui  
22 prennent des notes, et certainement que je suis en  
23 train d'essayer de me rappeler ce qui s'est dit ou  
24 les conditions de détention, ce que Maher Arar a  
25 bien voulu me raconter en route, et bien entendu,

1 je parle simplement de mémoire, après deux jours  
2 de voyage et tout ça.

3                   Donc, j'essaie... ils insistent  
4 quand même pour avoir cette réunion et ils veulent  
5 en savoir davantage. Alors, j'essaie de me  
6 rappeler l'essentiel de ce qui m'a été communiqué  
7 pendant le voyage.

8                   Me CAVALLUZZO : Pourrait-on dire  
9 que, le 7 octobre 2003, vous vous souveniez  
10 davantage de ce que M. Arar vous avait dit  
11 qu'aujourd'hui, 30 août 2005?

12                   M. MARTEL : Je n'ai pas compris la  
13 différence des dates. Si vous pouvez répéter,  
14 s'il vous plaît.

15                   Me CAVALLUZZO : Ne pensez-vous pas  
16 que votre mémoire était meilleure après  
17 l'événement, un ou deux jours après qu'il vous l'a  
18 dit, qu'aujourd'hui, 30 août 2005?

19                   M. MARTEL : Oui, bien sûr. On  
20 pourrait penser que même après deux jours de  
21 voyage, ce qu'il m'a dit pendant le voyage, il est  
22 normal de se rappeler davantage de faits à ce  
23 moment-là que deux ans après. C'est certain.

24                   Me CAVALLUZZO : Bien! Voyons à  
25 présent ce que dit Mark Bailey; cela se trouve à

1 la page 8 de 14.

2 Pouvez-vous nous dire qui est  
3 Mark Bailey?

4 --- Pause

5 Me CAVALLUZZO : Savez-vous qui est  
6 Mark Bailey, monsieur Martel?

7 M. MARTEL : Mark Bailey, c'est un  
8 des directeurs aussi, mais...

9 Me CAVALLUZZO : Bien!

10 M. MARTEL : ...je crois qu'il est  
11 dans la section politique.

12 Me CAVALLUZZO : Voici ce qu'il  
13 dit, cinq ou six lignes plus bas :

14 [TRADUCTION]

15 « Conditions de détention  
16 mauvaises, mais pas de  
17 violence physique. A été  
18 battu occasionnellement lors  
19 d'interrogatoires. Est-ce que  
20 (untel) a donné le nom de  
21 Arar aux Syriens? Nécessité  
22 d'aller en Jordanie parce que  
23 les Syriens ont refusé  
24 l'avion. Interrogé durant six  
25 heures en Jordanie par les

1                   Jordaniens, violence modérée  
2                   au début; s'est terminée  
3                   après intervention du min.  
4                   jordanien... »

5                   Il doit s'agir du ministre  
6                   jordanien.

7                   Il y a deux autres séries de notes  
8                   que je vais vous demander de prendre.

9                   D'abord, celles de David Dyet, à  
10                  la page 10 de 14. Nous retiendrons d'un témoignage  
11                  précédent que M. Dyet était à la division des  
12                  affaires consulaires et qu'il avait assisté  
13                  M. Pardy, du moins en juin 2003.

14                  Voici ce qu'il dit vers le milieu  
15                  de la page 10 de 14 :

16                  [TRADUCTION]

17                  « A été transféré dans une  
18                  prison qui était le  
19                  'paradis'. Pas de pneu, plus  
20                  de coups. Mentalement  
21                  détruit. A été battu  
22                  occasionnellement, surtout  
23                  dans les deux premières  
24                  semaines. »

25                  Viennent enfin les notes de

1 Robert Fry qui était, à l'époque, l'adjoint  
2 ministériel de M. Graham.

3 À la sixième ligne, en partant du  
4 haut de la page 12 de 14, on peut lire qu'il a  
5 écrit :

6 [TRADUCTION]  
7 « Transféré à Sednaya après  
8 la visite des députés.  
9 Sednaya était beaucoup mieux.  
10 Pouvait parler. Parlait avec  
11 d'autres. Le pneu et les  
12 chocs électriques, c'est  
13 faux. A été battu à coup de  
14 câbles... »

15 Je suppose que l'on parle ici  
16 d'électrocution et de coups assénés à l'aide de  
17 câbles.

18 « Torture mentale.  
19 Mentalement détruit. Battu de  
20 temps en temps, mais rien de  
21 très grave. Giflé les deux  
22 premières semaines.  
23 Interrogatoire suspendu  
24 ensuite. »

25 Vous voyez cela?

1 M. MARTEL : Oui.

2 --- Pause

3 Me CAVALLUZZO : Oui. À la première  
4 page des notes de M. Fry, page 11 de 14, il est  
5 également question de Sednaya. Puis, en bas de  
6 cette page, environ quatre lignes avant la fin, il  
7 dit :

8 « Est resté sept heures en  
9 transit. A été surclassé en  
10 classe affaires. 3 par 6 par  
11 7. Matelas mince. Pas de  
12 lumière. Pas de toilette ni  
13 d'eau courante. »

14 Il continue ainsi :

15 « Pourquoi est-ce qu'ils... »

16 Je ne peux lire le reste. Mais ça  
17 se continue ainsi :

18 « Trois fois par jour. Eau  
19 des toilettes. Se laver une  
20 fois par semaine. Dans le  
21 noir. N'a rien eu à lire  
22 jusqu'en avril. »

23 D'après ces notes, monsieur  
24 Martel, vous auriez indiqué à ces employés du  
25 MAECI que M. Arar vous avait dit avoir été battu -



1 certains précisent qu'il l'a été occasionnellement  
2 – durant les deux premières semaines de son séjour  
3 en Syrie, lors d'interrogatoires intensifs.

4 Convendez-vous avoir déclaré cela,  
5 au vu de ces notes?

6 M. MARTEL : Les gens ont pris des  
7 notes et ils sont nombreux à avoir pris des notes.

8 Je crois que monsieur Fry est très clair ici. On  
9 comprend bien ce qu'il a écrit.

10 Moi, j'ai dit, après le voyage, ce  
11 que Maher Arar m'a raconté. Tel que c'est écrit  
12 là, il m'a dit que pendant les deux premières  
13 semaines on l'avait frappé occasionnellement mais  
14 que ce n'était pas si sérieux que ça, ce n'était  
15 pas quelque chose auquel il avait attaché tant  
16 d'importance, et puis qu'après ça s'était terminé.

17 Alors, les gens ont pris des  
18 notes, et puis si on va de un à l'autre et on  
19 compare, on ne peut pas... on ne peut pas dire que  
20 je n'ai pas dit ça. J'ai dit ce qu'il m'a raconté  
21 à ce moment-là, au meilleur de ma connaissance et  
22 de ma mémoire, bien sûr. Alors, j'ai raconté, au  
23 maximum, autant que j'ai pu me rappeler, ce qui  
24 avait été dit pendant ces deux jours de voyage.  
25 Mais, en fait, il n'y avait pas grand-chose qui

1           avait été dit parce que Maher n'était pas disposé  
2           à parler.

3                           Me CAVALLUZZO : C'est vous qui  
4           avez utilisé ces mots et je me demande si vous ne  
5           pourriez pas nous aider. Pourriez-vous dire ce que  
6           cela veut dire être frappé, sans que ce soit très  
7           sérieux?

8                           M. MARTEL : Bien, c'est ce qu'il  
9           m'a dit. Il a dit : . Durant les deux premières  
10          semaines, on m'a frappé de temps en temps, mais ce  
11          n'était rien de très sérieux. . C'est comme ça  
12          qu'il m'a dit ça.

13                          Me CAVALLUZZO : Bien! Il y a une  
14          note du 31 octobre qui se trouve à la pièce...

15                          Me DÉCARY : Si vous me le  
16          permettez, je dois apporter une précision. Je  
17          l'apporte pour la retranscription parce que, à la  
18          page 1 de 14, sous la retranscription des notes de  
19          Peter McCrae, à la page 2, il est précisé :

20          [TRADUCTION] : « Torture. Le pneu, c'était faux. »

21                          Passez à présent à la page 4 - 12  
22          de 14...

23                          Me EDWARDH : Je vais faire  
24          objection, Monsieur le Commissaire. Je ne m'oppose  
25          à ce que mon collègue fasse des objections et

1 obtienne une décision en conséquence, mais  
2 j'estime qu'il y a un temps pour les observations  
3 des avocats et ce n'est certainement pas quand un  
4 témoin est interrogé.

5 Si vous décidez de laisser  
6 l'avocat poursuivre ainsi, je demanderai que  
7 M. Martel soit excusé.

8 LE COMMISSAIRE : Je pense...

9 Me DÉCARY : J'ai délibérément  
10 attendu que le témoin... que l'interrogatoire soit  
11 terminé sur cette partie.

12 LE COMMISSAIRE : Vous êtes  
13 conscient que vous aurez la possibilité de  
14 contre-interroger le témoin à la fin?

15 Me DÉCARY : Cependant, vous devez  
16 comprendre qu'il y a une contradiction.

17 Vous constaterez qu'à la page - il  
18 s'agit du point - 12 de 14... il conviendrait  
19 peut-être que le témoin quitte la pièce si nous...

20 LE COMMISSAIRE : Eh bien, faisons  
21 donc cela.

22 Me DÉCARY : Je le pense  
23 effectivement.

24 LE COMMISSAIRE : Monsieur Martel,  
25 je vais vous demander de vous retirer. Vous pouvez

1 aller dans la pièce qui est de l'autre côté du  
2 couloir où le personnel se trouve.

3 --- Retrait du témoin

4 Me DÉCARY : Vous constaterez à la  
5 page 12 de 14, au troisième paragraphe, qu'il est  
6 dit : « Le pneu ou les chocs électriques, c'est  
7 faux ».

8 Puis, à la ligne suivante « à coup  
9 de câbles ».

10 Me CAVALLUZZO : « Frappé à coup de  
11 câbles. »

12 Me DÉCARY : C'est exact. Je tiens  
13 à souligner ce qui est peut être une  
14 contradiction, autrement dit qu'il faudrait plutôt  
15 lire « n'a pas été frappé à coup de câbles »  
16 plutôt que « a été frappé à coup de câbles ». Je  
17 voulais vous mettre en garde à ce sujet et éviter  
18 que le témoin n'ait à admettre qu'il avait, à  
19 l'époque, déclaré, lors de ses rencontres, que  
20 M. Arar avait été battu à coup de câbles. C'était  
21 ce que je voulais dire.

22 LE COMMISSAIRE : Merci pour cela.

23 Me CAVALLUZZO : Je prends note de  
24 votre intervention et je suis d'accord avec son  
25 contenu. Je croyais avoir lu la phrase au négatif,

1           autrement dit que M. Arar n'avait pas été battu à  
2           coup de câbles.

3                           LE COMMISSAIRE : C'est ce que  
4           j'avais cru comprendre du témoignage, mais il est  
5           possible que j'aie mal compris. Cependant, je  
6           comprends bien ce qu'il veut dire.

7                           Me DÉCARY : C'est ainsi que j'ai  
8           également compris les choses.

9                           LE COMMISSAIRE : Eh bien, nous  
10          sommes donc sur la même longueur d'ondes.

11                           Merci, maître Décary.

12                           Vous pouvez faire revenir le  
13          témoin.

14          --- Retour du témoin

15                           Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous  
16          remettre le volume 7 de la pièce P-42 au témoin,  
17          s'il vous plaît?

18                           À l'onglet 634 se trouve un  
19          message C-4 daté du 31 octobre 2005. Nous allons  
20          voir ce dont il retourne. Je me propose de vous le  
21          résumer, monsieur Martel. Le ministre et des  
22          fonctionnaires du MAECI avaient rencontré M. Arar  
23          et sa famille le 29 octobre. Des agents  
24          consulaires et d'autres fonctionnaires du MAECI  
25          assistaient à cette réunion qui a porté sur ce qui

1 s'était passé et l'on s'est demandé quel genre de  
2 déclaration publique il allait faire la semaine  
3 suivante, c'est-à-dire le 4 novembre.

4 Cela se trouve à la dernière ligne  
5 du deuxième paragraphe :

6 [TRADUCTION]  
7 « Les médias affirment déjà  
8 qu'il a été torturé durant  
9 les deux premières semaines  
10 de sa détention en Syrie. »

11 Un peu plus loin, au paragraphe  
12 suivant, on peut lire :

13 « Les allégations de torture  
14 ne recourent pas ce que Arar  
15 a déclaré à Martel lors de la  
16 rencontre du 14 août, à  
17 Damas... et le 6 octobre en  
18 route vers le Canada.  
19 Veuillez confirmer  
20 l'information contenue dans  
21 les messages cités en  
22 référence et la teneur des  
23 propos de Arar dans le vol de  
24 retour au Canada, après sa  
25 libération. Il serait

1 également utile de savoir ce  
2 que vous pensez des  
3 conditions de détention :  
4 devrait-on les considérer  
5 comme « dégradantes » ou  
6 « inhumaines » à cause de la  
7 cellule qui était très  
8 petite, des longues périodes  
9 passées dans le noir et  
10 d'autres informations  
11 pertinentes. Veuillez  
12 remettre les notes que vous  
13 avez prises lors de cette  
14 rencontre, conformément à la  
15 demande de MINA/Fry. »

16 Il s'agit de l'adjoint du  
17 ministre.

18 Votre réponse se trouve à la  
19 pièce 647. Vous y êtes?

20 C'est en bas de la page. C'est  
21 daté du 3 novembre 2003 et l'essentiel de votre  
22 réponse se trouve à la page 2.

23 À la page suivante, on constate  
24 que ce texte a été rédigé par Léo Martel et qu'il  
25 a été approuvé par Brian Davis qui, à l'époque,

1           était le chef de mission.

2                           Je vous invite à prendre le début  
3 du deuxième paragraphe, monsieur Martel.

4                           Voici comment il se lit :

5   [TRADUCTION]

6   « Nous confirmons que les  
7 allégations de torture ne  
8 cadrent pas avec les  
9 déclarations faites par Arar  
10 le 14 août que nous avons  
11 rapportées dans nos (notes  
12 précédentes) et dans le  
13 courriel adressé à Myra  
14 Pastyr-Lupul le 14 août. Cela  
15 dit, nous avons toujours  
16 indiqué que ces déclarations  
17 avaient été faites en  
18 présence d'agents syriens et  
19 qu'il faut considérer que les  
20 conversations ne se sont  
21 déroulées que dans une  
22 apparente liberté  
23 d'expression. »

24   Vous semblez donc souligner très  
25 justement ici que, même si M. Arar a fait



1           certaines déclarations, il faut les prendre dans  
2           le contexte du moment, soit celui d'entrevues qui  
3           étaient contrôlées et sans véritable liberté  
4           d'expression.

5                           C'est cela?

6                           M. MARTEL : Oui, oui, c'est exact.  
7           C'était toujours des entrevues contrôlées.

8                           Me CAVALLUZZO : Bien! Vers le  
9           milieu du paragraphe suivant, on peut lire :  
10                           « Nous estimons qu'il  
11                            conviendrait de faire  
12                            davantage foi à ce que Arar a  
13                            déclaré tout de suite après  
14                            sa libération qu'à ce qu'il a  
15                            dit en présence d'agents du  
16                            renseignement militaire.  
17                            Après sa libération, nous  
18                            avons passé un peu de temps à  
19                            la chancellerie et à  
20                            l'appartement de fonction de  
21                            Martel. Pendant ce temps-là  
22                            et durant le vol de retour,  
23                            Arar a souvent parlé de ses  
24                            conditions de détention. »  
25                            Conditions que vous décrivez par

1 la suite en disant :

2 « Après sa libération, Martel  
3 a pressé Arar de questions au  
4 sujet de la torture. Arar a  
5 confirmé ne pas avoir été  
6 battu ni soumis à des chocs  
7 électriques. »

8 Voilà la déclaration sur laquelle  
9 je veux vous interroger : « Arar a confirmé ne pas  
10 avoir été battu ».

11 Cela semble tout à fait contraire  
12 à ce que vous aviez déclaré aux fonctionnaires du  
13 MAECI le 7 octobre, c'est-à-dire trois semaines  
14 avant cette note, et je me demande pourquoi, dans  
15 cette note de service, vous indiquez que Arar vous  
16 a confirmé ne pas avoir été battu tandis que vous  
17 aviez précisé le contraire lors de la réunion qui  
18 s'était déroulée en présence d'une quinzaine ou  
19 d'une vingtaine de fonctionnaires du MAECI?

20 M. MARTEL : Bien, on parle  
21 maintenant d'un rapport que j'ai préparé de  
22 mémoire. On est maintenant un mois plus tard que  
23 ce que j'ai dit à la réunion.

24 Et, bien entendu, ce que j'ai dit  
25 à la réunion à Ottawa un mois auparavant, ou

1       presqu'un mois, était aussi de mémoire, et puis il  
2       m'avait certainement dit à ce moment là, parce que  
3       tous ces gens l'ont écrit, que il avait été frappé  
4       au début, pendant le début de sa détention, mais  
5       que ce n'était pas quelque chose de vraiment -- de  
6       vraiment sérieux.

7                       Bon. Alors, un mois plus tard, ce  
8       n'est pas quelque chose qui m'a frappé. Ou bien je  
9       ne m'en suis pas souvenu exactement. Et puis selon  
10      ma mémoire, à ce moment là, quand j'ai écrit, j'ai  
11      dit . Il m'a confirmé qu'il n'avait pas été battu  
12      et qu'on n'avait pas utilisé les choques  
13      électriques sur lui. .

14                      Mais la question d'avoir été  
15      battu, il me l'a dit, puisque tout le monde l'a  
16      écrit. Et si je travaille ma mémoire, c'est sûr  
17      que, au tout début de sa détention, il a été  
18      frappé souvent par des gardiens qui étaient  
19      mécontents ou par des gens comme ça.

20                      Donc il y a -- il y a une  
21      différence entre ce rapport, qui a été écrit un  
22      mois plus tard, et ce que j'ai dit lors de la  
23      réunion.

24                      Mais un mois après je n'avais  
25      aucune note encore de cette réunion. Personne ne

1 m'a envoyé rien pour compléter. Et j'ai dû faire  
2 un exercice de mémoire, et qui était très urgent.

3 On me demandait une réponse le  
4 même jour. Alors quand je suis arrivé le matin et  
5 que j'ai trouvé cette requête j'ai dû consacrer  
6 mon temps à préparer ce rapport et l'envoyer à  
7 Ottawa avant trois heures, notre heure à nous,  
8 pour l'ouverture à huit heures à Ottawa.

9 Donc, on peut -- on peut trouver,  
10 bien sûr des inexactitudes dans ce -- c'est  
11 normal, je pense. C'est la mémoire humaine.

12 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez  
13 donc donné... c'était faux, mais à l'époque,  
14 c'était à cause d'un problème de mémoire.

15 Vous poursuivez ainsi :

16 « Il a dit 'ils avaient  
17 d'autres moyens', mais il a  
18 refusé d'en dire plus.  
19 Cependant, il a décrit ses  
20 longs mois d'emprisonnement  
21 en isolement au centre de  
22 détention du renseignement  
23 militaire [...] affirmant que  
24 cela l'avait détruit  
25 mentalement. Il a dit que sa

1 cellule mesurait 3 par 6 par  
2 7 (pieds) et qu'il était  
3 maintenu dans le noir le plus  
4 absolu. Il a également fait  
5 état du fait qu'il avait  
6 couché sur un matelas mince,  
7 à même le sol. Les toilettes  
8 se trouvaient à l'extérieur  
9 de la cellule et elles  
10 étaient aussi plongées dans  
11 le noir. Il avait  
12 l'autorisation d'utiliser  
13 cette toilette trois fois par  
14 jour. Il a ajouté qu'il  
15 pouvait faire sa lessive dans  
16 le même coin que la toilette  
17 une fois par semaine,  
18 toujours dans le noir. Il a  
19 précisé que ses gardes le  
20 faisaient sortir environ deux  
21 heures avant chaque visite  
22 consulaire pour qu'il  
23 s'habitue à la lumière du  
24 jour. C'est le seul moment où  
25 il voyait la lumière du jour

1                   ou la lumière tout  
2                   simplement. »

3                   Un peu plus loin :

4                   « Vous comprendrez que nous  
5                   ne pouvons confirmer  
6                   l'exactitude de cette  
7                   information, parce que nous  
8                   n'avons pas été autorisés à  
9                   accéder à la cellule. »

10                  Quand vous dites que vous ne  
11                  pouvez confirmer l'exactitude de l'information,  
12                  est-ce à dire que vous ne croyez pas M. Arar ou  
13                  simplement que vous n'avez pu vérifier  
14                  l'exactitude de ses dires?

15                  M. MARTEL : Non. Je le crois -- je  
16                  le crois en entier. Mon client était tellement --  
17                  tellement perturbé pendant le voyage et --  
18                  émotionnellement et tout.

19                  Je n'avais aucune raison de croire  
20                  qu'il ne me disait pas la vérité, et puis c'était  
21                  un fait tellement important pour lui, et je crois  
22                  qu'il me l'a répété à plusieurs reprises. Ça c'est  
23                  vraiment gravé dans ma mémoire.

24                  Et je pense que j'ai pu  
25                  finalement -- même un mois après, c'est

1 toujours -- ça m'a toujours resté en tête, et j'ai  
2 pu rapporter ses paroles avec passablement  
3 beaucoup d'exactitude.

4 Mais avant qu'on me pose la  
5 question . Est-ce que ces faits sont  
6 véritables ? ., je suis allé de l'avant en disant  
7 . Bien, vous comprenez que quand même je ne peux  
8 pas vérifier ces faits parce que l'accès n'est pas  
9 autorisé ni à moi, ni à la Croix-Rouge, ni à  
10 personne. .

11 Me CAVALLUZZO : Peut-on dire que  
12 vous croyez ce que M. Arar a déclaré relativement  
13 à la façon dont il avait été traité par les  
14 Syriens?

15 M. MARTEL : Totalement.

16 Me CAVALLUZZO : Totalement?

17 M. MARTEL : Totalement. Je n'avais  
18 aucun doute.

19 À ce moment là avec mon client et  
20 puis après être venu chez moi en faisant le voyage  
21 ensemble il ne pouvait pas me raconter autre  
22 chose.

23 Tout ce qu'il m'a raconté c'est la  
24 vérité. Je n'ai jamais douté de ce qu'il m'a dit.  
25 Parce que là on était seuls. Il pouvait me parler

1           comme il voulait.

2                           Et puis je n'ai pas de raison de  
3           douter de ce qu'il m'a dit. Connaissant la --  
4           disons la réputation -- maintenant on est déjà  
5           avancé beaucoup dans l'année et je commence  
6           maintenant à avoir d'autres clients et puis, bon,  
7           je pose des questions et je n'ai aucune raison de  
8           douter de ce qu'il me dit.

9                           Je suis sûr qu'il a vécu ce qu'il  
10          a dit. C'est certain.

11                           Me CAVALLUZZO : Je vais mettre  
12          carte sur table. Demain matin, je vais demander au  
13          témoin de s'appuyer sur deux documents, monsieur  
14          le Commissaire, que les avocats vont examiner ce  
15          soir afin d'en alléger le caviardage. L'un de ces  
16          documents traite de la véracité que M. Martel  
17          accorde aux propos de M. Arar, et si je ne peux le  
18          confronter à ce sujet aujourd'hui, je compte le  
19          faire demain.

20                           LE COMMISSAIRE : Bien!

21                           Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
22          ce rapport que vous aviez rédigé à ce moment-là  
23          faisait suite à un certain nombre de questions  
24          émanant du cabinet du ministre qui voulait savoir  
25          ce qui se passait. Arar déclarait ceci ou cela,



1           mais vos rapports, monsieur Martel, ne recourent  
2 pas ce qui était dit au ministre.

3                           Je me demande s'il ne faut pas  
4 attribuer l'oubli de cette mention dans votre  
5 rapport au fait que le ministre aurait été très  
6 préoccupé d'apprendre que vous n'aviez pas informé  
7 Ottawa que M. Arar avait été battu?

8                           M. MARTEL : Non, non. Pas du tout.

9                           Si je n'ai pas indiqué ce mot dans  
10 le texte, c'est une question de mémoire. Je n'ai à  
11 aucun moment eu l'intention de cacher quoi que ce  
12 soit.

13                           Monsieur Arar est mon client. Il a  
14 été mon client pendant une année. Et puis ce qui  
15 lui est arrivé est absolument impensable. Et puis  
16 je n'aurais pas voulu cacher les faits au  
17 Ministère pour protéger les Syriens, par exemple.  
18 Je n'avais aucun intérêt à faire ça.

19                           Alors ce que j'ai rapporté, je  
20 l'ai rapporté. S'il y a eu des oublis, il y a eu  
21 des oublis. Mais je ne veux pas protéger un  
22 gouvernement étranger.

23                           Me CAVALLUZZO : Je ne parle pas de  
24 protéger les Syriens, je parle de vous protéger  
25 vous.

1 M. MARTEL : Non, je n'ai même pas  
2 pensé à ça. C'était dans les notes que les gens  
3 ont prises déjà. Il y a 14-15 personnes qui sont  
4 présents quand je l'ai dit.

5 Alors peut-être que ces gens là  
6 ont déjà fait des rapports. Je n'en sais rien,  
7 moi. Mais moi je n'ai pas pris de notes. J'ai  
8 seulement parlé à ces gens là.

9 Et puis ensuite on ne m'a pas  
10 demandé non plus de faire un rapport. On me l'a  
11 demandé beaucoup plus tard.

12 Me CAVALLUZZO : Nous avons  
13 appris... Je ne vais pas vous interroger à ce  
14 sujet, mais à la pièce P-42, onglet 704, on voit  
15 que l'ambassadeur Davis a envoyé une note aux  
16 Syriens pour leur demander de faire enquête au  
17 sujet des allégations de torture à l'endroit de  
18 M. Arar et de M. Almalki, à cette époque.

19 Vous étiez au courant?

20 M. MARTEL : J'ai vu la -- la note  
21 avec plusieurs annexes où l'Ambassadeur Davis, je  
22 crois, demande une enquête, c'est ça ?

23 Me CAVALLUZZO : Oui!

24 M. MARTEL : Oui, il y a plusieurs  
25 annexes, je pense, à tout ça, et --

1 Me CAVALLUZZO : Regardez  
2 l'onglet 704.

3 Bien!

4 Vous voyez que ce sont des  
5 consignes adressées à Chris. Il s'agit bien sûr de  
6 Chris Hull, qui est l'agent politique.

7 M. MARTEL : Oui, c'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 725, il  
9 s'agit d'une note du 18 novembre 2003.  
10 --- Pause

11 Me CAVALLUZZO : Là encore, le  
12 cabinet du ministre réclame des informations  
13 relativement aux divergences entre, d'une part,  
14 les rapports qu'il a reçus et, d'autre part, les  
15 déclarations de M. Arar à sa conférence de presse  
16 du 4 novembre.

17 Au bas du courriel que vous avez  
18 adressé à Graeme McIntyre, GMR au pupitre du  
19 Moyen-Orient, au sujet de la « chronologie Arar ».

20 Il s'agit de la chronologie dont  
21 nous avons parlé tout à l'heure et le courriel dit  
22 ceci :

23 [TRADUCTION]

24 « La chronologie des  
25 événements du 26 septembre

1 2002 au 5 octobre 2003 [...]  
2 qui semble avoir été publiée  
3 par Amnistie internationale  
4 décrit la visite du  
5 14 août 2003 par le consul  
6 canadien. Nous désirons  
7 souligner une importante  
8 contradiction dans ce qui a  
9 été signalé pour cette date à  
10 la phrase 'Le consul demande  
11 s'il a été torturé et Arar  
12 répond que oui, bien sûr...  
13 au début'.  
14 Nous avons déjà relaté cette  
15 visite dans le détail mais,  
16 afin de faciliter les choses,  
17 nous vous communiquons la  
18 relation détaillée de cette  
19 conversation. Arar a  
20 déclaré : 'Les conditions en  
21 prison ont été plus  
22 difficiles avant que  
23 maintenant'. 'Je n'ai pas été  
24 battu ni torturé et je n'ai  
25 pas été paralysé. Ma

1 détention m'a détruit  
2 mentalement.' »

3 Le message se poursuit ainsi et  
4 Robert Fry, adjoint du ministre, déclare :

5 « Merci, Léo.  
6 Malheureusement, il semble y  
7 avoir une différence  
8 d'opinion quant à ce que  
9 M. Arar a déclaré lors de  
10 cette réunion.  
11 La question 'Avez-vous été  
12 torturé?' a-t-elle été  
13 formulée telle quelle, par  
14 nos soins, ou a-t-elle surgi  
15 en cours de route quand  
16 M. Arar parlait de ses  
17 conditions  
18 d'emprisonnement? »

19 Un peu plus loin, enfin :

20 « La question 'Avez-vous été  
21 torturé?' ne pouvait être  
22 posée, comme telle, en  
23 présence d'agents syriens. Je  
24 lui avais précisé que sa  
25 cause retenait beaucoup

1 l'attention des médias au  
2 Canada et que, dans les  
3 articles de presse, on disait  
4 qu'il aurait été torturé.  
5 Arar a ensuite indiqué qu'il  
6 ne voulait pas de contre-  
7 publicité dans les médias,  
8 parce qu'il estimait que cela  
9 risquerait de lui porter  
10 tort. Il a ensuite confirmé  
11 ne pas avoir été battu ni  
12 torturé. Je dois aussi  
13 préciser qu'après sa  
14 libération, dans le vol de  
15 retour, il n'a jamais dit  
16 avoir été battu durant les  
17 deux premières semaines de sa  
18 détention. Quand nous lui  
19 avons posé cette question, il  
20 a simplement dit 'Ils avaient  
21 d'autres moyens'. »

22 À l'évidence, monsieur Martel, il  
23 semble encore une fois que vous ayez fait une  
24 erreur...

25 M. MARTEL : Oui!

1 Me CAVALLUZZO : ... dans ce que  
2 vous avez rapporté au ministre.

3 Je me trompe?

4 M. MARTEL : Oui. C'est une  
5 question de -- on est au mois de novembre  
6 maintenant, et c'est la même erreur de mémoire qui  
7 se répète, bien entendu, parce qu'il m'a dit  
8 . J'ai été frappé au début, mais ce n'était pas --  
9 ce n'était pas sérieux . et les gens l'ont noté à  
10 la réunion, mais personne ne m'a fait part de  
11 leurs notes.

12 Et par conséquent ça -- ça m'est  
13 sorti de -- de la mémoire. Et j'ai écrit ce  
14 rapport en fonction d'un autre rapport. C'est  
15 simplement une question de mémoire.

16 Ce n'est pas -- ce n'est pas une  
17 question que je voulais cacher un fait. Ce  
18 n'est -- ce n'est pas ça.

19 Me CAVALLUZZO : Passons à présent  
20 à l'onglet 734 qui est un document émanant du  
21 cabinet du ministre où l'on se dit, de toute  
22 évidence, intéressé à... Prenez la deuxième page  
23 de cette pièce ou de cet onglet. Vous y verrez ce  
24 qui intéresse le cabinet du ministre.

25 Voici ce que dit le texte :

1 [TRADUCTION]  
2 « Le cabinet du ministre  
3 désire obtenir, de toute  
4 urgence, une note  
5 d'information afin de faire  
6 un compte rendu au ministre  
7 sur deux aspects de l'affaire  
8 Arar :

9 1. Réponse officielle au  
10 ministre sur les échanges  
11 entre nos représentants  
12 consulaires et Arar en Syrie,  
13 le 14 août.

14 2. Réponse aux critiques  
15 formulées relativement à  
16 l'assistance consulaire que  
17 nous avons offerte à M. Arar  
18 à New York. »

19 Nous ne nous intéresserons pas au  
20 deuxième point, qui concerne l'assistance offerte  
21 à New York, mais au premier qui concerne ce qui  
22 s'est passé à Damas.

23 Prenons l'onglet 740. Il s'agit  
24 d'une note d'information destinée au ministre des  
25 Affaires étrangères et qui est datée du



1 21 novembre 2003. Elle a pour objet de préciser ce  
2 qui s'était passé le 14 août, à New York.

3 Pour ce qui est de Damas, il faut  
4 prendre la deuxième page, au paragraphe 4, où il  
5 est question des conditions de détention :

6

[TRADUCTION]

7

« Un interprète et deux aides

8

étaient présents. M. Arar a

9

été heureux de voir le consul

10

et il a remercié toutes les

11

personnes concernées, y

12

compris les autorités

13

syriennes, d'avoir rendu la

14

visite possible. Le consul a

15

demandé à M. Arar dans

16

quelles conditions il était

17

détenu et il lui a demandé

18

s'il avait besoin de quoi que

19

ce soit. M. Arar n'a formulé

20

aucune requête particulière,

21

mais s'est réjoui qu'on lui

22

ait apporté de la lecture. »

23

Arrêtons-nous là il « s'est

24

réjoui qu'on lui ait apporté de la lecture »,

25

parce que je me demande en quoi il pouvait se

1 réjouir étant donné qu'il ne pouvait pas lire.

2 M. MARTEL : Ils avaient totalement  
3 raison. Comme il était dans le noir et jamais je  
4 ne pouvais lui donner directement rien de lecture.  
5 Mais je continuais quand même de les apporter.

6 Me CAVALLUZZO : Bien! Le message  
7 se poursuit ainsi :

8 « De temps en temps, il  
9 s'exprimait librement... »

10 Vous énoncez ensuite six points ;  
11 « - les conditions  
12 d'emprisonnement étaient plus  
13 difficiles avant que  
14 maintenant;  
15 - il ne voulait pas de  
16 contre-  
17 publicité au Canada parce que  
18 cela aurait pu lui porter  
19 tort et il a ajouté 'la  
20 presse connaîtra la vérité  
21 quand je rentrerai';  
22 - il n'a pas été battu,  
23 torturé ni paralysé (invité à  
24 expliquer ce que signifiait  
25 ce dernier mot, il n'a pu en

1                   trouver de meilleur);  
2                   - sa longue détention l'avait  
3                   mentalement détruit;  
4                   - selon lui, il n'avait pas  
5                   été plus maltraité que les  
6                   autres prisonniers. »

7                   Encore une fois, il s'agit de la  
8                   rencontre du 14 août mais, comme je l'ai dit plus  
9                   tôt, je constate qu'on ne fait mention ni de la  
10                  taille de la cellule ni du fait qu'il avait couché  
11                  à même le sol. Nous en avons déjà parlé.

12                  Je me serais tout de même attendu,  
13                  même s'il n'en avait pas été question le 14 août,  
14                  que l'on précise à l'intention du ministre quelque  
15                  chose du genre « bien qu'il ait dit, quand il  
16                  était en présence de ses geôliers syriens, ne pas  
17                  avoir été battu, lors de notre vol de retour  
18                  ensemble, le 5 octobre, il m'a déclaré avoir été  
19                  battu dans les deux premières semaines de son  
20                  interrogatoire ».

21                  Je suppose que vous allez nous  
22                  répéter que vous ne vous en souveniez pas, que  
23                  vous n'y avez pas pensé?

24                  M. MARTEL : Bien, et pas seulement  
25                  que ça. Mais ce mémo est préparé le 21 novembre et

1           puis, écoutez, les gens qui préparent ce mémo ont  
2           assisté à -- à la réunion.

3                       Alors on me demande de rapporter  
4           ce qui s'est passé le 14 août. On ne me demande  
5           pas qu'est-ce qui m'a été dit ensuite dans  
6           l'avion.

7                       Donc je rapporte pratiquement le  
8           même texte qu'on a vu plus tôt, c'est-à-dire la  
9           réunion que -- la visite consulaire que j'ai eue  
10          ce jour là. Donc on -- on revoit ici pratiquement  
11          la même chose.

12                      Alors si on s'étend évidemment à  
13          une période plus tard et au voyage de retour c'est  
14          autre chose.

15                      Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
16          Commissaire, il est à présent 17 heures et j'en  
17          suis arrivé au point où je voudrais poser des  
18          questions au sujet des deux documents que les  
19          avocats vont revoir ce soir pour déterminer...  
20          l'un des avocats n'a jamais vu ces documents et je  
21          me propose que nous reprenions tôt demain matin, à  
22          9 heure, afin que je termine mon interrogatoire de  
23          M. Martel par ces deux documents.

24                      Me McISAAC : Monsieur le  
25          Commissaire?

1 LE COMMISSAIRE : Oui!

2 Me McISAAC : Nous devrions  
3 peut-être remercier le témoin, parce que j'ai  
4 quelque chose de très important à vous dire  
5 relativement à la proposition de suspendre la  
6 séance maintenant.

7 LE COMMISSAIRE : Merci!

8 Vous êtes excusé, monsieur Martel.

9 --- Témoin excusé

10 Me McISAAC : Monsieur le  
11 Commissaire, je crains que tout cela ne soit pas  
12 juste envers le témoin.

13 Demain, on va lui remettre deux  
14 documents qui sont très importants. Ils lui ont  
15 été déjà soumis lors de son témoignage à huis clos  
16 et ils concernent l'évaluation de la crédibilité  
17 de M. Arar.

18 L'un de ces documents se trouve  
19 déjà dans le recueil. Il a été rendu accessible  
20 aux médias. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on nous  
21 a demandé d'en revoir le caviardage, ce que nous  
22 avons accepté. Ce faisant, nous avons demandé  
23 qu'un autre document soit soumis au témoin afin de  
24 l'aider dans ses explications. Tout cela  
25 s'explique.

1                   Ce que je crains, c'est que si ce  
2 document est déposé ainsi, hors contexte, il va  
3 faire l'objet d'une nouvelle dans la presse,  
4 demain.

5                   Je sais qu'il s'agit d'une enquête  
6 publique, mais il faut être juste envers le témoin  
7 et il existe une explication que celui-ci sera, je  
8 l'espère, en mesure de nous donner.

9                   Je sais qu'il est tard pour cette  
10 observation, mais je pense qu'il faudrait accorder  
11 une demi-heure à l'avocat afin de lui permettre  
12 d'examiner ce document avant l'interrogatoire de  
13 M. Martel.

14                   LE COMMISSAIRE : Qui sont les  
15 avocats qui n'ont pas lu ce document?

16                   Me CAVALLUZZO : J'ai fait cette  
17 suggestion après en avoir parlé avec l'avocat de  
18 M. Martel qui voulait que nous procédions ainsi.

19                   LE COMMISSAIRE : Il voulait que  
20 vous remettiez cela à demain?

21                   Me CAVALLUZZO : Oui! Maintenant,  
22 voici que l'avocate du gouvernement s'y objecte.  
23 Je ne sais donc pas qui va avoir préséance.

24                   Me DÉCARY : Eh bien, ne  
25 pourrions-nous pas... j'ai tout au plus besoin de

1 10 minutes. Le problème, c'est que je ne me suis  
2 jamais entretenu... le témoin et moi-même n'avons  
3 jamais vu l'un de ces deux documents et, quant à  
4 l'autre, je ne l'ai jamais examiné dans sa  
5 totalité. Je ne l'ai vu qu'en partie.

6 Il serait utile que nous ayons  
7 10 minutes, ce serait parfait, parce que le  
8 reste...

9 Me CAVALLUZZO : Je n'ai rien  
10 contre. Je pensais être accommodant...

11 Me DÉCARY : Non! Maître  
12 Cavalluzzo...

13 Me CAVALLUZZO : L'avocat de la  
14 Commission n'est jamais respecté.

15 --- Sans microphone / Off microphone

16 LE COMMISSAIRE : Personne n'a dit  
17 que vous ne l'êtes pas, maître Décary.

18 Il était d'abord recommandé de  
19 faire ce que Me McIsaac suggère à présent.

20 Maître Décary, vous êtes satisfait  
21 maintenant.

22 Maître Edwardh, vous semblez un  
23 peu perturbée, mais vous n'auriez pas pu faire  
24 votre contre-interrogatoire avant demain de toute  
25 façon.

1                   Oui, maître Jackman?

2                   Me JACKMAN : Nous avons un  
3 problème. L'un des documents concerne un de mes  
4 clients et je n'ai pas eu la possibilité d'en  
5 parler avec lui pour savoir s'il est disposé à le  
6 diffuser.

7                   Je ne sais pas si nous allons  
8 pouvoir lui parler maintenant. Je vais essayer.  
9 Personnellement, je préférerais disposer jusqu'à  
10 demain matin pour pouvoir lui parler ce soir.

11                  LE COMMISSAIRE : De toute façon,  
12 vous n'aurez pas à poser de question avant demain.

13                  Me JACKMAN : Non! C'est plutôt  
14 pour obtenir la permission de mon client de rendre  
15 ce document public.

16                  LE COMMISSAIRE : Je suis  
17 désavantagé, parce que je n'ai pas vu le document  
18 en question.

19                  Maître McISSAC, y a-t-il un  
20 problème au sujet...

21                  Me McISAAC : Le seul problème,  
22 comme vous le savez, c'est que certains documents  
23 ont été caviardés, pas pour des questions de  
24 sécurité nationale, mais simplement parce que nous  
25 voulions protéger la vie privée de personnes qui



1 ne sont pas visées par cette enquête.

2 Bien sûr, monsieur, vous avez le  
3 loisir de décréter que ce document est important  
4 et qu'il n'appartient pas au client de Me Jackman  
5 de décider s'il doit ou non être diffusé. Il  
6 appartient évidemment à la Commission de décider  
7 de ce qui est pertinent à son enquête.

8 C'est là où le problème se pose,  
9 cependant, puisque le client de Me Jackman devrait  
10 être prévenu du fait que ce document va être rendu  
11 public.

12 LE COMMISSAIRE : Je pense que nous  
13 devrions prendre une pause. Nous allons rester  
14 aussi longtemps que nécessaire pour régler cette  
15 question.

16 Vous pourriez essayer de  
17 communiquer avec votre client, maître Jackman,  
18 pour voir s'il serait d'accord pour rendre ce  
19 document public.

20 Me Décary devrait avoir la  
21 possibilité de discuter de ces nouveaux documents  
22 avec son client afin que nous puissions reprendre  
23 l'interrogatoire et, espérons-le, le terminer ce  
24 soir.

25 Nous lèverons la séance pendant ce

1 temps-là.

2 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
3 lever.

4 --- Suspension à 17 h 04 / Upon recessing at  
5 5:04 p.m. /

6 --- Reprise à 17 h 29 / Upon resuming at  
7 5:29 p.m. /

8 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
9 asseoir.

10 Me CAVALLUZZO : Monsieur le  
11 Commissaire, après discussion entre avocats, nous  
12 avons décidé de poser certaines questions à  
13 M. Martel au sujet de l'onglet 21 de son recueil  
14 et, demain, nous déposerons trois nouvelles  
15 pièces.

16 Il y en a une qui est la version  
17 moins caviardée de l'onglet 21 et je terminerai  
18 l'interrogatoire de M. Martel, demain, par les  
19 deux autres documents.

20 Je me propose donc de lui poser  
21 certaines questions ce soir au sujet du premier  
22 paragraphe de l'onglet 21 puis, demain, nous  
23 terminerions son interrogatoire par les trois  
24 autres documents.

25 LE COMMISSAIRE : Cela fait suite à

1 l'observation de Me McIsaac?

2 Me CAVALLUZZO : Oui!

3 LE COMMISSAIRE : Merci!

4 Me CAVALLUZZO : Monsieur Martel,  
5 vous avez devant vous la pièce 242, onglet 21, qui  
6 est document de deux pages à propos duquel je veux  
7 vous poser certaines questions tout à l'heure,  
8 surtout au sujet du paragraphe 1.

9 Ce document a fait l'objet d'un  
10 certain nombre de revendications pour des raisons  
11 de sécurité nationale. Cependant, afin de vous le  
12 situer, je crois savoir qu'il s'agit d'une  
13 conversation que vous avez eue avec un autre  
14 responsable canadien, conversation qui s'est  
15 déroulée le ou vers le 8 février 2004.

16 Je vais vous en lire des parties à  
17 propos desquelles je vous poserais des questions.  
18 Je vais vous lire le paragraphe.

19 Voici ce qu'il dit :

20 [TRADUCTION]

21 « Martel... »

22 Encore une fois, afin de bien vous  
23 situer, il s'agit d'une note de service ou d'une  
24 note diplomatique rédigée par un fonctionnaire  
25 canadien avec qui vous avez eu une conversation

1 le 8 février 2004. Je vous lis le paragraphe 1 :

2 « MARTEL a dit avoir beaucoup  
3 écrit au sujet de Arar et que  
4 [noirci] peut avoir accès à  
5 ses rapports sur ARAR en  
6 s'adressant au MAECI à  
7 Ottawa. »

8 Est-ce exact que vous avez déclaré  
9 à ce fonctionnaire canadien qu'il pourrait accéder  
10 aux rapports de Arar en s'adressant au MAECI à  
11 Ottawa?

12 M. MARTEL : Pour la question de  
13 discussion de cas consulaire et même ce qui est  
14 maintenant noirci, mais juste avant ça, mon  
15 collègue m'avait posé une question et j'ai dit que  
16 je ne pouvais pas discuter de mes cas et que  
17 j'avais écrit de façon extensive sur les cas  
18 présents, y compris monsieur Arar, et puis que  
19 s'il voulait avoir accès à ses rapports, il devait  
20 s'adresser à Ottawa, moi je n'avais aucune  
21 autorité.

22 Me CAVALLUZZO : Il continue en  
23 disant ceci :

24 « MARTEL m'a dit que les  
25 renseignements qu'ARAR lui

1                   avait communiqué lors de ses  
2                   rencontres, avant qu'il ne  
3                   soit libéré, contredisent ce  
4                   qu'il déclare maintenant dans  
5                   les médias. »

6                   Vous rappelez-vous avoir dit cela  
7                   au fonctionnaire canadien?

8                   M. MARTEL : Non, non, c'est  
9                   inexact parce que mon client, les renseignements  
10                  qu'il m'a donnés durant les entrevues avant qu'il  
11                  soit en liberté, évidemment, étaient contrôlés et  
12                  très limités, comme on a vu déjà.

13                  Donc, ça c'est une inexactitude.

14                  Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez  
15                  tout de même avec moi qu'un grand nombre de notes  
16                  de service du MAECI font état de différences entre  
17                  ce qui s'était dit lors de la réunion du 14 août  
18                  et ce que M. Arar avait déclaré dans les médias  
19                  par la suite? Ce n'est pas vrai?

20                  M. MARTEL : À ce moment-là,  
21                  c'était la question de... ce n'était pas les  
22                  médias que je discutais. Il y avait une poursuite  
23                  civile sur mon bureau et je faisais état des faits  
24                  qui étaient relatés dans la poursuite civile.  
25                  C'est tout ce que je disais.

1                   Puis ce que la poursuite civile  
2           disait maintenant n'était pas conforme à ce que,  
3           moi, je savais déjà ou bien à ce que monsieur Arar  
4           m'avait déjà dit. C'est simplement ça que je  
5           voulais souligner.

6                   Me CAVALLUZZO : Bien! Ce  
7           fonctionnaire canadien ne faisait certainement pas  
8           la comparaison entre le contenu de la poursuite et  
9           les informations qui vous avaient été communiquées  
10          lors de l'entrevue précédente, mais il parlait de  
11          la contradiction entre ce qui s'était dit lors de  
12          cette rencontre et ce qui avait été dit dans les  
13          médias.

14                   Quoi qu'il en soit, nous  
15          laisserons à d'autres le soin de traiter de cela.

16                   La note se poursuit ainsi :

17                   « MARTEL croyait que les  
18                   informations que lui avait  
19                   communiquées ARAR étaient  
20                   sans doute plus exactes,  
21                   parce qu'elles étaient plus  
22                   'fraîches' et qu'elles  
23                   n'étaient alors pas teintées  
24                   par l'appât du gain, ni par  
25                   les poursuites en justice.

1                   MARTEL est allé jusqu'à  
2                   traiter ARAR de menteur  
3                   ajoutant que, s'il était  
4                   invité à participer à une  
5                   enquête publique, il serait  
6                   très heureux de parler de ces  
7                   incohérences concernant  
8                   l'affaire ARAR. »

9                   Dites-moi tout d'abord si vous  
10                  avez affirmé que les informations que vous aviez  
11                  reçues de Arar « étaient sans doute plus exactes,  
12                  parce qu'elles étaient plus 'fraîches' et qu'elles  
13                  n'étaient alors pas teintées par l'appât du gain,  
14                  ni par les poursuites en justice ».

15                 M. MARTEL : La question qui m'a  
16                 été posée et en étudiant la poursuite civile,  
17                 c'est : pourquoi est-ce que maintenant ton client  
18                 change son histoire?

19                 Alors, j'ai répondu : C'est au  
20                 client qu'il faut demander et c'est possible que,  
21                 en spéculant, qu'il y ait une question d'argent.  
22                 Dans les poursuites civiles, on ne sait pas ce  
23                 qu'il y a derrière ça et ça ne vient peut-être  
24                 même pas de lui et c'est un processus légal.  
25                 C'est quelque chose que j'ai vérifié par la suite

1 aussi et qui s'est avéré vrai.

2                   Donc, c'est simplement de la  
3 spéculation. On ne peut pas affirmer que  
4 quelqu'un a dit quelque chose comme mon client et  
5 pourquoi il change sa version maintenant; c'est à  
6 lui qu'il faut le demander, ce n'est pas à moi.

7                   Donc, je n'avais rien à dire à mon  
8 collègue là-dessus.

9                   Me CAVALLUZZO : Avez-vous parlé de  
10 la poursuite au civil, parce que vous nous avez  
11 dit qu'une poursuite avait été engagée?

12                   M. MARTEL : Oui, bien sûr,  
13 c'était devant moi, il l'a vu et c'est un document  
14 public et dans ce document public, j'étais accusé.

15                   Me CAVALLUZZO : M. Arar avait  
16 intenté une poursuite contre vous et contre  
17 d'autres membres du gouvernement du Canada?  
18 M. Arar vous poursuivait en justice, vous et  
19 d'autres membres du gouvernement du Canada, pour  
20 la façon dont vous l'aviez représenté?

21                   M. MARTEL : Oui, exactement.  
22 C'était la poursuite, je crois, en Cour fédérale,  
23 celle-là qui a été maintenant remplacée par une  
24 autre poursuite et puis, bon, bien entendu, à ce  
25 moment-là, j'étais vraiment désappointé parce que



1 j'ai...

2 Me CAVALLUZZO : Pourquoi avez-vous  
3 été déçu?

4 M. MARTEL : Bien, parce que  
5 j'étais désappointé de voir cette poursuite  
6 légale. Moi, je ne comprends pas très bien le  
7 processus juridique, je ne suis pas avocat.

8 Donc, je n'ai pas saisi à ce  
9 moment-là, que c'était une histoire juridique et  
10 puis quand je suis venu ici la dernière fois,  
11 monsieur Arar et moi on est resté quand même  
12 proches, on a été longtemps ensemble et j'étais  
13 avec lui ici.

14 Je lui ai posé la question, mais  
15 j'ai dit, je ne peux pas croire, Maher, que tu  
16 m'accuses de ces choses et puis sa réponse,  
17 c'est : .Bien, écoute, tu sais, on était pressé et  
18 puis mes avocats, il fallait qu'ils ferment ce  
19 dossier rapidement puis ils ont dit que la seule  
20 façon de te faire témoigner c'est qu'il fallait  
21 qu'on te mette là dans cette poursuite, c'est  
22 tout.

23 Et puis on a discuté 15 minutes  
24 ensemble et il n'y a aucune animosité envers lui  
25 et moi. C'est une question juridique tout

1            simplement. C'est tout. Et quand je le vois  
2            aujourd'hui, c'est pareil.

3                            Maintenant, moi, j'ai oublié la  
4            chose parce que maintenant que je travaille avec  
5            un groupe qui est dans le milieu, je comprends  
6            mieux le système. En fait, il n'y avait rien dans  
7            tout ça.

8                            Me CAVALLUZZO : Le fait de traiter  
9            quelqu'un de menteur n'est pas une question  
10          juridique, parce qu'on dit ici... le fonctionnaire  
11          canadien déclare :

12                            « MARTEL est allé jusqu'à  
13                            traiter ARAR de menteur... »

14                            M. MARTEL : Mais attention, dans  
15          la poursuite légale, on m'a accusé de certaines  
16          choses, on a tenté de ternir ma réputation, et  
17          c'est un gros mensonges. Je le répète  
18          aujourd'hui, comme j'ai dit que j'étais pour le  
19          répéter devant toute commission d'enquête. Et  
20          c'est toujours un gros mensonge. Spécialement  
21          quand on a dit dans cette poursuite que j'étais  
22          trop occupé pour le voir plus souvent, cette  
23          commission d'enquête va démontrer que c'est tout à  
24          fait inexact. Je n'aurais jamais manqué une  
25          occasion pour le voir. Jamais. Toujours, ce sont

1 les Syriens qui ont décidé quand je pouvais le  
2 voir, et quand ils ont décidé de m'arrêter de le  
3 voir, ils l'ont fait.

4 Mais moi, jamais je n'aurais  
5 reporté une visite à plus tard. Si j'avais une  
6 occasion de voir mon client, je le voyais.  
7 C'était ma priorité.

8 Me CAVALLUZZO : Je ne veux pas  
9 savoir combien de fois vous avez rencontré  
10 M. Arar. La question c'est de savoir si, oui ou  
11 non, vous avez traité M. Arar de menteur devant ce  
12 fonctionnaire canadien?

13 M. MARTEL : Non. Lui, il dit que  
14 j'ai dit ça; moi, je dis que... J'avais la  
15 poursuite sur mon bureau, et j'ai dit que ce qu'on  
16 disait dans la poursuite c'était un gros mensonge.  
17 Voilà ce que j'ai dit.

18 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, vous  
19 n'avez pas traité M. Arar de menteur?

20 M. MARTEL : Mais je ne sais même  
21 pas si c'est lui qui a dit ça. Comment puis-je  
22 dire que quelqu'un a menti? Je ne sais pas, moi.

23 C'est une poursuite civile, alors c'est un  
24 document qui est devant moi. A ma connaissance,  
25 en tout cas tout le temps que je l'ai connu et le

1 temps que j'ai passé avec lui, il ne m'a jamais  
2 menti.

3 Me CAVALLUZZO : Et vous étiez très  
4 déçu qu'il ait entamé des poursuites contre vous.

5 M. Arar a-t-il également poursuivi  
6 M. Pillarella?

7 M. MARTEL : Je crois qu'il a  
8 poursuivi, oui, tout le monde. Tout le monde, y  
9 compris le premier ministre, je crois.

10 Me CAVALLUZZO : Bien! Quoi qu'il  
11 en soit, vous affirmez ne jamais avoir traité  
12 M. Arar de menteur parce que vous ne le pensiez  
13 pas. En revanche, vous avez peut-être dit que  
14 cette poursuite était un vaste mensonge?

15 M. MARTEL : C'est encore le cas  
16 aujourd'hui. C'est un vaste mensonge sur ce point  
17 en particulier.

18 Me CAVALLUZZO : Bien!

19 Monsieur le Commissaire, voilà qui  
20 met un terme à mes questions au sujet de cette  
21 partie du document.

22 LE COMMISSAIRE : Fort bien!

23 Quel sera l'horaire demain? Vous  
24 en aurez pour à peu près combien de temps, maître  
25 Cavalluzzo?

1 Me CAVALLUZZO : Peut-être une  
2 quinzaine de minutes, tout au plus une demi-heure,  
3 mais sans doute plus près de 15 minutes.

4 LE COMMISSAIRE : Je veux fixer  
5 l'horaire, parce que je veux que nous en  
6 terminions avec ce témoin demain.

7 Maître Edwardh, savez-vous pour  
8 combien de temps vous en aurez avec ce témoin?  
9 C'est vous qui enchaînez.

10 Me EDWARDH : J'aurais tendance à  
11 vous répondre, monsieur le Commissaire, que cela  
12 va me prendre presque toute la journée. De retour  
13 chez moi, tout à l'heure, je vais examiner les  
14 aspects abordés par Me Cavalluzzo et je vais  
15 essayer de condenser mes interventions, mais il y  
16 a des choses que je désire aborder avec ce témoin  
17 et d'autres auxquels Me Cavalluzzo a fait allusion  
18 plus tôt...

19 LE COMMISSAIRE : Je m'en souviens.

20 Me EDWARDH : ... sans les explorer  
21 davantage, bien qu'il s'agisse d'aspects qu'il  
22 convient de traiter.

23 Je serais davantage en mesure de  
24 répondre à cette question demain, mais s'il  
25 s'était agi d'une journée normale devant un

1 tribunal, j'aurais dit qu'il m'aurait fallu le  
2 plus clair de ma journée.

3 LE COMMISSAIRE : Je vais vérifier  
4 auprès des autres avocats qui vont examiner le  
5 témoin.

6 Maître Jackman, vous voudrez poser  
7 des questions à ce témoin?

8 Me JACKMAN : J'aurais peut-être  
9 quelques questions, mais ce ne devrait pas être  
10 très long.

11 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter?

12 Me BAXTER : Peut-être 15 minutes,  
13 tout au plus.

14 LE COMMISSAIRE : Maître Décary,  
15 avez-vous une idée de la durée de votre  
16 interrogatoire de demain?

17 Me DÉCARY : Pas tout à fait.  
18 Disons qu'il me faut au moins une demi-heure.

19 LE COMMISSAIRE : Eh bien, je pense  
20 que c'est jouable.

21 Pensez-vous que nous pourrions  
22 commencer à 9 heures?

23 Me CAVALLUZZO : Oui, je pense que  
24 nous devrions débiter à 9 heures, à moins qu'il y  
25 ait des objections.

1 Me BAXTER : Nous ferons de notre  
2 mieux pour obtenir avant 9 heures les versions des  
3 documents auxquels mon collègue a fait allusion  
4 tout à l'heure. Si cela nous semble difficile,  
5 nous vous en informerons le plus tôt possible.

6 LE COMMISSAIRE : Si nous risquons  
7 de nous heurter à des difficultés et étant donné  
8 qu'il s'agit de documents sur lesquels  
9 M. Cavalluzzo va devoir s'appuyer pour terminer  
10 son interrogatoire, pourquoi ne débiterions-nous  
11 pas par le contre-interrogatoire de Me Edwardh  
12 avant de revenir à Me Cavalluzzo et de poursuivre  
13 quand nous aurons reçu les documents.

14 Me CAVALLUZZO : Ça me va!

15 LE COMMISSAIRE : Maître Jackman?

16 Me JACKMAN : Une chose avant que  
17 nous ne terminions.

18 Ce matin, Me Cavalluzzo a dit que  
19 j'allais demander que les chronologies de  
20 MM. Almalki et El Maati soient versées au dossier.  
21 Je voulais juste préciser que je vais formuler la  
22 même demande pour M. Nureddin. Je vais demander  
23 que les trois chronologies soient versées au  
24 dossier.

25 LE COMMISSAIRE : Ainsi, c'est la

1           demande que vous allez me faire à la fin du  
2           témoignage demain.

3                           Me JACKMAN : À la fin de la  
4           journée.

5                           LE COMMISSAIRE : C'est parfait!  
6           Merci, maître Jackman.

7                           Nous levons la séance jusqu'à  
8           9 heures demain.

9                           LE REGISTRAIRE : Veuillez vous  
10          lever.

11          --- L'audience est ajournée à 17 h 45,  
12                   pour reprendre le mercredi 31 août 2005,  
13                   à 9 h / Whereupon the hearing  
14                   adjourned at 5:45 p.m., to resume on  
15                   Wednesday, August 31, 2005, at 9:00 a.m.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9

---

Lynda Johansson,  
C.S.R., R.P.R.